

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

Sommaire

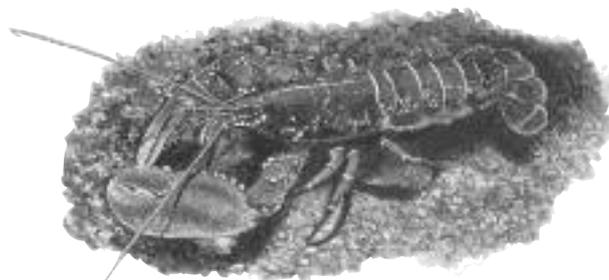
OCTOBRE 2015 - N° 87

5 Quelques points intéressants de la réglementation allemande sur l'utilisation des animaux en expérimentation

Entre le cerveau et les mains, le cœur doit être le médiateur

Mittler zwischen Hirn und Händen muss das Herz sein

Théa von HARBOU, scénariste du film *Metropolis* de Fritz Lang (1927)



2 Billet du président Louis Schweitzer

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
2 L'usine à vaches de la Somme : dernières périodes judiciaires	12 Poussin ou poussine ?	23 Dans la nature
4 Étiquetage des produits alimentaires	13 Dans les gibecières on trouve...	25 Histoires enfantines de l'homme, du chien et du chat
5 À quand un étiquetage de l'abattage, Quelques points intéressants de la réglementation allemande sur l'utilisation des animaux en expérimentation	14 Dictionnaires : des termes et des images d'un autre temps ! Soutien au Collectif Pour le dimanche sans chasse	26 Les vaches, tueuses de climat - ou pas ?
7-10 Les aides de la PAC et le bien-être des animaux	15 "Éleveurs" en colère et maltraitance animale	28 Surprenantes adaptations chez les mollusques céphalopodes, Merveilles d'oiseaux
11 Révision du BREF sur les porcs, suite.	16 Fièvre agricole estivale	29 Dans le monde des mammifères
	17 Taxis parisiens : "Le sac avec les chats dans le coffre, pas sur la banquette !", Braconnages et tueries	30 Insectes face à la chaleur, Compte-rendu de lecture : <i>Le Loup en questions : fantôme et réalité</i>
	18 Quand les poissons marins disparaissent	
	19 Comptes-rendus de lecture : <i>Dossier : L'animal enjeu de la recherche</i> <i>Faut-il donner un prix à la nature ?</i> <i>Introduction aux droits des animaux.</i>	

Liste des textes réglementaires relatifs aux animaux
Le supplément droit répertoriant les textes réglementaires relatifs aux animaux est disponible sur le site www.fondation-droit-animal.org

LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES (LFDA)

39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris
Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h
tél. 01 47 07 98 99
contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

...

RÉDACTEURS DU N° 87

Thierry Auffret Van Der Kemp
Zoologiste marin, ancien ingénieur de recherche.

Georges Chapouthier
Neurobiologiste, philosophe, directeur de recherche émérite.

Alain Collenot
Vétérinaire, embryologiste, ancien professeur à l'université Paris VI.

Katharina Graunke
Docteur en sciences naturelles.

Astrid Guillaume
Sémioticienne, maître de conférences à l'université Paris-Sorbonne.

Sophie Hild
Docteur en éthologie et bien-être animal.

Anne-Claire Lomellini-Dereclenne
Vétérinaire, inspectrice de la santé publique vétérinaire.

Katherine Mercier
Juriste en droit de l'agriculture et droit international.

Jean-Claude Nouët
Médecin, biologiste, ex professeur des universités, praticien hospitalier.

Anne Vonesch
Médecin, référente bien-être animal, France Nature Environnement, Collectif Plein Air

...

Revue trimestrielle : ISSN 2108-8470

Direction de la publication :
Louis Schweitzer.

Rédaction en chef : Jean-Claude Nouët,
Sophie Hild.

Dessins : Brigitte Renard.

Mise en page : Maïté Bowen-Squires.

Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par Artimedia à Paris



LA FONDATION
DROIT ANIMAL
ÉTHIQUE & SCIENCES

Prix de biologie Alfred Kastler de la Fondation LFDA

Le 23 septembre, le Jury du Prix de biologie Alfred Kastler, présidé par le Pr André Nieoullon, a attribué le prix 2015 à :

Mme Sarah Bonnet, directeur de recherche à l'INRA.

Les travaux présentés par la candidate concernent la mise en œuvre d'une technique permettant l'entretien des tiques sur un support artificiel, évitant ainsi de devoir infester des animaux pour l'élevage de ces parasites piqueurs hématophages, et facilitant leur étude comme celle des agents pathogènes qu'elles peuvent transmettre. La cérémonie de remise du Prix se déroulera dans le courant du mois de novembre. Un compte-rendu en sera donné dans le numéro 88 de janvier 2016 de cette Revue.



Le colloque « Le bien-être animal, de la science au droit » qui aura lieu les 10 et 11 décembre 2015 à l'Unesco est maintenant complet. Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente, néanmoins votre place ne sera pas garantie. Si une place se libère suite à un désistement, une confirmation vous sera envoyée au plus tard un mois avant le début du colloque. Les donateurs, dont le soutien nous permet d'organiser cet événement, seront prioritaires. Le programme détaillé est disponible sur le site de la Fondation LFDA : www.fondation-droit-animal.org

Billet du président

Le bien-être animal est le thème du colloque international que la LFDA réunit à l'Unesco les 10 et 11 décembre. Ce colloque permettra d'évaluer l'évolution et les progrès de la science et du droit sur ce sujet majeur, au cœur de notre combat. Les progrès sont trop limités, trop lents au regard des obligations morales que nous avons vis-à-vis des animaux mais je veux souligner trois points récents, plus ou moins importants, qui donnent des raisons d'espérer.

– Le premier est la présence croissante dans des quotidiens généralistes, notamment Le Monde, d'articles consacrés aux animaux, à leur vécu, à leur bien-être et à leurs souffrances. Si un journal publie ces articles, c'est qu'il estime, à juste raison, que ces sujets intéressent et préoccupent ses lecteurs. Et cet intérêt et cette préoccupation sont à leur tour accrus par les informations diffusées.

– Le deuxième vient des États-Unis d'Amérique : McDonald's vient d'annoncer qu'il refusera à terme d'acheter des œufs de poules élevées en batterie pour n'acheter que des œufs provenant de poules pouvant circuler librement et nidifier.

Certes ce terme est trop éloigné car on évoque une durée pouvant atteindre 10 ans, mais la mesure porte sur plus de 2 milliards d'œufs par an. Cette seule mesure, qui concerne 8 millions de poules, fera passer la proportion de

poules maintenues en batterie aux États-Unis de 90 % à moins de 86 % (le chiffre en France est de 70 % et en France McDonald's met déjà en œuvre cette mesure). McDonald's est tout sauf une entreprise caritative et, si la firme prend cette décision, source de surcoûts significatifs, c'est parce qu'elle considère que la pression de l'opinion est telle que la firme est obligée de changer ses pratiques. Gageons que ses concurrents devront suivre son exemple.

– Le troisième est l'adoption par le comité d'éthique de l'INRA qui réunit des personnalités, notamment des scientifiques et philosophes, et que j'ai l'honneur de présider d'un avis sur le bien-être animal. L'INRA publiera prochainement cet avis qui sera évoqué lors de notre colloque et qui conduira, s'il est suivi d'effet, à des évolutions significatives dans le domaine de l'élevage. Dans le même temps, le comité d'éthique du CNRS se penche sur la question des animaux d'expérimentation.

Ainsi les signes de mouvement sont là. Le progrès du droit animal, fondé sur l'éthique et la science, commence d'être reconnu comme un enjeu majeur. C'est un encouragement, pour nous, à agir avec plus de détermination et d'énergie encore.

Louis Schweitzer

Reproductions, utilisations, citations

Les articles de la revue peuvent être utilisés ou reproduits en totalité ou en partie, sous condition expresse de citer la revue Droit Animal, Éthique & Sciences, le titre de l'article, l'auteur, ainsi que le numéro et la date de publication.

Les articles signés dans la revue Droit Animal, Éthique & Sciences n'engagent que leurs auteurs respectifs et pas nécessairement La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

L'usine à vaches de la Somme : dernières péripéties judiciaires

Le 9 juin dernier, à la suite de la publication d'un article choc sur le site Reporterre, une inspection préfectorale a constaté la présence de 796 vaches dans l'établissement, alors que la préfecture avait (par arrêté du 1^{er} février 2013) fixé une limite de 500 animaux, au motif de l'absence des installations devant assurer la méthanisation des lisiers et le recyclage des résidus organiques de cette méthanisation. Un rapport et un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été aussitôt envoyés aux exploitants, qui avaient sept jours pour présenter leurs observations. Ils auraient dû le faire le 17 juin. Or ce même jour comparaissaient devant la cour d'appel d'Amiens les neuf militants de la confédération paysanne, condamnés en première instance à des amendes ou à des peines de prison avec sursis pour leur action sur les installations de l'exploitation. Ni le propriétaire Michel Ramery (un géant des travaux publics, 361^e fortune de France), ni Michel Welter, directeur de la « ferme », ne se sont manifestés, peu soucieux d'attirer l'attention sur leur établissement en situation illégale au moment même où le tribunal entendait les militants ; en comptant probablement aussi sur le temps qui passe, sur les lenteurs administratives et sur la relative bienveillance que les pouvoirs publics avaient manifestée depuis le dépôt du projet de construction. Calcul imprudent car, au début de janvier, le ministre de l'Agriculture avait manifesté une certaine fermeté, en déclarant que tout dépassement de l'effectif des animaux serait soumis à enquête publique préalable ; il répondait alors à une démarche de M. Ramery demandant une extension à 880 vaches.

Devant le résultat de l'inspection préfectorale du 9 juin, et l'absence de réponse des responsables de la « ferme » au projet d'arrêté qui leur avait été soumis, le ministre a fermement qualifié d'infraction l'augmentation du cheptel, et a réclamé l'application de sanctions dans les plus brefs délais. Le message a été compris par la préfecture, qui le 20 juillet a fait procéder à un contrôle de l'établissement, effectué par des inspecteurs des installations classées agricoles, et des inspecteurs de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Le contrôle a relevé la persistance du dépassement autorisé du nombre de vaches laitières (par l'arrêté du 1^{er} février 2013), soit 763 vaches au lieu de 500. En conséquence, deux arrêtés préfectoraux ont été transmis aux exploitants pour information et réponse ; leurs observations n'ayant pas été rete-

nues, la préfète de la Somme, Mme Nicole Klein, a publié le 28 août deux arrêtés condamnant les exploitants à une amende de 7 800 € (immédiatement exécutoire) et à une astreinte journalière de 780 € courant jusqu'au jour où seront respectés les termes de l'autorisation d'exploiter, c'est-à-dire jusqu'au retour aux 500 vaches autorisées.

De plus, ainsi que le mentionne le communiqué de la préfecture du 28 août, « la préfète a décidé de confier à un vétérinaire indépendant une mission d'audit sur la question du respect du bien-être animal au sein de l'exploitation ». Cette phrase, qui termine le communiqué de la préfecture, est plus importante que les sanctions prononcées. Elle touche au fond de l'affaire, le principe de l'élevage confiné des vaches laitières en général, et la condition des animaux dans cet établissement. L'un comme l'autre sont dénoncés depuis des mois, en opposition aux déclarations de ceux qui pratiquent cet « élevage », le promeuvent et le soutiennent. L'élevage à l'auge nécessite des aliments concentrés à base de soja et de maïs, et du fourrage stocké, qui sont d'un coût trois fois supérieur à l'élevage en pâture. Les usiniers à vaches ont fait en gros ce calcul financier : le bénéfice par litre de lait peut n'être que de 5 centimes, mais avec 1 000 vaches et 8 millions de litres il totalise 400 000 € annuels. Mais c'est là un pari risqué en raison de l'instabilité possible des cours, nécessairement tirés à la baisse par l'augmentation de la production, baisse qui condamne à mort les petits producteurs qui font vivre le tissu

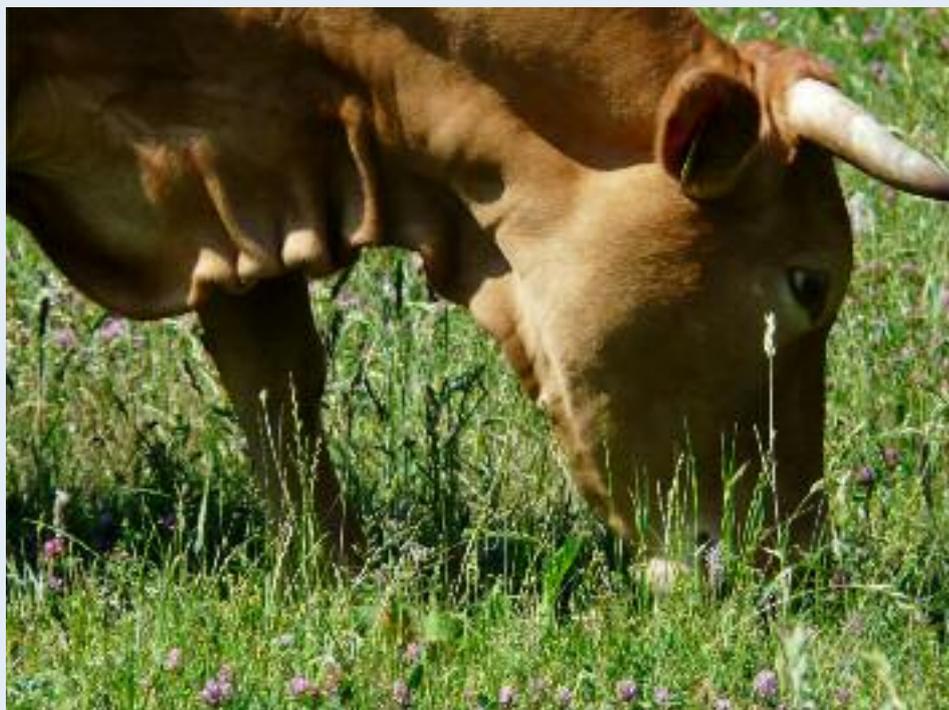
rural. Il est à souhaiter que le vétérinaire missionné prenne l'exacte mesure des conditions nécessaires pour que soit assuré le bien-être de la vache laitière, y compris la libre expression des comportements...

Quant aux neuf syndicalistes militants de la Confédération paysanne qui avaient comparu devant la cour d'appel d'Amiens le 17 juin, ils viennent d'obtenir une relative clémence de la part du tribunal qui a rendu son jugement le 16 septembre. Leur avocate avait demandé la relaxe ; le syndicat avait demandé à ses militants de se rendre dans les commissariats et les gendarmeries pour déclarer qu'ils ont aussi participé aux actions, et qu'il s'agissait donc d'une responsabilité collective et syndicale, et non pas individuelle. Les neuf syndicalistes avaient été condamnés en première instance du 28 octobre 2014 à des amendes et des peines allant de 2 à 5 mois de prison avec sursis. Le tribunal a commué les peines de prison en amendes avec sursis de 300 à 5 000 €, et les trois qui s'étaient opposés au prélèvement d'ADN sont dispensés de peine. L'affaire pénale est conclue.

Jean-Claude Nouët

Sources :

De très nombreux sites sont consultables. On retiendra www.reporterre.net/deces-inattendus-a-la-ferme-usine www.reporterre.net/aux-mille-vaches-ils-m-ont-traité-comme-un-chien-et-ils-maltraitent-les-vaches http://www.reporterre.net/IMG/pdf/pre_fecture_somme_communique_sanctions-28_aou_t_2015-2.pdf <http://www.bastamag.net/Mille-vaches-pas-de-peine-de-prison-pour-les-demonteurs-de-la-salle-de-traité>



Étiquetage des produits alimentaires: le consommateur éthique est encore oublié par Bruxelles

Le règlement européen n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires est entré en vigueur le 13 décembre 2014. Un délai de trois ans était prévu afin que cette nouvelle réglementation, génératrice de coûts de production supplémentaires, ne mette pas en difficulté les acteurs du marché de l'agro-alimentaire. En outre, l'application du règlement dans le temps prévoit certains aménagements de bon sens: afin que les denrées étiquetées avant le 13 décembre 2014 et qui ne sont pas conformes au règlement ne soient pas gaspillées, celles-ci continuent d'être commercialisables jusqu'à épuisement des stocks (article 54). En termes de lisibilité pour le consommateur, ce texte, qui simplifie le droit applicable aux denrées alimentaires en intégrant dans un règlement unique de nombreuses normes éparses, doit être chaleureusement accueilli. Néanmoins son contenu est très décevant pour les personnes qui souhaitent privilégier l'achat de produit respectueux du bien-être animal, voire d'aliments qui ne contiennent pas de produits animaux.

Le règlement apporte des améliorations notables aux normes d'étiquetage des denrées alimentaires à la demande des citoyens européens: certains aliments qui étaient exclus de l'obligation d'indication de leur origine (comme les viandes porcines, ovines, caprines et de volaille) sont désormais intégrés dans le règlement. En outre, le règlement rend obligatoire la mention de certains composants tels que le minerai de viande ou de poisson (1); il harmonise l'étiquetage des allergènes et rend leur mention plus visible.

Le but du règlement est d'assurer une meilleure information du consommateur.

Le commissaire européen à la sécurité alimentaire, M. Vytenis Andriukaitis, a affirmé qu'« à partir du 13 décembre 2014, les citoyens européens verront les résultats d'années de travail pour améliorer les règles d'étiquetage des denrées alimentaires ». Certains citoyens, mais pas tous.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences déplore qu'aucun progrès n'ait été fait pour faciliter la vie au consommateur éthique grâce à des labels permettant d'identifier les produits respectant des normes élevées de bien-être animal, ou encore les produits végétariens ou végan. Le respect des valeurs éthiques des citoyens européens est pourtant explicitement visé dans les considérants de ce nouveau règlement: la commission européenne aurait choisi d'améliorer les règles d'étiquetage des aliments au motif que « *les choix des consommateurs peuvent être influencés, entre autres, par des considérations d'ordre sanitaire, économique, environnemental, social ou éthique* » (considérant 3). Cet oubli est d'autant plus choquant que le fait de « *fournir aux consommateurs une base pour choisir en connaissance de cause les denrées alimentaires qu'ils consomment* » est la pierre angulaire de la législation alimentaire européenne (considérant 3)...

Ne désespérons pas, la rédaction des considérants laisse entrevoir une nouvelle réforme de la législation applicable à l'étiquetage: celle-ci « *devrait être assez souple pour pouvoir être actualisée en fonction des nouvelles exigences des consommateurs en la matière* » (considérant 16). La Commission va même jusqu'à expliquer qu'elle tiendra compte « *de l'intérêt largement manifesté par la majorité des consommateurs* » (considérant 18). À travers ces propos, la Commission ne vise-t-

elle pas explicitement l'Initiative citoyenne européenne (ICE)? Ce mode d'action permet aux citoyens européens d'inviter la Commission à modifier sa législation par le biais de pétitions dès lors qu'un million de signatures, issues d'au moins sept pays de l'UE, soutiennent le projet (2). Si les ICE déposées jusqu'à présent peinent à aboutir (3), un étiquetage positif des produits respectueux de l'animal et des aliments végétariens ou végan est une demande raisonnable, et la voix du consommateur soucieux du bien-être animal sera, espérons-le, entendue.

Katherine Mercier

(1) Proposition de résolution européenne tendant au renforcement de l'étiquetage des produits agricoles et alimentaires destinés à la consommation humaine du 13 juin 2013 par laquelle les parlementaires ont demandé à la Commission européenne d'indiquer la provenance des animaux dont sont issus les produits reconstitués suite au scandale dit « viande de cheval » et d'une mention obligatoire de l'utilisation de minerai de viande.

(2) Pour en savoir plus sur l'Initiative citoyenne européenne (ICE): <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/welcome>

(3) Commission européenne - Communiqué de presse sur initiative citoyenne européenne « Stop vivisection »: cette ICE a reçu une réponse négative de la commission le 3 juin. La directive applicable à l'expérimentation animale ne sera pas abrogée, et il ne sera pas mis fin brutalement à cette pratique. L'ICE a toutefois réussi à mobiliser la Commission afin d'accélérer le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale (une conférence scientifique sera organisée en 2016 et un rapport de la commission sera présenté à cette occasion). Pour plus d'informations, consultez la plateforme dédiée aux méthodes alternatives en expérimentation animale: <http://www.fran-copa.fr/>.



À quand un étiquetage de l'abattage ?

L'information sur le mode d'abattage de l'animal dont la viande est proposée à la vente répondrait à une demande légitime des consommateurs. Mais le gouvernement s'y est toujours montré défavorable, sous des motifs de circonstance, dont celui d'absence « *de différences organoleptique, sanitaire, ou de mode de production* », ajoutant qu'un tel étiquetage « *peut stigmatiser des pratiques d'abattage ayant des fondements relatifs à la liberté religieuse* », ajoutant qu'« *un tel étiquetage différentiel serait de nature à déstabiliser les marchés de la viande de manière durable* ». Conclusion très contestable : nous affirmons que la mention du mode d'abattage n'est pas différentielle, mais informative.

Le gouvernement actuel comme les précédents ne semble pas mieux disposé à admettre la légitimité de cet étiquetage. Cependant il reste un argument majeur : le devoir pour nos gouvernants de respecter l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui l'une comme l'autre affirment la liberté de pensée et de conscience, outre la liberté de religion. **Les motivations éthiques de ceux qui exigent l'insensibilisation des animaux doivent être respectées à l'égal des motifs de croyance de ceux qui la refusent.**

Confrontons la présence d'un étiquetage qui stigmatiserait des pratiques d'abattage ayant des fondements relatifs à la liberté religieuse à l'absence d'étiquetage, qui elle ne respecte pas la liberté de pensée et de conscience. En considérant que l'éthique de ceux qui refusent la douleur et la souffrance des animaux vaut largement les croyances qui imposent de ne pas en tenir compte, nous proposons d'adopter un étiquetage « positif » qui mentionne que les **animaux ont été rendus inconscients lors de leur abattage**, au lieu d'indiquer qu'ils ne l'ont pas été, ce qui est considéré comme « stigmatisant » ! Un tel étiquetage éthique, appelons-le un étiquetage, ne serait en aucun cas discriminant. Il renseignerait exactement et impartialement les consommateurs, lesquels, quels qu'ils soient, se trouveraient informés et pourraient faire un choix conforme à leurs convictions.

Jean-Claude Nouët

Quelques points intéressants de la réglementation allemande sur l'utilisation des animaux en expérimentation

Depuis un an, le ministre fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture d'Allemagne Christian Schmidt poursuit ses initiatives en faveur des animaux et de leur bien-être : sa décision du 17 septembre 2014 présentant dix grandes lignes d'action (1), puis l'adhésion à ce plan des deux ministres danois et néerlandais le 14 décembre 2014, et sa volonté de mettre fin à l'élimination brutale des poussins mâles annoncée le 30 avril (2). Constatant ces progrès, l'idée nous est venue de rechercher si des dispositions particulières en ce qui concerne la protection des « animaux utilisés à des fins scientifiques » avaient été prises par l'Allemagne. Pour ce faire, nous nous sommes procuré le texte réglementaire allemand issu de la transposition de la directive n° 2010/63/UE, et nous l'avons fait traduire (3).

Le texte allemand est un arrêté du 1^{er} août 2013. Il se présente comme une sorte de manuel pratique, un « livre de recettes », sous la forme de 48 articles subdivisés en alinéas, regroupés en chapitres, chacun concernant un point particulier et édictant les règles à suivre.

- Exigences en matière de détention, d'organisations et d'exploitations (art. 1 à 10)
- Autorisation (art. 11 à 13)
- Validité pour les animaux à un stade précoce de développement (art. 14)
- Mise en œuvre de l'expérimentation animale (art. 15 à 30)
- Acceptation et notification du projet de recherche (art. 31 à 43)
- Infractions, dispositions transitoires et finales (art. 44 à 48)

Les articles 14 à 25 sont spécialement explicites. Ils concernent le soulagement de la douleur et l'anesthésie (art. 17), la réutilisation d'animaux vertébrés et de céphalopodes (art. 18), l'utilisation d'animaux vertébrés et de céphalopodes d'élevage (art. 19), l'utilisation d'animaux sauvages (art. 20), l'utilisation d'animaux sans maître ou redevenus sauvages (art. 21), l'utilisation d'espèces animales protégées (art. 22), l'utilisation de primates (art. 23), l'origine des primates (art. 24).

Nous avons recherché et étudié deux sujets particuliers : la liste des animaux concernés (issue de l'article 1, alinéa 3 de la directive), et les programmes des formations à la compétence des personnels (issus du programme type en 11 points figurant en Annexe V de la directive).

Les animaux auxquels s'appliquent les dispositions protectrices comprennent, conformément à la directive, les vertébrés

et les céphalopodes, ainsi que « *les formes larvaires d'animaux vertébrés, pour autant qu'elles soient en mesure de s'alimenter seules* » et « *les fœtus de mammifères à partir du dernier tiers de leur développement normal avant la naissance* » (art. 14-1). Mais sont ajoutés des « *animaux vertébrés à un stade de développement avant la naissance ou l'éclosion autres que ceux mentionnés au point 1 [...] dans le cas où ces animaux doivent vivre au-delà de ce stade de développement et de façon prévisible ressentir des douleurs ou souffrances ou subir des dommages après la naissance ou l'éclosion* ». Sauf erreur, la mention d'une « éclosion » ajoute, de fait, les embryons des vertébrés ovipares, dont notamment les embryons d'oiseau au-delà du dernier tiers de leur incubation. Cette disposition, scientifiquement et éthiquement légitime, ne figure ni dans la directive, ni dans la réglementation française malgré les demandes formulées lors des travaux de transposition.

Autre ajout, apporté par l'article 39 intitulé « **Notification de projet de recherche sur les décapodes** ». Le titre suffit pour comprendre que le règlement allemand inclut les crustacés décapodes (crabe, langouste, homard, écrevisse...) en considérant que ces animaux invertébrés sont capables, au minimum, de ressentir la douleur, et à ce titre doivent bénéficier des conditions accordées aux vertébrés et aux céphalopodes. On ne peut qu'être satisfait que la réglementation allemande, ici également, soit allée au-delà de la directive, et regretter que la France n'ait pas voulu (ou pas osé, ce qui est pire...) s'appuyer sur les travaux scientifiques, qui lui avaient été communiqués (4), démontrant la légitimité de la protection des décapodes. Nous avions demandé qu'au moins la France ne s'oppose pas à leur inclusion dans le décret; nous n'avons eu connaissance ni de la position qu'elle a prise, ni des pressions contraires qui ont pu être exercées, la reconnaissance de l'existence de la douleur pouvant gêner les pratiques culinaires usuelles, reconnues, du coup, comme étant des actes de cruauté.

Sur ce sujet de la protection des animaux, l'Allemagne marque donc deux points qui l'honorent en ayant pris en compte les embryons d'animaux ovipares (oiseaux et reptiles), et les crustacés décapodes.

Il est un autre sujet que nous voulions éclaircir, celui du programme type des formations figurant à l'annexe V de la directive n° 2010/63/UE et de la disparition dans la

Quelques points intéressants de la réglementation allemande sur l'utilisation des animaux en expérimentation (suite)

réglementation française du point 2 de la liste (5). Dans l'arrêté fédéral du 1^{er} août 2013, le programme type est redistribué selon trois activités et adapté à chacune :

- Soins des animaux
- Abattage des animaux
- Planification et mise en œuvre d'expérimentations animales

Le point 2 du programme type « Principes éthiques concernant les relations entre l'homme et l'animal, valeur intrinsèque de la vie et arguments pour ou contre l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques » figure au programme « Abattage des animaux », sous la forme écourtée : « Éthique concernant les relations entre les hommes et les animaux, valeur intrinsèque de la vie ». Il est repris intégralement dans le programme « Planification et mise en œuvre d'expérimentations animales ».

Dans l'arrêté français c'est sous forme d'un tableau que figurent le partage et la redistribution des 11 points de la directive. Tout s'y retrouve, sauf que la phrase « *valeur intrinsèque de la vie et arguments pour ou contre l'utilisation d'ani-*

maux à des fins scientifiques » est partout absente, effaçant ainsi à la fois ce qui est au centre de l'éthique à l'égard de l'animal, la valeur intrinsèque de sa vie, et ce qui reflète la sensibilité éthique de la société. Nous renvoyons le lecteur à l'article du numéro de juillet, mais en rappelant ici que cette lacune, que nous avons qualifiée d'« omission », met l'arrêté français en discordance avec la directive, alors que les États ont le devoir de transposer la totalité et l'intégrité des dispositions européennes. Le fait que la phrase ait été ajoutée *in extremis* dans le formulaire cerfa 15012.01 qui est le document que doivent compléter les personnes qui désirent ouvrir une formation à l'expérimentation, ne change rien à son absence dans l'arrêté réglementaire, qui est le document juridique de référence, et qui pour cela doit être corrigé. Cette « omission » est d'autant plus fâcheuse que la phrase en question reprend le considérant 12 de la directive : « *Les animaux ont une valeur intrinsèque qui doit être respectée. Leur utilisation dans les procédures suscite aussi des préoccupations éthiques dans l'opinion publique en géné-*

ral. » Elle rappelle également le considérant 41 : « *Afin de veiller à l'information du public, il est important que des données objectives sur les projets utilisant des animaux vivants soient rendues publiques.* »

La curiosité nous avait fait consulter l'arrêté allemand de transposition de la directive de 2010. Nous y avons constaté que ce texte non seulement respecte le texte européen, mais qu'il va au-delà de ses prescriptions, au bénéfice d'animaux que la directive n'avait pas pris en compte. Et nous regrettons que la France n'ait pas fait aussi bien.

Jean-Claude Nouët

(1) <http://www.bmel.de/EN/Animals/AnimalWelfare/Texte/Tierwohl.html>

(2) Voir l'article « Du poussin à l'œuf » par K. Mercier, n° 86 de la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*.

(3) Traduction Juliette Caseau.

(4) Éthique et invertébrés, Actes du colloque LFDA du 11 mars 2000, dans STAL Volume XXVII - Hors Série, 3^e trimestre 2002.

(5) Voir l'article « CNEA suite : du sable, et un soupçon de boue ? » par J-C Nouët, n° 86 de la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*.

Les aides de la Politique agricole commune (PAC) et le bien-être des animaux

La Politique agricole commune offre aux États membres de nombreux outils permettant de soutenir et d'améliorer le bien-être animal, au-delà et en dehors des normes minimales, dans la diversité des systèmes et techniques. Encore faudrait-il saisir ces opportunités, avec des critères pertinents. Il est indispensable que les associations de protection animale obtiennent de participer, à tous les échelons, aux instances de gouvernance qui décident des budgets de la politique agricole commune.

Nous décrivons ici la vision des aides de la PAC que nous avons eue, assis sur le strapontin revenant à la fédération Alsace Nature dans des commissions traitant d'agriculture en Alsace, et au sein de la mouvance France Nature Environnement. La PAC est d'une grande complexité, et elle change tout le temps. Elle est réglementée dans les moindres détails. La Commission européenne veille à un certain élargissement de la gouvernance et à plus de transparence, et oblige à une évaluation environnementale des résultats par rapport aux objectifs et enjeux. Mais le poids politique de la profession agricole pèse lourdement pour obtenir un maximum d'argent pour un minimum de contraintes, en privilégiant la production et la compétitivité. Améliorer le bien-être animal est souvent une option, jamais une obligation. Dans ces conditions, avec des enveloppes budgétaires non extensibles, le bien-être est placé en concurrence avec d'autres envies de la profession qui y voit difficilement un intérêt autre que purement zootechnique ou un marché de niche. Toutefois, la

demande sociétale et l'impact potentiel sur les débouchés commencent à être perçus, comme le montrent de nombreux articles récents dans les revues professionnelles d'élevage. Les tensions entre la société et les professionnels ont été inventoriées dans une importante enquête du groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Élevages Demain » (1). Les responsables agricoles qualifient le bien-être des animaux encore comme « thème très sensible ». Faisons le tour.

Le premier pilier de la PAC : l'aide au revenu des agriculteurs

Le premier pilier de la PAC, financé par le FEAGA (Fonds européen agricole de garantie), est destiné à être une aide au revenu des agriculteurs. La dernière réforme a introduit le droit de paiement de base (DPB), le paiement vert (2) et le paiement redistributif. Ces paiements à l'hectare sont déconnectés de la production. Ils sont accompagnés d'un garde-fou qui s'appelle la conditionnalité.

« **La conditionnalité des aides est un ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur qui bénéficie d'une ou plusieurs aides liées à la surface ou à la tête (paiements découplés, aides couplées pour des animaux ou des végétaux, ICHN, MAEC surfaciques, agroforesterie).** » (3) **Les normes minimales (4) de protection animale font partie de ces règles**, et sont contrôlées selon une grille (5) qui intègre la directive n° 98/58/CE concernant la protection des animaux dans les élevages ainsi que celles concernant les porcs (6) et les veaux (7). Celle concernant les poules pondeuses n'est toujours pas intégrée dans la conditionnalité ! La baisse des aides qui a lieu en cas de non-conformités est de 3 % pour 1 ou 2 anomalies, et de 5 % pour 3 anomalies (anomalie grave), et 20 % pour une anomalie dite intentionnelle. Ce n'est donc pas très dissuasif, d'autant plus que lors d'une inspection (le plus souvent annoncée) seulement un certain nombre de points doivent être vérifiés (8), mais pas tous. La grille européenne destinée à la transmission des bilans des inspections est

Les aides de la Politique agricole commune (PAC) et le bien-être des animaux (suite)

succincte, par exemple : pour les porcs, toutes les mutilations (9) sont regroupées alors que les différentes mutilations mériteraient d'être détaillées. Les inspections de conditionnalité et de protection animale dépendent de différents services et ne sont pas fréquentes, mais peuvent être planifiées en fonction de risques identifiés. Alors que la conditionnalité concerne de nombreux domaines réglementés, les contrôles ne portent généralement que sur un seul domaine. La profession sait imposer sa vision des contrôles.

Les États membres (EM) peuvent décider qu'une partie des aides reste couplée à une production. C'est un régime facultatif. L'EM doit s'assurer que le secteur aidé est en difficulté et que la cible est retenue en raison de son importance, que ce soit pour des raisons économiques, sociales ou environnementales. L'objectif est donc de faire face à des difficultés et de maintenir le niveau de production, mais en aucun cas de l'augmenter. Ensuite, l'EM est libre de définir les conditions d'éligibilité ; on peut parfaitement imaginer des règles de bien-être animal ou d'agriculture à haute valeur naturelle. La France applique des aides couplées aux bovins allaitants, aux bovins laitiers, aux veaux biologiques (10), des aides ovines et des aides caprines. Elle n'applique aucun critère d'éligibilité qualitatif, ni de bien-être animal, ni environnemental, si ce n'est l'adhésion à des signes dits de qualité pour les ovins. Une vacherie de la part de la FNSEA a été de faire exclure de ces aides les propriétaires de moins de 10 vaches allaitantes. Les éleveurs ont été encouragés à avoir un grand nombre de vaches allaitantes, quitte à bourrer l'étable en hiver. Aussi, le modèle des vaches allaitantes génère un grand nombre de brouillards, destinés en grande partie à l'exportation (11), et engraisés de manière très intensive. Ce système devrait être remis à plat. Les subventions devraient aider les éleveurs pour qu'ils puissent garder leurs animaux en zone herbagère et au pâturage durant toute leur vie.

S'il y avait une volonté politique et/ou un consensus sociétal, il serait possible d'introduire des critères de bien-être animal au niveau des aides couplées, et ce serait même faisable en cours de programme, vu qu'une révision est possible. Ne rêvons pas.

Le second pilier de la PAC: les principes du développement rural

Les aides du second pilier de la PAC, relevant du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural)

sont maintenant cogérées par les Régions et l'État. Complexes, elles combinent un cadrage national avec les choix politiques des Régions. Les Régions décident d'ouvrir ou non telle ou telle mesure, et élaborent des zonages divers sur leur territoire. Ces aides européennes sont cofinancées par des acteurs nationaux, pour l'essentiel l'État, les collectivités régionales et départementales et les Agences de l'Eau. Pour la période 2014-2020, l'UE affiche **trois objectifs stratégiques**, en bref :

- La compétitivité ;
- la gestion durable des ressources naturelles et le climat ;
- le développement territorial équilibré des économies et de l'emploi.

Le grand thème de ce programme de développement rural est de combiner la compétitivité avec l'environnement. Couramment, deux critères permettent d'attribuer des bonus au niveau des aides : ce sont l'installation des jeunes agriculteurs et les zones défavorisées.

Le bien-être animal ne se trouve pas en toute première loge, mais il est mentionné dans les **six priorités européennes communes** (12). Les EM doivent axer leurs programmes de développement rural sur au moins quatre de ces six priorités. Ceci reflète la méthode utilisée par la Commission qui combine toujours des obligations et du choix. Le règlement du développement rural propose en effet un vaste menu de mesures. C'est la troisième des six priorités européennes qui nous intéresse particulièrement : « **promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans l'agriculture** ». C'est encore une opportunité, pas une obligation.

En pratique et sur le terrain, les mesures du développement rural sont mises en œuvre s'il existe une demande, en l'occurrence une filière qui se dit intéressée, ou un opérateur territorial par exemple une collectivité qui est prête à animer des actions. Les Chambres d'agriculture sont évidemment en première ligne. Ce sont des organismes consulaires dont les membres sont élus. Elles représentent les professionnels de l'agriculture. Elles accompagnent et conseillent les exploitants dans leurs diverses démarches, pour le meilleur comme pour le pire. Elles connaissent bien leur territoire et gèrent les relations avec les collectivités et les autres financeurs de l'agriculture. En grande majorité, les élus sont aussi des cadres de la FNSEA (13). En règle générale, la profession agricole préfère les aides à la compétitivité et en particulier aux investissements matériels ainsi que les aides à l'installation, aux aides agro-environnementales. Dans cette logique, le bien-être animal peut profiter,

par exemple, de politiques de soutien aux filières de volailles Label rouge en plein air dont l'intérêt économique est bien identifié.

Quant au bien-être des animaux, il est en train d'émerger pour devenir un objectif identifié et autonome. Ainsi, Philippe Richert, président de la Région Alsace, a la volonté de faire progresser ce domaine. Mais la mise en œuvre technique est encore semée d'embûches. Faisons un tour au sein de ce deuxième pilier de la PAC (14).

Les opportunités du développement rural pour le bien-être animal

Les aides à la conversion à l'agriculture biologique et à son maintien, qui sont calculées à l'hectare, peuvent indirectement être considérées comme étant des aides au bien-être animal dès lors que la ferme fait de l'élevage, vu certaines exigences favorables du cahier des charges bio (15).

Les diverses aides aux prairies, pour des raisons environnementales ou pour compenser un handicap naturel (montagne), apportent un soutien indirect au pâturage, qui est, pour les ruminants, un élément majeur de bien-être animal. Mais le pâturage effectif n'est pas une obligation (sauf dans certains cahiers des charges). Ainsi il existe des cas où des bovins à viande, par exemple des Charolais, vivent en stabulation et sont nourris à partir de prairies de fauche bénéficiant d'aides de la PAC, mais les bêtes ne voient jamais une prairie.

L'entrée dans le bien-être animal par la grande porte pourrait se faire grâce à l'**article 33 du règlement du développement rural** (16). Il prévoit des paiements annuels et par tête en faveur du bien-être animal, pour des « *engagements allant au-delà des normes obligatoires établies en application du titre VI, chapitre I, du règlement (UE) n° 1306/2013 et des autres exigences obligatoires pertinentes* ». Ces paiements indemnisent les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'engagement pris. Sous réserve d'erreur, cette aide ne semble pas utilisée en France. Le gouvernement ne l'a pas prévu au niveau national, mais les Régions auraient été libres de l'appliquer. D'autres pays l'utilisent largement. Dans certains cas, les exigences ne sont pas extraordinaires, par exemple des augmentations de surface par animal assez ridicules. C'est tout de même un levier appréciable. Nous avons traduit l'essentiel des paiements proposés par le ►

Les aides de la Politique agricole commune (PAC) et le bien-être des animaux (suite)

Baden-Württemberg, le voisin de l'Alsace (17). Pour les porcs charcutiers comme pour les poulets, ce programme prévoit un niveau bas de gamme et un niveau haut de gamme. Le niveau bas de gamme cherche à initier des améliorations, fussent-elles modestes, dans la production industrielle standard. Le porc haut de gamme bénéficie, pour 14 € par porc, d'une augmentation de la surface, de litière et d'un modeste accès au plein air.

Le refus en France de l'introduction de ces aides est sans doute dû à l'inexpérience et à la peur de mettre le petit doigt dans l'engrenage du bien-être animal, et à la volonté de garder un maximum d'argent pour des objectifs liés directement à la production et à la compétitivité, sans aucune exigence de contrepartie. C'est une profonde erreur, puisque la compétitivité devra intégrer une prestation environnementale et une qualité éthique. Nous sommes encore en plein dans le mécanisme de verrouillage qui retarde la transition indispensable et urgente vers d'autres modèles agricoles.

Déclinons les différentes mesures du développement rural qui pourraient bénéficier au bien-être animal s'il existait une volonté politique et une dynamique locale (le bien-être animal n'étant jamais une obligation). Les différentes mesures peuvent faire l'objet d'un appel à projets. Les projets passent d'abord par des critères d'éligibilité, et sont ensuite évalués avec des critères de sélection qui déterminent l'attribution de points. Autant au niveau de l'éligibilité qu'au niveau des critères de sélection, les Régions sont libres de poser des exigences liées au bien-être animal, afin de privilégier de tels projets et/ou de leur attribuer un bonus. Or la réalité est celle-ci : **il existe un plafond pour les aides**. Les critères d'éligibilité et les critères de sélection constituent des listes qui sont des menus au choix pour le porteur de projet. Chacun peut y trouver ce qu'il lui faut pour atteindre le plafond des aides, avec ou sans effort à faire au niveau du bien-être animal. C'est décevant d'un point de vue du bien-être animal. Toutefois, des éléments de bien-être animal peuvent apparaître par ci par là. Sans doute faut-il passer par cette étape encore peu satisfaisante. C'est un premier petit pas. C'est un signal.

L'installation de jeunes agriculteurs est fortement aidée, qu'il s'agisse d'élevages intensifs en claustration ou d'élevages alternatifs. D'ailleurs, les critères de viabilité qui sont appliqués aux élevages par l'encadrement agricole et bancaire

conduisent parfois à pousser les éleveurs à augmenter le nombre d'animaux prévus.

Le soutien aux démarches de qualité et la promotion des démarches de qualité mises en place par les groupements sont prévus par les Régions. Malheureusement, ces financements s'adressent de manière indifférenciée à trois types de produits qui sont d'un intérêt très inégal :

- des signes dits de qualité et de l'origine qui ont un intérêt pour le bien-être animal (par exemple, des volailles fermières élevées en plein air) ;

- d'autres signes de qualité et de l'origine reconnus au niveau européen mais qui n'ont aucun intérêt au niveau du bien-être animal, bien au contraire (par exemple, l'IGP Jambon de Bayonne, diverses autres IGP porcines, les chapons, les foies gras) ;
- des marques régionales développées dans le but de défendre l'économie régionale et dont les cahiers des charges concernés ne sortent pas forcément de l'ordinaire. La légitimité d'un tel soutien à des produits somme toute « conventionnels » pourrait d'ailleurs être contestée.

Ce sont les filières régionales existantes qui font valoir leurs intérêts.

Partout se pratiquent **des aides pour la transformation à la ferme et pour les circuits courts**. Des productions à bien-être animal élevé peuvent en bénéficier. Cette possibilité existe aussi, il ne faut pas l'oublier, pour les aides aux **industries agroalimentaires**. Il serait essentiel de faire le lien entre les pratiques éthiques dans l'élevage et l'indispensable transformation au moins artisanale sinon industrielle des produits. Il n'est ni réaliste ni souhaitable que chaque éleveur s'épuise en exerçant en plus le métier de transformateur et commerçant. Qu'il s'occupe d'abord bien de ses bêtes ; à chacun son métier et le libre choix de l'organisation de son travail.

Citons encore quelques autres mesures qui pourraient, théoriquement, bénéficier au bien-être animal. C'est d'abord **la formation professionnelle, l'innovation, le transfert de connaissances**. Il serait même imaginable d'inclure un projet qui s'intéresserait au bien-être animal dans un **programme LEADER** (18) ou dans des projets dits de **coopération** entre partenaires.

Citons pour mémoire que les programmes de développement rural financent aussi de nombreuses **mesures pour l'environnement**, notamment pour la protection de la nature et de l'eau et pour le climat.

La performance environnementale des exploitations est une préoccupation moderne, et cela se traduit en particulier par des économies d'énergie, mais aussi par une plus grande autonomie en protéines et en même temps une plus grande indépendance par rapport à la volatilité des prix de l'aliment pour animaux sur le marché mondial. Ainsi le **Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations (PACAE)** fait partie du développement rural et se définit au niveau régional. Il a « *pour ambition de constituer des filières agricoles compétitives, de répondre aux enjeux de la triple performance économique, environnementale et sociale notamment en privilégiant les approches collectives telles que les GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental)* (19) et d'assurer une cohérence avec les autres dispositifs de soutien public ». (20) Il est cofinancé 50 %/50 % par l'Europe et des financeurs nationaux. Cette agro-écologie promue par le gouvernement s'intéresse peu au bien-être animal mais retient tout de même l'intérêt d'élever des porcs sur paille, pour leur bien-être, ainsi que l'intérêt de l'herbe pour les bovins.

Parmi les **nombreuses et diverses aides à l'investissement** il nous reste, avant de quitter le domaine du développement rural, à détailler les aides les plus importantes concernant directement le bien-être animal. Elles sont fortement sollicitées.

Le cas particulier du bien-être animal dans les aides aux bâtiments d'élevage

Il s'agit des **aides aux bâtiments d'élevage**. Chaque Région a défini des critères d'éligibilité et a ensuite élaboré une liste de critères de sélection. Ces critères correspondent à des éléments du projet, et le demandeur s'engage à les respecter. C'est le nombre de points obtenus qui décidera du financement. Regardons quelques exemples, au hasard. **La Région Centre-Val-de-Loire** (21) cite, dans la grille des critères de sélection, le bien-être animal ; cela signifie « *Investissements liés au respect des normes (bien-être animal) nouvellement introduites ou allant au-delà du normatif (travaux d'ambiance dans les bâtiments...)* » et « *Équipement d'abreuvement au pâturage* ». L'aide à l'abreuvement au pâturage peut être considéré comme une aide indirecte au pâturage. Quant aux investissements en bâtiments, le menu est largement ouvert. Il permet en particulier de financer des ventilateurs ou la brumisation qui réduisent les mortalités en élevage concentrationnaire. L'amélioration des ►

Les aides de la Politique agricole commune (PAC) et le bien-être des animaux (suite)

conditions de travail est traitée de manière bien plus complète ; il y figure par exemple la vidéosurveillance des vêlages.

Prenons encore, non pas par hasard, **la liste des investissements éligibles retenus à la mesure modernisation bâtiment de la Région Bretagne (mars 2015) (22)**. Les nombreux investissements éligibles aux bâtiments d'élevage répondent en priorité à une liste de huit domaines (23), dont un est libellé qu'ils « *pourront permettre l'adaptation de la production avec des processus performants, l'utilisation des nouvelles technologies, la prise en compte de la pénibilité, de l'astreinte et des conditions de travail ou l'intégration du bien-être animal* ». Regardons de plus près le site de la Région Bretagne (24). À première vue, à peu près tous les équipements de l'élevage industriel semblent éligibles, et en particulier ceux en lien avec une économie d'énergie, une amélioration de l'ambiance dans les bâtiments, ou une meilleure gestion des effluents. Le bien-être animal est une petite option. Pour les herbivores figurent sous bien-être animal les équipements pédiluves, ventilateurs, brumisateurs, sols caoutchouc. Pour les lapins figure sous bien-être animal « *cage polyvalente pour améliorer le bien-être de l'animal et le travail de l'éleveur* ». Il est pourtant difficile à comprendre quel serait l'apport en termes de bien-être des cages polyvalentes (maternité et engraissement). Pour les poules pondeuses, la liste est plus longue : « *Brumisation intérieure en bâtiments de ponte, dispositifs de perchage et de cloisonnements des lots, dispositifs de déstratification de l'air dans le bâtiment (brasseurs, mixeurs et appareils de régulation), travaux de structure et aménagements de jardins d'hiver.* » C'est semblable en ce qui concerne les volailles de chair, les reproducteurs, les palmipèdes et les lapins. Nous retrouvons donc en priorité des technologies qui servent à améliorer l'ambiance, voire à prévenir les mortalités lors d'épisodes de canicule. Cela relève certes du bien-être animal, mais c'est aussi un enjeu clairement sanitaire et économique. Les jardins d'hiver par contre sont un « plus » authentique et pertinent pour répondre aux besoins comportementaux des volailles. Il s'agit d'une sorte de véranda ou parcours couvert, en grillagé, sur sol stabilisé et nettoyable, où les animaux peuvent prendre l'air et s'occuper (à condition qu'il soit bien aménagé et géré), même si le parcours extérieur est fermé en raison d'intempéries. Notons pour ces mêmes espèces encore la « *création d'ouvertures en parois pour éclairage naturel* ». Pour les palmipèdes est éligible le « *logement collectif de gavages* (non subventionnées par ailleurs) » ; nous reverrons cet

élément plus loin, car il peut en effet bénéficier d'un autre type d'aides.

Très curieusement, **pour les porcs en Bretagne**, en matière de bâtiments d'élevage, un grand nombre d'équipements sont éligibles, dont le lavage d'air et... les caillebotis ! Le caillebotis est un sol perforé qui laisse tomber les déjections sous les animaux. Il peut être intégral, dans ce cas toute la surface de la case a un sol perforé. C'est incompatible avec le confort physique et thermique des porcs, avec l'apport (pourtant obligatoire) de matériaux manipulables appropriés et suffisants (comme la paille), et avec la mise à disposition de matériaux de nidification pour la mise bas (25). Si le caillebotis n'est pas intégral mais partiel, il peut s'intégrer dans une structuration pertinente de la case. Hélas, plus de 90 % des porcs français vivent sur caillebotis intégral et subissent toutes les défaillances de ce système. Nous sommes donc très inquiets que la Région Bretagne finance ces caillebotis. Elle devrait financer uniquement du caillebotis partiel, à savoir des systèmes qui comportent une partie de sol plein.

Dans la grille de critères de sélection pour la filière porcine (26), le critère « Filière » P3 est libellé : « *Produire plus et mieux : réalisation d'un suivi technico-économique.* » Bref, malgré une légère touche environnementale, nous retrouvons ici l'état d'esprit très bien décrit par Jocelyne Porcher, sociologue et membre du comité scientifique de la LFDA, dans son livre *Cochons d'or* : le suivi technico-économique sélectionne les soi-disant « meilleurs » qui sont alors légitimés à avaler les « moins bons » appelés à disparaître. Ainsi il se pourrait que les critères de sélection de la Région Bretagne poussent les producteurs à la surproduction et dans la crise.

Parmi les critères de sélection figure aussi toute la liste des chartes et des systèmes de certification pour l'industrie, le commerce et le marketing. La traçabilité est assurée, mais il ne faut pas s'attendre à un bien-être animal supérieur aux normes minimales.

En conclusion, si la rubrique « bien-être animal » (27) existe bien au niveau des bâtiments d'élevage, elle est encore assez pauvre au niveau de son contenu. En dehors de l'objectif timide du bien-être animal, le pire peut être subventionné, par exemple les gaveuses. Quant aux éléments subventionnés au titre du bien-être animal, ils sont le plus souvent liés à des conditions d'élevage correctes élémentaires (ventilation). Bien sûr, cela convient parfaitement à la profession. À de rares

exceptions près – et en particulier les jardins d'hiver pour certaines volailles – les critères éthologiques demeurent absents. C'est particulièrement surprenant pour le porc, d'autant plus que des travaux intéressants sur de l'élevage sur paille se font, avec le financement des collectivités bretonnes. En réalité, les aides le concernant se trouvent sous un autre intitulé. C'est dans l'aide régionale bretonne à **la diversification d'activités et aux systèmes alternatifs de production** (28) que figurent les conditions de recevabilité qui nous intéressent, à savoir les systèmes alternatifs : porcs sur paille, porcs sur litière biomatrisée, porcs en plein air.

Nous sommes donc ici dans une approche différente de l'approche que nous avons rencontrée avec l'application de l'article 33 au Baden-Württemberg. La Bretagne soutient une segmentation du marché, où le porc alternatif est soutenu en tant que segment de marché prometteur mais très minoritaire, destiné aux circuits courts. La production standard reste ce qu'elle est. L'Allemagne, sous la pression de la rue (29), cherche à se doter d'outils économiques et incitatifs qui permettent aussi de faire évoluer le modèle standard.

Quant à la Région Alsace, les objectifs pour les filières animales visent entre autre l'amélioration des conditions de bien-être animal, de santé et d'environnement. Dans sa grille des critères de sélection, l'Alsace veut soutenir des systèmes d'élevage spécifiques, à savoir des porcs sur paille ou biologiques, des volailles plein-air et des élevages cynicoles avec des aménagements particuliers ou biologiques. La volonté est bonne et prometteuse. L'exécution reste ambiguë. En effet, une démarche qualité (bio, Label rouge, AOP, Bienvenue à la ferme...) reçoit 10 points, et une filière locale « *valorisée par une démarche locale ou interrégionale* » reçoit aussi 10 points. Malheureusement, certaines filières locales sont des productions standards. Le porc « Burehof » par exemple est du porc de type industriel standard pur et dur sur caillebotis intégral. La confusion entre filière de haut niveau (bio, et certains Labels rouges mais pas tous) et filière industrielle standard régionale est tenace. Cet amalgame en matière d'aide au bâtiment se répète pour l'aide aux investissements collectifs ainsi que pour l'aide à la transformation et à la commercialisation. Il faudrait que les filières standards évoluent.

Les aides d'État

Au-delà des financements européens existe la possibilité, dans certaines limites, d'accorder **des aides d'État sans contre-**

Les aides de la Politique agricole commune (PAC) et le bien-être des animaux (suite)

partie européenne, dont les conditions sont précisées (30) par les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01), sous 1.1.5.2. « *Les engagements en faveur du bien-être animal admissibles au bénéfice de l'aide doivent prévoir des normes renforcées des modes de production dans l'un des domaines suivants :*

- (a) *L'eau, les aliments et les soins pour animaux, conformément aux besoins naturels des animaux d'élevage ;*
- (b) *les conditions de logement, notamment en ce qui concerne l'augmentation de l'espace disponible, les revêtements de sol, les matières manipulables, la lumière naturelle ;*
- (c) *l'accès à des espaces extérieurs ;*
- (d) *les pratiques permettant d'éviter la mutilation et/ou castration des animaux ou permettant l'utilisation de produits anesthésiques et anti-inflammatoires, dans les cas où la mutilation ou la castration des animaux est nécessaire. »*

Nous reconnaissons ici un langage bien plus proche des attentes des protecteurs des animaux que le langage de la PAC. L'enjeu n'est pas le même – chaque EM décide en fonction de son opinion publique. La Suède par exemple finance les pratiques sous (d).

Avant l'échéance de nouvelles normes minimales pour la protection des animaux, **l'État français subventionne des prétendues mises aux normes** qui ne sont que partielles et qui pérennisent des non-conformités significatives. L'État aurait très bien pu, par des aides ciblées et/ou des bonus, privilégier des systèmes alternatifs de qualité. Non. Aussi bien que possible ou plus mauvais que permis – l'État paie le même soutien. **Pour les poules pondueuses**, il aurait pu privilégier les systèmes avec sortie au plein air. D'ailleurs, dans les cages de nouvelle génération, les poules devraient bénéficier d'une litière permettant le picotage et le grattage ; ce n'est pas le cas. L'État aurait pu inciter à privilégier, **pour la mise en groupe des truies**, des systèmes spacieux, avec une partie de litière. Non. Les truies manquent toujours des matériaux manipulables appropriés auxquels elles auraient droit. Quant au foie gras, l'État finance des **cages de gavage collectives** qui, en réalité, sont illégales puisqu'elles n'offrent pas aux canards la litière qui est obligatoire sur l'aire de repos.

Concurrence européenne et crise socio-économique

Jetons un regard vers l'**Espagne**, d'où nous viennent, avec l'Allemagne, ces porcs à bas prix qui désespèrent nos éleveurs. La production espagnole est très intégrée. Des sites de naisseurs-engraisseurs sont (sans besoin d'enquête publique) transformés en sites spécialisés de naissance. Pour engraisser les porcelets produits, de nouvelles unités sont construites. « *3 000 places d'engraissement coûtent 600 000 € ; le plan de développement rural permet d'espérer jusqu'à 50 % de subvention, voire 60 % pour les jeunes, dans les zones défavorisées (...) cela permet d'amortir l'investissement sur cinq années. Ce système est très simple et très efficace, il rassure les financiers. C'est sur ce modèle particulièrement rentable que l'Espagne a augmenté sa production et sa compétitivité.* » (31). Ces nouveaux sites de naissance disposent de terres pour l'épandage. L'argument environnemental et celui des zones défavorisées, pervertis, conduisent à financer le pire avec l'argent public européen et d'alimenter une crise devenant tragique.

Terminons par un regard sur cette crise. De plus en plus de personnes estiment que le système actuel qui est construit sur l'agrandissement des élevages et la compétition, est en train de rentrer droit dans le mur. Les Européens, heureusement, réduisent leur consommation de viande. Mais les filières animales, sous la pression des industries d'amont et d'aval, cherchent à produire plus. Elles exigent sans arrêt de la part de la Commission européenne (32) qu'elle leur trouve **des marchés à l'exportation** et qu'elle finance **la promotion des produits**. Quand rien ne va plus, **la Commission finance du stockage privé** dont elle avait elle-même souligné le non-sens (33). En même temps, elle négocie l'ouverture du marché européen à des viandes importées dans le cadre du TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership) et CETA (Canada-EU Trade Agreement) (34).

Alors que les ONG de protection des animaux sont présentes dans l'arène du lobbying au niveau européen, elles manquent encore cruellement, c'est le cas de le dire, dans toutes **les instances de gouvernance des questions agricoles en France**, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays. Il serait pourtant utile de s'approprier les mécanismes possibles du financement du bien-être animal. Il serait sans doute intéressant et formateur pour la profession agricole d'entendre les arguments concernant les besoins des ani-

maux, à respecter. En effet, la FNSEA a un système de formation de ses cadres qui est (redoutablement) efficace, mais le bien-être animal et en particulier **l'éthologie**, comme d'ailleurs la biodiversité, n'y figure pas encore. C'est un petit conseil à donner à tous les syndicats agricoles : abandonnez l'attitude défensive. Vous l'avez vous-mêmes verrouillée puisque durant plusieurs décennies vous avez donné à vos experts « bien-être » dans vos instituts techniques la mission de développer des arguments permettant de s'opposer à d'éventuelles obligations européennes en matière de bien-être animal, selon la méthode des « marchands du doute » (35). Aussi, on attendrait un peu plus de l'INRA. L'éthologie doit entrer dans les Chambres d'agriculture. La vraie. Pas celle qui compte les quelques mouvements d'animaux enfermés, entassés et immobilisés. Mais celle qui adapte les conditions d'élevage aux besoins comportementaux des animaux. La sociologie peut toujours causer... les bâtiments d'élevage et les parcours annoncent la couleur.

Anne Vonesch
collectifpleinair.eu

SOURCES

(1) Acceptabilité sociale de l'élevage en France. Recensement et analyse des controverses. Groupement d'intérêt scientifique Élevages Demain, 2014.

(2) Le paiement vert exige un certain respect du maintien des prairies, de diversité et rotations des cultures, et de surfaces d'intérêt écologiques à hauteur de 5 % des surfaces arables. Ces règles de base sont d'une interprétation complexe. <http://agriculture.gouv.fr/paiements-decouplés-paiement-vert>

(3) <http://agriculture.gouv.fr/conditionnalite>

(4) Il vaut mieux parler de « normes minimales » que de « normes bien-être ». Les directives parlent effectivement de « normes minimales » ; il s'agit des concessions obtenues de la part des filières industrielles. Ces normes sont loin de ce qui pourrait être considéré comme étant du « bien-être ». Il a été peu pertinent de suggérer aux éleveurs que les « normes minimales » seraient des « normes bien-être ». Cette confusion a induit des « mises aux normes » aussi mauvaises que permises (voire pire) et conduit à la persistance des conflits sociétaux.

(5) <http://agriculture.gouv.fr/telecharger/71808?token=dfe365722df4bf90347fca9b8797017f>

(6) Directive 2008/120/CE version consolidée ; la directive date de 2001

(7) Directive 2008/119/CE version consolidée ; la directive date de 1997

(8) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=celex:32006D0778> Décision 2006/778/CE Article 6

(9) Section des queues et castration (à vif), raccourcissement des dents par meulage ou par section à la pince (méthode intolérable).

(10) C'est une excellente chose, parce que les veaux biologiques bénéficient d'exigences supérieures en matière de bien-être. Or un grand nombre de veaux

Révision du BREF sur les porcs, suite

Le caillebotis intégral (voir article précédent) n'est pas compatible avec l'apport de matériaux d'enrichissement de type « paille », pourtant obligatoire (1). La Fondation LFDA se joint donc à nouveau à CIWF (2) pour interpeller cette fois les ministres européens de l'Agriculture sur la révision du document de référence (BREF pour Best available technique REFERENCE document) qui reconnaît dans sa version provisoire cette technique comme la meilleure disponible. Ce document concerne les directives dites IPPC (relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) et IED (relative aux émissions industrielles). Il est à destination principale-

ment des industries mais aussi des éleveurs détenant un nombre « industriel » d'animaux (porcs : > 2000 ; truies : > 750 ; volailles : > 40000). Un courrier cosigné par de nombreuses ONG (3) a donc été envoyé le 18 septembre aux divers ministres pour leur demander de refuser la recommandation du caillebotis intégral comme meilleure technique disponible (4).

Sophie Hild

(1) Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, chapitre I, alinéa 4 : « Les porcs

doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, le bois, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux qui ne compromette pas la santé des animaux. »

(2) Un premier courrier a été adressé le 31 mars aux commissaires européens de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture, voir n° 85 de la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*, p. 11.

(3) European Environmental Bureau (EEB), Compassion in World Farming (CIWF), Collectif Plein Air, Planète-Vie, PROVIEH, Animal Rights Sweden, Eurogroup for Animals, Animalia, Animal Rights Protection Organisation of Lithuania (LGTAO), Intimate With Nature Society (IWNS), Verein gegen Tierfabriken, France Nature Environnement (FNE), Albert Schweitzer Stiftung, GAIA, Four Paws.

(4) Document téléchargeable sur notre site internet, rubrique actualités.



issus de vaches biologiques part en engraissement standard.

(11) Dans le passé, plus d'1 million de broutards étaient exportés chaque année pour être engraisés surtout en Italie et un peu en Espagne. Ces exportations diminuent. Maintenant la filière espère que le marché turc se développe pour les broutards. Quant à l'exportation des bovins engraisés vivants vers les pays du pourtour méditerranéen pour y être égorgés, ni la filière ni la Commission européenne ne veulent y mettre fin, bien au contraire.

(12) Les États membres doivent axer leurs programmes de développement rural sur au moins quatre des six priorités européennes communes :

1. encourager les transferts de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et dans les zones rurales ;
2. améliorer la viabilité et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts ;
3. promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans l'agriculture ;
4. restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture ;
5. promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricoles, alimentaire et forestier ;
6. promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm

(13) Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

(14) Les programmes de développement rural régionaux (PDRR) peuvent être téléchargés. Voir aussi les sites de « l'Europe s'engage en France »

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020/#/regional>

(15) Les cahiers des charges et les guides correspondants peuvent être téléchargés sur le site de l'Agence bio : <http://www.agencebio.org/les-textes-reglementaires>

(16) <http://www.reseaurural.fr/files/rdr3.pdf>

(17) <http://collectifpleinair.eu/wpcontent/uploads/2015/05/Baden-W%20C3%BCrtemberg-Subventions-D%C3%A9veloppement-Rural.pdf>

(18) Liaison entre actions de développement de l'économie rurale.

(19) <http://agriculture.gouv.fr/les-groupements-dinteret-economique-et-environnemental-giee>

(20) <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Financement-et-modernisation-des-exploitations/Plan-pour-la-competitivite-et-l-adaptation-des-exploitations-PCAE>

(21) http://www.regioncentre-valdeloire.fr/files/live/sites/regioncentre/files/contributed/docs/appels-a-projets/feader/411inv%20productif_Demande%20aide%20modif_150701.pdf

(22) http://europe.bzh/upload/docs/application/pdf/2015-07/to_411-b_annexes_invest-eligibles.pdf

(23) http://europe.bzh/upload/docs/application/pdf/2015-07/to_411b_modernisation_batiments_notice.pdf

(24) http://www.europe-en-bretagne.fr/content/download/1224/10205/version/1/file/411b-Batiment-PCAEA-03-InvestissementsEligibles_2015.pdf

(25) <http://www.agrociwf.fr/media/6760132/resume-info-4-alternatives-mise-bas.pdf>

(26) <http://europe.bzh/upload/docs/application/zip>

[/2015-07/to_411-b_annexes_grilles_selection.zip](#)

(27) <http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Bien-Etre-Animal>

(28) http://www.bretagne.bzh/jcms/I_19789/fr/diversification-d-activites-systemes-alternatifs-de-production

(29) 50 000 personnes ont participé à la manifestation « Wir haben es satt » (ras-le-bol) à Berlin, en janvier, contre le système agro-industriel et les fermes-usines.

<http://www.wir-haben-es-satt.de/start/home/rueckblicke/berlin-demo-2015/>

(30) <http://ext-jur.franceagrimer.fr/Juridique/Lignes-directrices-aides-etat-%202014-2020.pdf>

(31) d'après Antonio Tavares, président du groupe viande porcine de la Copa-Cogeca, dans *Porc* magazine, juillet-août 2015, n° 500, pages 32-33

(32) C'est ce qui se passe dans les Groupes de Dialogue Social auprès de la Commission européenne.

(33) C'était le cas pour le stockage privé de viande de porc au printemps 2015.

(34) voir l'article « Négociations du traité transatlantique : barre à mine ou poignée de main ? » de Katherine Mercier du n° 83 de la revue *Droit Animal Éthique & Sciences*

(35) ORESKES N & CONWAY EM. *Les marchands de doute : ou comment une poignée de scientifiques ont masqué la vérité sur des enjeux de société tels que le tabagisme et le réchauffement climatique*. Éd. le Pommier, 2012.

Poussin ou poussine ?

Courrier du président Louis Schweitzer à M. Stéphane Le Foll en date du 19 juin, au sujet du broyage des poussins :

Monsieur le Ministre,

Le 14 décembre 2014, le ministre Fédéral de l'Agriculture de l'Allemagne Christian Schmidt, son homologue hollandaise Sharon Dijksma et le ministre de l'Agriculture danois Dan Jørgensen ont signé à Vught une déclaration commune sur le bien-être animal, dans laquelle ils se sont engagés à agir sans délai en vue d'une amélioration des conditions de vie des animaux. Ils ont invité leurs homologues européens à se joindre à leur initiative.

Ces ministres insistent notamment sur la nécessité d'améliorer la mise en œuvre et les contrôles des normes de bien-être existantes, de mettre fin à certaines pratiques telles que les mutilations non-thérapeutiques des animaux, et d'apporter une protection aux nombreux animaux oubliés des directives et règlements communautaires.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences, que j'ai l'honneur de présider, souhaiterait savoir si vous envisagez de vous joindre à l'initiative commune des ministres européens de l'Agriculture, afin d'améliorer d'une façon générale les conditions de vie des animaux.

La déclaration commune des ministres a été rapidement suivie d'effet puisque M. Christian Schmidt, ministre allemand de l'Agriculture, a déclaré qu'il sera mis fin dès 2016 au broyage des poussins mâles pratiqué par l'industrie des poules pondeuses, grâce à la technique de spectroscopie Raman mise au point par l'université de Leipzig. Cette technique est rentable et respectueuse de l'animal puisqu'elle permet, en 15 secondes et sans contact avec l'embryon, de déterminer son sexe dans les 72 heures suivant la fécondation, stade auquel l'embryon n'est pas encore sensible et peut être détruit sans occasionner de souffrances.

Sur ce point particulier, la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences désire savoir si la France considère comme souhaitable et possible, à l'instar de ses voisins allemands, de mettre fin à la pratique du broyage des poussins vivants.

Je vous remercie de bien vouloir prêter attention au présent courrier et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre...

Au 30 septembre, le ministre n'a pas donné de réponse à ce courrier. Peut-être aura-t-il répondu, ainsi qu'il l'avait annoncé le 10 août, aux parlementaires (26 députés et six sénateurs) qui l'ont interpellé à ce sujet par question écrite publiée au JO du 30 juin (1) ? Le plus stupéfiant dans ce dos-

sier des poussins écrabouillés dans l'engrenage de deux cylindres ou étouffés dans des sacs poubelles, est que ces pratiques odieuses sont dénoncées depuis que l'élevage des poules pondeuses en batteries de cages pondeuses s'est imposé, c'est-à-dire depuis six décennies, sans qu'aucune autorité ait décidé d'y mettre fin.

Rappelons que les races de poules et de poulets sont sélectionnées, et sont spécifiques aux filières industrielles œufs et poulets de chair. Dans la filière œufs, les poussins femelles sont triés dès leur éclosion et sont seuls conservés; les poussins mâles sont éliminés, puis non utilisables dans la filière chair. Combien sont ainsi détruits? En nous limitant à la production des œufs en France et selon la Note de conjoncture de l'Institut technique de l'aviiculture (ITAVI) d'octobre 2014 que nous préférons citer comme référence fiable (2), on compte 42 millions de poules pondeuses, dont les 2/3 détenues en batteries de cages et 1/3 en élevages dits « alternatifs », c'est-à-dire au sol (en hangar fermé), ou en plein air, ou en élevage bio, ou encore sous Label rouge (notons que le terme alternatif est volontairement dévalorisant alors que sur le critère du bien-être des poules, ces modes d'élevage devraient être la règle générale). Le sex-ratio dans l'espèce poule étant de 50/50 (3), ce seraient donc 21 millions de poussins mâles qui ont été tués, et mal tués, après que les œufs, dont ils sont éclos, avaient été couvés pour rien. Un tel gâchis de vies, une telle accumulation de souffrances ont remué les consciences, et d'autres moyens ont été recherchés (4) au long des années :

- La poursuite de l'incubation des œufs mâles de lignées ponte, et élevage de poulets qui, avec une alimentation adaptée, peuvent atteindre 650 g en 50 jours et être abattus ;

- le croisement entre la lignée ponte et la lignée chair aboutissant à une production d'œufs inférieure, avec des coûts de production de chair plus élevés ;

- la détermination du sexe des œufs incubés : embryons mâles et femelles peuvent être identifiés selon des taux différents d'hormones dans le liquide allantoïdien ;

- la détermination du sexe par une méthode d'optique fondée sur la différence de taille des chromosomes sexuels de l'embryon.

C'est cette dernière voie technique qui a été retenue par le ministre fédéral allemand. D'ici à l'échéance de 2016, des travaux devront rechercher à l'optimiser et à l'automatiser, tout en garantissant que les embryons femelles ne soient pas lésés, après quoi les entreprises commerciales auront à concevoir les dispositifs standards. En quoi consiste cette méthode (5) ? Elle

s'applique à des œufs contenant un embryon de 72 heures, possédant déjà des ébauches d'organes tels que tube nerveux, tube cardiaque, et vascularisation, intra et extra-embryonnaire, celle-ci bien développée à la surface du jaune. Le système nerveux est à un stade primitif où aucun organe relatif à la perception de la douleur n'est présent, même à l'état d'ébauche. Un laser est utilisé pour faire un trou microscopique dans la coquille de l'œuf, sans léser la membrane coquillière. Par ce trou, un spectroscope envoie un faisceau de lumière dans le « proche infrarouge Raman » vers les vaisseaux périembryonnaires. L'analyse du motif de diffusion de la lumière par les cellules sanguines (qui diffère suivant la nature des chromosomes sexuels) permet de distinguer le sexe de l'embryon.

Ensuite, le trou dans la coquille est bouché, et l'œuf contenant un embryon femelle peut poursuivre son incubation normale. Les œufs « mâles », au lieu d'être réduits en bouillie et jetés, peuvent être utilisés dans des procédés industriels, y compris dans la composition d'aliments pour animaux et l'industrie chimique, ou peuvent aussi poursuivre leur développement embryonnaire comme modèle alternatif de recherche.

Ce sexage prend actuellement environ 20 secondes par œuf, mais les améliorations techniques attendues pourraient le réduire à moins de 10 secondes. La méthode sera donc rapide, fiable, peu coûteuse (pas plus que le sexage des poussins), et satisfaisante du point de vue éthique. Cela justifie pleinement la décision du ministre fédéral allemand de l'Agriculture de la mettre en application dès 2016. Il est à souhaiter que les autres pays producteurs d'œufs de la communauté, dont la France, suivent cette initiative. Notre Fondation LFDA attend avec intérêt la réponse de M. Stéphane Le Foll au courrier que lui a adressé son président.

Jean-Claude Nouët

(1) Voir l'article Du poussin à l'œuf de K. Mercier dans le N° 86 de cette revue.

(2) http://www.itavi.asso.fr/economie/eco_filiere/oeufs.php?page=prod#prod_ue

(3) Proportions des sexes chez les volailles, Ph. Mérat, *Annales de zootechnie*, 1936,12(2)pp105-123 <https://hal.archives-ouvertes.fr/fal-00886724/document>

Sex-ratio chez les oiseaux sauvages et domestiques, F.Batelier et al, *INRA Prod. Anim.*, 2004,17(5), 365-372 <https://www6.inra.fr/productions-animaux/2004-Volume-17/Numero-5-2004/Sex-ratio-chez-les-oiseaux-sauvages-et-domestiques>

(4) http://www.lohmannfrance.com/media/poultry_news_edition_2014_017734000_1226_11092_014.pdf

(5) <http://www.thepoultrysite.com/poultrynews/34741/germany-aims-for-chicken-sexing-in-the-egg-by-2016>

Dans les gibecières on trouve...

des perles

La lecture des articles concernant la chasse parus dans la presse, notamment régionale, d'une part montre une réelle inquiétude des milieux de la chasse devant la chute constante du nombre des permis, et d'autre part permet de récolter des perles significatives de leur discours, stéréotypé, déconnecté, hors-sol, et presque sectaire. On le retrouve identique quel que soit l'organe de presse. Quelques exemples suffisent, pour saisir l'ambiance :

La chute des effectifs :

- Il y a 17 ans la société de chasse avait 157 membres. La saison dernière nous n'étions plus que 72.../...La raison: les jeunes chassent très peu, les autres vieillissent.

- La France est le premier pays de chasseurs en Europe. Pour autant leur nombre tend à diminuer régulièrement. Le président de la société locale espère une relève.

- Comme partout, le nombre des chasseurs a diminué: 11 215 en 2015 contre 11 588 l'an passé.

Le repeuplement artificiel :

- La dernière saison a été bonne pour la bécasse et le faisán (*sic!*).

- Il reste quelques faisans qui pourraient se reproduire. Nous allons reconduire le lâcher de gibiers à hauteur de 50 perdrix et 120 faisans.

- Chaque année nous lâchons 350 à 400 faisans, comme nous le ferons cette année encore avant le 20 septembre.

- Nous allons procéder à des lâchers de gibiers, 100 perdrix et 400 faisans.



Le discours valorisant :

- La chasse participe à une gestion pragmatique des territoires ruraux et périurbains. Entre le maintien de la biodiversité et la création d'emplois non délocalisables,

les chasseurs sont les partenaires d'une écologie durable.

- 571 chasseurs ont été formés au tir à balle du grand gibier et 481 à la sécurité en battue. Cela prouve le dynamisme de notre organisation à participer activement à l'économie sociale et solidaire dans le département (*sic!*).

Une récente estimation a indiqué que plus de la moitié des chasseurs dépassent les 55 ans, et que seulement 5 % d'entre eux ont 25 ans et moins. Faisons un peu d'arithmétique: 5 % de 1 million de chasseurs, cela fait 50 000: on voit mal comment ces 50 000 jeunes qui chassent réussiraient à imposer la pérennité du massacre de la faune aux 65 millions de Français, alors que leur nombre lui-même va aller en diminuant et que les plus de 55 ans vont passer... l'arme à gauche. Allons, encore quelques années de patience, et la chasse de loisir va disparaître, inéluctablement condamnée par le bon sens, la morale, le respect croissant du vivant, la prise de conscience écologique, et les modifications climatiques.

et des... « espèces »

En attendant cette libération, la chasse bénéficie du soutien absolu du Sénat et de l'Assemblée nationale, assuré par des parlementaires vigilants. Vigilants et, pour beaucoup, généreux. On sait (et l'on ne sait pas assez...) que les deux Chambres disposent d'un budget particulier mis à la disposition des sénateurs (c'est la « dotation parlementaire »), et des députés (c'est la « réserve parlementaire »). Pour 2014, la réserve parlementaire était de 90 millions d'euros, de sorte que tout député a disposé en moyenne de 156 000 €; le sénateur lui a pu disposer de 160 000 €, la dotation parlementaire s'élevant à 56 millions d'euros. Il s'agit là de moyennes théoriques résultant de la division du budget total par le nombre d'élus; mais comme la somme attribuée à chaque parlementaire est calculée proportionnellement à sa fonction, dégressivement depuis le président, les membres du Bureau, les présidents de groupe, etc., le parlementaire « de base » a disposé en 2014 de quelque 130 000 € pour le député, et 140 000 € pour le sénateur. Ce sont des sommes assez considérables, dont députés et sénateurs peuvent disposer chaque année et quasi à leur convenance pour subventionner associations, municipalités, travaux, entreprises, etc., leur choix répondant à des critères personnels de tous genres, conviction, éthique, notoriété locale, relations publiques, etc. Mais le choix se fait-il toujours pour le bien public? Connaissant les soutiens indéfectibles des deux Chambres apportés à la chasse, se

traduisant par la multiplication de textes législatifs favorables (voir Note ci-après) nous avons recherché qui, parmi les élus, doublent leur soutien politique par une aide financière. Les deux listes complètes sont faciles à trouver; elles sont détaillées, classées par élu ou par destinataire, faciles à consulter, très instructives, mais les consulter dans les détails demande du temps: la liste de la « dotation » (Sénat) totalise 6 125 lignes budgétaires (une ligne par destinataire), et la liste « réserve » (Assemblée nationale) 13 200 lignes (132 pages de 100 destinataires)!

http://www2.assemblee-nationale.fr/reserve_parlementaire/plf/2014

<http://www.publicsenat.fr/lcp/politique/senat-plus-grosses-subsventions-perles-reserve-parlementaire-2014-930129>

www.senat.fr/dotation_daction_parlementaire/tableau.html#

Concernant les subventions accordées à la chasse, la liste des sénateurs est étonnamment courte: Pierre Frogier (15 000 €), Alain Bertrand (2 000 €), Jean-Marc Pastor (500 €), Yvon Collin (3 000 €) et Alain Bertrand (6 000 €). En revanche, on dénombre 48 députés arroseurs, dont certains se distinguent particulièrement: Jean-Pierre Georges – UMP (24 000 €), Jean-Pierre Vigier – UMP (16 500 €), Christophe Priou – UMP (10 000 €), Patrick Verchère – UMP (9 000 €), Christian Kert – UMP (5 000 €), Franck Renier – UDI (5 000 €), Michel Zumkeller – UDI (5 000 €), Christian Assaf – SRC (4 000 €), Vincent Barroni – SRC (3 000 €). À ces attributions s'ajoutent certainement une part des innombrables subventions attribuées à des municipalités en rapport direct avec le député ou le sénateur local, part qui est versée à l'association locale de chasseurs ou la fédération départementale par de très nombreuses municipalités partout en France, comme chacun le sait; le total national de ces versements par les communes est important, mais il n'est pas chiffrable, faute de pouvoir consulter tous les budgets communaux. Il est assez aisé, en revanche, de trouver qui bénéficie de la générosité de tel ou tel parlementaire, et notamment quelles communes. Par exemple, Philippe Pliesson, président du Groupe Chasse de l'Assemblée nationale, a versé un total de 91 500 € à cinq communes de la Gironde, sans attribution précise. On peut tout aussi facilement trouver sur la liste quelles sont les communes qui ont reçu des fonds de chacun des membres de cet éminent groupe parlementaire chasse... On peut aussi, c'est seulement affaire d'y passer du temps, trouver quels parlementaires auraient eu la généreuse initiative de subventionner des ONG de préservation de la nature ou de « protection animale »...

Dans les gibecières on trouve... (suite)

La comparaison avec la chasse serait probablement significative, hélas.

Au résultat, la chasse reçoit ainsi des aides financières considérables. Peut-être faut-il voir dans ces versements sonnants et trébuchants la véritable signification de la préservation des « espèces » dont la chasse se réclame... à cor et à cri...

Ce qui est passablement choquant et même révoltant, c'est l'utilisation de l'argent public issu des divers impôts et taxes payés par les contribuables pour soutenir, pour des motifs et/ou des buts strictement personnels, des groupements dits associations ou fédérations de chasseurs, totalisant 1 million d'individus sur 65 millions, dont la passion mortifère ne bénéficie en rien au bien général, et se trouve au contraire désavouée par la majorité des citoyens. Il en est de même, au passage, pour l'utilisation de la « réserve » ou de la « dotation » à des versements effectués au bénéfice des corridas. Il est vrai, que dans l'un et l'autre cas, chasseurs et aficionados sont des électeurs...

Jean-Claude Nouët

NOTE :

La bienveillance des parlementaires à l'égard de la chasse est telle qu'elle les a conduits à introduire dans le code de l'environnement (article L 420-1) une « déclaration » arbitraire, une opinion parfaitement discutable, qui n'a pas sa place dans un code législatif : « *La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cygénétique.* »

Cet article du code a légitimement suscité un commentaire juridique bien asséné dans le Dalloz *Code de l'environnement* édition 2015 (page 753) : cet article est « *considéré comme censé légitimer une activité de plus en plus souvent contestée dans son organisation : il en ressort une impression de verbiage et de jargon dont les effets normatifs semblent aléatoires. L'hommage rendu ici aux chasseurs pour la conservation de la biodiversité frise le ridicule, dans la mesure où aucune autre catégorie sociale n'en fait l'objet, et notamment pas les associations de protection de la nature* ». Verbiage, jargon, ridicule, voilà des termes sévères qui désavouent et stigmatisent le lobbying militant des parlementaires qui ont osé introduire dans le code la profession de foi des chasseurs, répétée en boucle dans leur cercle, au point de ressembler à une litanie de secte.

Dictionnaires : des termes et des images d'un autre temps !

L'oiseau de proie, diurne comme nocturne, est le plus souvent désigné par le terme « rapace ». À force d'être utilisé, ce terme ne retient pas l'attention ; pourtant il est impropre.

Dans *Le Petit Larousse illustré 2015*, on lit : *Rapace* adj. : se dit d'un oiseau qui poursuit ses proies avec voracité ; et *Rapace* n.m. : oiseau carnivore, à bec puissant et crochu et à griffes fortes et recourbées. Passe pour la définition du substantif, mais que vient faire la poursuite de proies *avec voracité* ? Voyons alors dans le même ouvrage ce qu'est la *voracité* : avidité à manger. Et l'*avidité* : désir ardent et immodéré. Ainsi, aux termes du *Petit Larousse*, un oiseau de proie est en chasse parce qu'il est avide de manger immodérément... C'est grotesque ! Il saisit et tue des proies pour se nourrir (et nourrir ses petits), et assurer sa vie (et la leur). Et si son repas est rapide, c'est pour éviter que sa proie lui soit dérobée, et non parce qu'il est saisi de glotonnerie incoercible, comme seul l'homme peut l'être ! L'avidité à manger est une conduite, ou plutôt une manière de se conduire mal.

Et que nous dit *Le Robert* ? *Rapace* adj. : vorace, ardent à poursuivre sa proie (en parlant d'un oiseau). C'est pire ! Voilà donc l'oiseau qui met une particulière et quasi coupable ardeur dans sa chasse. Faudrait-il qu'il cherche à capturer un oiseau au vol avec calme, comme nous irions aux fraises ou à la cueillette des champignons ? Allons à *vorace* : « Qui dévore, mange avec avidité. La loutre est un animal vorace (Buffon). » Voilà la loutre qui rejoint les goinfres ! Et avec la caution de Buffon, ce dont *Le Robert* aurait pu se dispenser, Buffon étant, dans ses descriptions et ses commentaires, plus proche de *l'Histoire naturelle* de Plin l'Ancien que des connaissances actuelles, dont *Le Robert* aurait pu tenir compte..



Au total, ces deux dictionnaires, en usant de termes inappropriés, désinforment le lecteur (avide de savoir) et démontrent les carences de leurs rédacteurs en matière de comportement animal. Ce que l'on éprouve également en s'arrêtant, dans *Le Petit Larousse 2015*, aux mots *bœuf*, *mouton*, *porc* et *veau*. Chacun de ces termes est illustré d'un dessin coloré de l'animal. Mais les dessins sont surchargés de traits pointillés limitant les « morceaux de boucherie ». Ainsi le bœuf est-il composé de 29 morceaux numérotés (1- collier, 2- macreuse, 3- basses côtes, etc.), le mouton de 9, le porc de 14 et le veau de 14, des côtes premières à la sous-noix. C'est une parfaite insulte à l'animal. La moindre décence aurait été de laisser intacts les dessins des animaux, et d'ajouter à part les dessins des carcasses, avec les légendes situant les divers morceaux, ce qui est aussi une information à donner dans un dictionnaire. Mais en surchargeant le dessin de l'animal par les contours des morceaux de boucherie, on réduit l'animal à de la bidoche.

Jean-Claude Nouët

Soutien au Collectif pour le Dimanche sans chasse

À l'occasion de la réouverture de la saison de la chasse, La LFDA manifeste son soutien au Collectif pour le Dimanche sans chasse, qui rassemble plus de 400 associations d'usagers de la nature (randonnée, cyclisme, kayak...) Ce collectif, qui se veut neutre vis-à-vis du principe même de la chasse, réclame l'interdiction de la pratique de la chasse le dimanche afin de permettre aux usagers de la nature d'en profiter en toute sécurité et en toute tranquillité. Stratégiquement, il est sans doute plus porteur que ce soit les cyclistes, les marcheurs à pied et autres cavaliers qui réclament ce droit à utiliser la nature sans le risque de recevoir une gerbe de plomb ou une balle perdue lors de la pratique de leur loisir. Nous espérons que le gouvernement saura entendre cet appel et s'inspirera de ses voisins européens qui limitent déjà l'exercice de la chasse en libérant un à plusieurs jours par semaine pour les promeneurs. Il est certain que les premiers usagers de la nature, les animaux, apprécieront également ce jour « de repos ». Pour en savoir plus sur le collectif, consultez le site : www.dimanche-sans-chasse.fr

Sophie Hild

« Éleveurs » en colère et maltraitance animale

De manière cyclique, les agriculteurs et les éleveurs descendent dans la rue pour manifester leur mécontentement face aux gouvernements successifs et dénoncer la baisse de leur pouvoir d'achat. Hier, c'étaient les chauffeurs de taxi qui violentaient des touristes, aujourd'hui ce sont les éleveurs qui instrumentalisent leurs animaux.

En effet, les éleveurs font partie des rares corps de métier à avoir la possibilité d'emmenner avec eux dans leurs manifestations leur cheptel (ovins, bovins, caprins, lapins), voire à brûler quelques carcasses ou produits animaux. En ce mois de juillet, ce sont les éleveurs de porcs qui protestent (1). Au lieu de déverser du purin devant les portes de la préfecture la plus proche et de brûler quelques palettes, pneus et ballots de paille comme ils n'hésitent pas à le faire, ils sont descendus dans les rues avec des animaux qu'ils ont mis dans des situations d'angoisse extrême en les sortant de leur milieu habituel. Des cochons se sont ainsi retrouvés au milieu des allées d'un supermarché d'Agen sur un sol glissant, affalés dans leurs excréments, sur des carrelages inadaptés à leurs pattes, risquant de se briser un membre. De même, la FNSEA a malmené une vache en l'emmenant dans un supermarché, un adolescent sur son dos.

Si les éleveurs pensent que c'est en instrumentalisant de la sorte les animaux qu'ils trouveront le soutien et la compréhension de la majorité de la population, ils font erreur. En agissant ainsi, ils montrent une absence d'éthique et de respect envers les animaux qu'ils « élèvent » ; ignorant tout de la détresse dans laquelle ils placent leurs porcs. Rappelons que le porc est reconnu pour sa grande intelligence et sa sensibilité ; son intelligence est régulièrement comparée à celle du chien en matière d'apprentissage, de fidélité, d'utilisation de la mémoire et de capacités olfactive ou auditive (2).

Par ailleurs, en déversant 15000 tonnes de lait dans le Durgeon, rivière de Franche-Comté, les éleveurs ont non seulement pollué le cours d'eau mais également tué les poissons qui l'habitaient. « *Le lait, après s'être déposé au fond de la rivière, coagule, remonte en surface et forme des plaques qui ne peuvent pas s'écouler.* » (3) Non contents de traumatiser leurs porcs, de polluer l'environnement en brûlant des pneus, ils détruisent également l'écosystème d'une rivière.

Si les éleveurs en ont ras-le-bol de leurs conditions de travail et de rémunération, nous pouvons également en avoir ras-le-bol d'en voir certains saccager des camions entiers de palettes de viande rou-

maine ou allemande, des tonnes de fruits et légumes, des milliers de litres de lait.

Ce ne sont pourtant pas les outils de nuisance qui leur manquent : entre le purin, le lisier, la paille et le fumier, les tracteurs et autres engins agricoles, les opérations escargots, ils ont les moyens de paralyser le pays bien autrement qu'en utilisant les animaux et leurs produits et en déversant des milliers de litres de lait produits par des vaches séparées de leurs veaux dès la naissance, générant de surcroît des catastrophes écologiques.

Cette absence d'éthique envers le vivant et la planète en dit long sur la manière dont certains éleveurs et agriculteurs aiment leurs animaux, leur sol et leur métier.

Si ces éleveurs veulent que la population s'intéresse à leurs problèmes, qu'ils commencent par respecter leurs cheptels et troupeaux. En l'absence, ils ne suscitent que l'indignation. On peut vouloir faire passer un message syndical sans gaspiller la nourriture et le lait, sans tuer des poissons, sans tourmenter psychologiquement et physiquement l'animal, qui rappelons-le, dans le cas des éleveurs, représente tout de même leur « gagne-pain », un gagne-pain vivant, sensible, intelligent qui mérite un autre traitement que d'être placé dans des contextes de violence hautement anxigènes. On ne peut pas agir avec l'animal et ses produits comme on agit avec un objet, un outil de travail inanimé que l'on souhaiterait détruire en public pour marquer les esprits.

Le bien-être de l'animal ne peut plus être négligé. Des lois existent qui punissent ce type de comportements : un animal ne peut légalement se retrouver au milieu d'une manifestation paysanne ou être parachuté dans les allées d'un supermarché, c'est

contraire à sa condition d'être sensible, comme stipulé dans l'article L 214-1 du code rural et de la pêche maritime, l'éleveur doit apporter les conditions nécessaires au bien-être de l'animal qu'il possède : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* » De même, polluer une rivière et tuer ainsi sa faune est un acte interdit par la loi. Par ailleurs, dilapider les produits issus de l'animal est le summum du manque d'éthique, geste qui ne peut que nuire à la réputation de cette profession déjà bien entachée par l'industrialisation du métier, où la rentabilité prime trop souvent sur le bien-être animal.

Astrid Guillaume

(1) *Ouest-France*, « Crise des éleveurs. Levée, maintien de barrages après l'annonce du plan » <http://www.ouest-france.fr/crise-des-eleveurs-nom-breux-axes-toujours-bloques-en-bretagne-et-normandie-3577328>, 22 juillet.

(2) Pierre Sigler, « L'intelligence et la vie sociale des cochons », http://www.huffingtonpost.fr/pierre-sigler/intelligence-et-la-vie-des-cochons_b_6949060.html, *Huffington Post*, 31 mars.

(3) Reportage Maxime Villirillo et Philippe Arbez avec Martial Charpentier, « Le Durgeon, une rivière polluée par le lait déversé par les agriculteurs », <http://m.france3regions.francetvinfo.fr/franche-comte/haute-saone/le-durgeon-une-riviere-polluee-par-le-lait-deverse-par-les-agriculteurs-775803.html>, France 3 Franche Comté, 25 juillet .



Fièvre agricole estivale

L'été a été marqué par une crise agricole retentissante : durant près de trois mois, à chaque jour et à chaque heure, auditeurs et téléspectateurs ont assisté par médias interposés au déroulement d'une crise frappant les éleveurs, impliquant les entreprises d'abattage et celles de la grande distribution, chacun de ces trois partenaires rejetant aux autres la responsabilité de la situation, mobilisant les syndicats, les groupements professionnels (dont l'Inaporc, cf. Note ci-après), certains usant de pressions, de menaces, de surenchères, voire de chantage et de troubles à l'ordre public comme le blocage de Paris décidé par la FNSEA et son président Xavier Beulin, pour finalement recourir à l'État, contraint de payer pour apaiser le climat social. Le citoyen, lecteur, auditeur ou téléspectateur, a été débordé, accablé de chiffres et d'interviews, souvent occasions de déclarations péremptoires de responsables à l'ego dilaté. Au final, il aura retenu que les revenus de l'élevage sont insuffisants, que seule compte la compétitivité (en un mot français la concurrence...), qu'un animal élevé pour être tué et mangé n'est que de la viande au kilo, que sa vie ne mérite pas qu'on en parle, et que sa viande est l'objet d'une cote de marché, comme le pétrole, la ferraille ou le minerai de cuivre. Pour finir le citoyen aura compris que les impôts que lui, citoyen, va payer, vont couvrir à hauteur de 350 millions € (au travers de l'État, des régions et de l'Europe) les déboires d'un élevage dont lui, citoyen, désapprouve les méthodes, et qui déjà en 1984 avait suscité ce constat navré de la part de M. Edgar Pisani : « *L'artificial ne satisfait que ceux qui le produisent* » (courrier personnel du 13 avril 1984).

Car de quel élevage s'agissait-il dans cette affaire ? De l'élevage industriel, évidemment, dont la production au coût le plus faible possible et la rentabilité comme seul objectif ont nécessairement tiré la qualité vers le bas. Et de quels animaux ?

Essentiellement du porc, et principalement du porc breton. Au sujet de cet élevage du cochon, la télévision, dont les reporters avaient été pris en main et habilement pilotés, a diffusé des images soigneusement choisies. Jamais n'a été montré un atelier d'engraissement, où les porcs sont détenus par centaines, enserrés côte à côte, condamnés à vie à manger leur pâtée à un bout et à déféquer par l'autre, et à faire de la viande entre les deux. Non, jamais cela n'a été montré ; d'ailleurs, l'entrée de ces « élevages » est interdite, pour des raisons dites sanitaires. Les vidéos diffusées ont toujours montré des groupes de porcelets, bien roses, bien propres, encore dégouttants de la douche qu'ils venaient de recevoir, étonnés de voir tant de monde autour d'eux, explorant du groin un box inhabituel, préparé pour la séquence, au sol de caillebotis tout juste lavé à grande eau... Mise en scène évidente, et désinformation perverse, afin que l'image trompe le spectateur non attentif ou non averti quant à la condition animale ; peut-être celui-ci n'aura-t-il pas même remarqué que les porcelets n'avaient pas de queue, la caudectomie (à vif) continuant d'être systématiquement pratiquée en élevage industriel du porc. Tout devait concourir à cacher l'ignominie de l'élevage industriel, notamment porcin.

Les opinions des partisans d'une autre agriculture n'ont pas été sollicitées, pas plus celles des membres de la FNSEA qui estiment que leur président actuel Xavier Beulin (président du groupe industriel-financier-alimentaire Avril-Sofiprotéol) ne les représente pas et que « *l'agriculture productiviste et libérale qu'il défend est celle qui a conduit à l'hécatombe du nombre d'exploitants et à l'impasse financière dans laquelle d'autres se trouvent aujourd'hui* » (*Le Monde*, 4 septembre). La parole n'a pas été donnée non plus aux responsables d'autres syndicats que la FNSEA, tel Laurent Pinatel, président de la Confédération paysanne.

Et surtout absolument rien n'a été ni dit ni montré sur la situation des éleveurs reconvertis au « naturel ». Pourtant les initiatives et les informations sont nombreuses, et la mise en parallèle aurait été instructive. Ici, les agriculteurs adeptes de l'agro-écologie s'affirment « bien vivre » de leur production livrée en circuit court (nature-et-culture.org), là les producteurs bio se regroupent et se diversifient, ailleurs le mouton bio n'arrive pas à satisfaire la demande, comme le porc bio, partout l'œuf bio progresse (alors que la production d'œufs poules en cage a baissé de plus de 3 %) et l'agriculture bio gagne les grandes cultures (*Ouest-France.fr*). Le bon sens et le bien ne sont jamais écoutés. Le bio et le respect de l'environnement continuent d'être vus comme des ennemis de l'industriel, et craints comme tels. Rappelons-nous le saccage emblématique des bureaux de Dominique Voynet, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, en juin 2001. Et considérons comme très significative la satisfaction de la direction de la FNSEA exprimée le 5 septembre d'avoir obtenu l'engagement du gouvernement d'une part à ne prendre aucune nouvelle mesure en matière de normes environnementales jusqu'en février 2016, et d'autre part à simplifier l'installation et l'agrandissement des élevages, ce qui laisse augurer de belles récoltes d'algues vertes sur les rivages marins. Enfin, considérons comme particulièrement scandaleuse l'ultime exigence de la FNSEA de voir les associations environnementales exclues des commissions de travail qui auront à préparer les textes réglementaires.

Jean-Claude Nouët

Sources diverses, notamment : *Le Monde*, 21 juillet, 19 août, 26 août, 4 sept, 5 sept ; *Le Télégramme*, 23 mai, 14 juillet ; *Ouest-France*, 16 avril.

NOTE : Le groupement Interprofession nationale porcine (INAPORC), rassemble tous les métiers de la filière porcine française : fabricants d'aliments pour les porcs, éleveurs, coopératives, abatteurs-découpeurs, industriels de la charcuterie-salaison, grande distribution, artisans bouchers et charcutiers-traiteurs, restauration collective. Son site www.leporc.com/decouvrir/inaporc.html est consacré à la justification de l'élevage industriel du porc et de ses produits. Son directeur, Guillaume Roué, est une personnalité de la profession, président de l'Organisation internationale des viandes (OIV). Ses rapports avec la Ligue française des droits de l'animal ont été tendus, notamment à la suite de la parution de l'ouvrage *Le Grand Massacre* (A. Kastler, M. Damien, J.-C. Nouët) ; il a longtemps diffamé la LFDA, nous accusant de réclamer l'abolition de l'élevage. Lors d'une réunion tenue au ministère de l'Agriculture, il a revendiqué, comme éleveur de porcs informé, son souci de leur bien-être, en se vantant de consacrer des sommes importantes à la recherche de la couleur dont peindre les ateliers d'engraissement pour apaiser les animaux. Après qu'il fut un peu poussé à insister sur le coût de ces essais, il se fit alors contrer par un certain professeur d'histologie, qui lui conseilla benoîtement d'arrêter ces dépenses inutiles, puisque les porcs n'ont pas la même perception des couleurs que nous.



Taxis parisiens : « Le sac avec les chats dans le coffre, pas sur la banquette ! »

Depuis le 8 avril 1980, une ordonnance préfectorale permet aux chauffeurs de taxi de Paris et Région parisienne de refuser les personnes accompagnées d'animaux (1).

Avant et après les vacances scolaires, les déplacements d'un lieu à un autre, d'une gare à l'autre en compagnie d'animaux domestiques divers et variés sont tout à fait courants dans la capitale. Les Parisiens quittent Paris pour la Province avec leurs animaux mais ils ne possèdent pas tous un véhicule ; les transports en commun et les taxis représentent alors pour la majorité le seul moyen de rejoindre les gares et aéroports. Les animaux domestiques parisiens ont donc eux aussi l'habitude d'emprunter les transports en commun et les taxis, mais les taxis seulement quand les chauffeurs daignent les accepter, ce qui est très loin d'être systématique ! Car, si la SNCF et la RATP laissent voyager dans les trains, métros, RER, bus et tramways, gratuitement en Île-de-France et avec un billet sur le réseau national les animaux dans des sacs, on ne peut pas en dire autant de la très grande majorité des chauffeurs de taxi qui bien souvent refusent catégoriquement qu'un animal dans un sac ne risque de salir la banquette arrière ! Et si le premier chauffeur de taxi refuse un animal dans un sac, par solidarité le file entière des taxis le refusera également.

Soit, c'est hélas leur droit de refuser une course avec un animal. Mais comment réagir quand ces mêmes chauffeurs de taxi, ne

voulant quand même pas perdre le prix alléchant d'une course peut-être longue, et face à l'étonnement, voire l'embarras du propriétaire devant leur refus de le véhiculer, proposent alors de transporter malgré tout l'animal mais... dans le coffre de la voiture ? Et ce, bien sûr, en pleine canicule...

Si ces chauffeurs de taxi connaissent bien leurs droits en refusant la course, ils semblent totalement ignorer qu'un animal est un être vivant, sensible et intelligent, et pas une valise, et qu'une fois dans un coffre de voiture, sans ventilation, dans le noir complet, à près de 50 °C, avec des vapeurs d'essence au beau milieu d'un bouchon qui peut éventuellement durer une heure, voire deux, le chat ou le chien aura bien peu de chances de sortir indemne de cette course infernale. Comment ces chauffeurs de taxi peuvent-ils imaginer une seule seconde qu'un propriétaire laissera son animal voyager dans des conditions aussi dangereuses ? Mais surtout, comment ces chauffeurs de taxi peuvent-ils proposer de manière aussi naturelle et anodine un acte de maltraitance animale en bonne et due forme ? Même les porcs véhiculés vers l'abattoir ont le droit à un minimum d'aération et de lumière !

Si la mauvaise réputation des chauffeurs de taxis parisiens (2) – déjà fort mal notés par rapport à ceux des autres grandes capitales européennes (3) –, est devenue internationale après les violentes attaques sur des touristes, au cours des manifestations de juin dernier, il faut avoir l'habitude



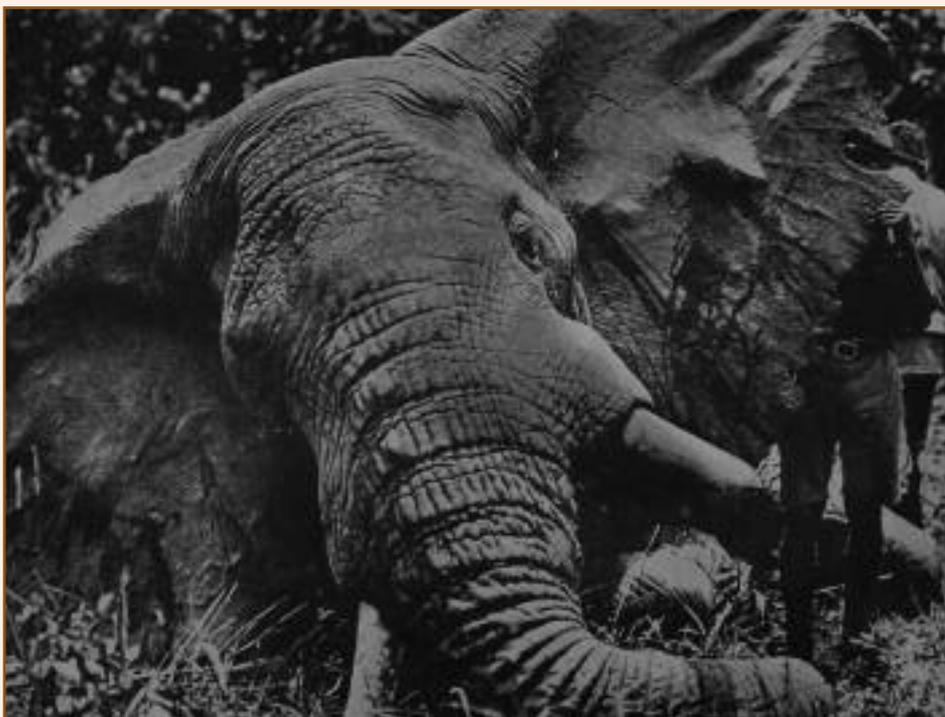
de voyager avec des animaux domestiques dans un sac pour comprendre encore mieux certains problèmes relationnels dans la capitale. Bien souvent, le voyage vers la gare s'effectue *in fine*... en métro ! Mais entre un métro bondé et bruyant et le coffre non aéré et surchauffé d'un taxi, pour l'animal comme pour le propriétaire, y a pas photo !

Trouver un taxi à Paris pour les propriétaires d'animaux domestiques relève de la mission difficile. À quand des taxis parisiens « *petsfriendly* » qui afficheront fièrement une petite pancarte : « *Animaux domestiques bienvenus à bord !* » ?

Astrid Guillaume

(1) Sauf s'il s'agit d'un chien pour non-voyants.
(2) Jean-Baptiste Daubié, « Les taxis ? Personne ne pleurera pour eux ! » <http://www.lefigaro.fr/societes/2014/01/15/20005-20140115ARTFIG00352-les-taxis-personne-ne-pleurera-pour-eux.php>, janvier 2014, *Le Figaro*.

(3) Cécile Vigouroux, « Peu souriants, pas aimables : les taxis parisiens n'ont pas la cote », <http://rue89.nouvelobs.com/2010/08/07/peu-souriants-pas-aimables-les-taxis-parisiens-nont-pas-la-cote-161268> août 2010, *Nouvel obs*.



Braconnages et tueries

Un fichier génétique contre le braconnage d'éléphants

Des chercheurs américains de l'université de Washington (1) ont réalisé un redoutable outil de lutte contre le braconnage des éléphants. Ils ont d'une part réussi à dresser un fichier génétique cartographié des éléphants africains, en extrayant l'ADN des poils et des déjections de ces animaux, recueillis sur le terrain. D'autre part, ils ont conçu par ailleurs une nouvelle technique permettant d'extraire l'ADN de l'ivoire. Avec cette technique et ce fichier, à partir de saisies douanières d'ivoire, ils ont pu identifier deux régions d'où proviennent 85 % des abattages. De quoi mieux orienter les moyens de lutte. La science et la technique au service de l'éthique et du respect du droit animal, voilà des découvertes qui méritent d'être applaudies.

Braconnages et tueries (suite)

La chasse au lion, une dérive qui rapporte gros

La mort en juillet d'un lion à crinière noire, célèbre mascotte du parc national Hwange, au Zimbabwe, tué à coups de flèches pour le plaisir d'un riche dentiste américain, a déclenché, à juste titre, les vives réactions des protecteurs des animaux. Le chasseur de trophées avait payé environ 50 000 dollars pour tuer légalement ce félin à l'arc. La législation du Zimbabwe, tout comme celles d'Afrique du Sud et de Namibie, interdit la chasse dans les parcs nationaux mais l'autorise dans les réserves privées. Aussi, pour permettre au chasseur américain de tuer légalement le lion, des intermédiaires peu scrupuleux ont attiré le félin en dehors du parc national. C'est là qu'en terrain privé il fut abattu après une traque de 40 heures. La chasse aux fauves est un commerce très juteux qui a rapporté 69 millions de dollars au Zimbabwe en 2014, taxés à 30 % par l'État. Selon Marion Valeix, chercheuse au CNRS, spécialiste du comportement des lions, deux tiers des lions mâles sont victimes de cette chasse. (2)

L'Afrique du Sud, quant à elle, se livre à un véritable élevage de lions destinés à être relâchés pour être chassés par de riches clients internationaux. 8 000 lions vivraient ainsi en captivité et 800 d'entre eux auraient été tués en 2014, selon les réalisateurs du documentaire reportage d'investigations « Blood Lions », remarqué au festival du film de Durban. (3)

Thierry Auffret Van Der Kemp

(1) S. K. Wasser, Brown, Mailand, Mondol, W. Clark Laurie, B. S. Weir. Genetic assignment of large seizures of elephant ivory reveals Africa's major poaching hotspots, *Science*. Vol. 349 no. 6243 pp. 84-87 3 July 2015.

(2) Sarah Sermondadaz « Des fauves sont-ils spécialement élevés pour la chasse en Afrique ? » *Science et Avenir*, n° 823, pp.86-87, septembre.

(3) <http://www.bloodlions.org/>



Quand les poissons marins disparaissent



Ne plus chaluter à plus de 600 m de fond

C'est le conseil pratique que l'on peut tirer d'une récente étude écossaise (1) pour préserver la faune marine profonde qui commence aussi à s'épuiser et maintenir une pêche raisonnable, au terme d'une analyse des captures de pêche scientifiques effectuées entre 1978 et 2013 dans l'Atlantique nord-est, entre 240 m et 1500 m de profondeur.

Cette étude montre qu'il existe un seuil situé entre 600 et 800 m de profondeur au-delà duquel toute pêche commerciale est injustifiable pour 4 motifs :

1) La capture commerciale d'espèce de grandes profondeurs dont le cycle de reproduction est extrêmement lent aboutirait à terme à la disparition de ces espèces.
2) Les requins d'eaux profondes constitueraient près de 50 % de la composition de ces captures au-delà de ce seuil de profondeur.

3) De 600 à 1300 m, la proportion des rejets d'espèces non ciblées quintuple.

4) Enfin, la valeur du coup de chalut reste constante entre 700 et 900 m avant de baisser jusqu'à 1300 m.

En France, Scarpêche, la filiale du groupe de grande distribution Intermarché est le dernier armement à cibler les espèces d'eaux profondes, en particulier le sabre, le grenadier et la lingue bleue. Elle s'est engagée depuis le début de l'année à ne plus chaluter au-delà de 800 m. Cela, hélas, ne suffira pas pour préserver la vie profonde marine dans les océans du globe.

L'Océan déjà vidé de la moitié de ses poissons

Surpêche, pollution changements climatiques : les océans se vident.

Sur la base de l'évolution de l'indice Planète vivante des populations marine, le World Wild Life Fund (WWF) dans son dernier rapport (2) montre que la population

d'animaux marins dans le monde a diminué de 49 % depuis 1970. Certaines espèces ont même vu leur effectif fondre de près de 75 %. La mer Méditerranée, l'une des plus anciennes zones de pêche du globe qui fait vivre les gens depuis des siècles est présentée dans ce rapport comme étant sur le point d'être totalement vidée de ses poissons. Aujourd'hui largement surexploitée, c'est à peu près 1,5 million de tonnes de poissons qui y sont pêchées chaque année, et 89 % des populations de poissons sont épuisées : le thon, le maquereau et la bonite sont particulièrement touchés.

Dans le même temps à l'échelle mondiale, la consommation moyenne par habitant est passée de 9,9 kg à 19,2 kg en 2012.

Le rapport note également que les récifs coralliens et prairies sous-marines pourraient disparaître du globe d'ici 2050 sous l'effet du réchauffement climatique. Les experts de WWF jugent cette tendance accablante quand on sait que plus de 25 % de toutes les espèces marines y habitent.

Que faire ?

Si l'on veut juguler cette désertification accélérée des océans, il faut rapidement rationaliser la pêche, réduire les rejets polluants en mer et dans l'atmosphère et développer les élevages de poissons d'eau douce herbivores. Mais de nombreux obstacles, politiques économiques et sociaux sont à franchir et, comme chacun sait, ce ne sont pas les plus faciles quand les intérêts à court terme, nationaux, locaux ou corporatifs, se heurtent à l'intérêt planétaire à moyen terme.

Thierry Auffret Van Der Kemp

(1) A Scientific Basis for Regulating Deep-Sea Fishing by Depth, *Current Biology*, on line August 27 2015(2) Rapport Planète Vivante Océans 2015, WWF, 16 septembre.

Comptes-rendus de lecture

Dossier : L'Animal enjeu de la recherche, Histoire de la recherche contemporaine, Tome IV, n° 1,
CNRS Éditions, 2015



Comme le précise Georges Chapouthier dans l'introduction de ce dossier, ce sont seulement quelques facettes de la recherche scientifique moderne qui sont abordées ici ; elles concernent plus particulièrement les recherches portant sur le système nerveux (la neurobiologie) et les comportements (l'éthologie), secteurs de la biologie où les frontières entre animalité et humanité sont l'objet de vifs débats récurrents. Ainsi sont évoqués : l'utilisation des animaux en médecine (Jean-Gaël Barbara), les modèles animaux et leurs limites (François Clarac), de même que les modèles animaux et leur contribution aux progrès des connaissances en pharmacologie cérébrale (Jean-Claude Dupont). Le panorama des neurosciences qui est dressé ici démontre combien, tout comme dans d'autres secteurs de la biologie, les progrès d'une discipline sont tributaires des progrès réalisés dans les techniques mises en œuvre, notamment dans les domaines de l'électrophysiologie ou de la pharmacologie, ouvrant le vaste champ des neuromédiateurs. Parmi les animaux utilisés figurent quelques invertébrés dont un insecte la drosophile, un mollusque l'aplysie, et un crustacé l'écrevisse. Ce sont les rongeurs, le rat et la souris, qui sont le plus souvent utilisés, notamment cette dernière en raison des nombreuses expériences que permet la connaissance de sa génétique. Le chat a contribué à de nombreuses recherches en électroencéphalographie. Le singe rhésus (*Macaca mulata*) est un modèle impliqué dans les recherches sur la maladie de Parkinson, dans la connaissance des activités cérébrales et dans la découverte des « neurones-miroirs » qui ont été identifiés aussi chez l'homme.

Certes, le modèle animal permet d'effectuer une expérimentation irréalisable chez l'homme ou préalablement à une expérimentation humaine, mais il reste que le résultat de telles expérimentations n'est pas nécessairement obtenu chez l'homme. François Clarac souligne que « *les neurosciences s'intéressent aujourd'hui au cerveau de l'homme lui-même avec l'apparition des techniques d'imagerie cérébrale* ».

Dans le chapitre « Ce demi-siècle d'éthologie », Michel Kreutzer, retrace d'une façon claire et très détaillée l'histoire de cette discipline et la succession des concepts qui ont contribué à son évolution. Il expose les débats qu'ont suscités le béhaviorisme d'une part et l'objectivisme d'autre part, et comment sont mises en cause, ou en question, les expériences vécues par l'animal, dès les tout débuts de son développement, et dans quelle mesure elles déterminent ultérieurement ses comportements. Spécialiste des oiseaux chanteurs, l'auteur construit son exposé de façon détaillée sur les enseignements que l'on peut tirer de l'acoustique aviaire et plus particulièrement de l'apprentissage du chant et de la construction du discours sonore de l'oiseau. Selon lui « *les théories béhavioriste et objectiviste, loin de s'opposer, se complètent bien souvent* », si bien que « *ces conceptions marquent un tournant dans la manière de concevoir l'éthologie et jettent un pont vers les études menées en sciences humaines et sociales, que ces dernières portent sur la communication non verbale ou sur les propriétés de la sociabilité humaine ; l'humain est de nouveau capté par les conceptions naturalistes et l'existence de continuités entre l'animal et l'humain se voit une fois encore validée* ».

Michel Kreutzer aborde ensuite les questions et les débats soulevés par la sociobiologie et notamment les comportements d'entraide et d'altruisme entre individus génétiquement proches et apparentés et la théorie qui en découle lorsqu'elle est étendue à l'humain. Les comportements des partenaires mâle et femelle au cours de la parade nuptiale sont discutés ainsi que les théories concernant le choix des partenaires. Le propos est ensuite étendu aux travaux relatifs à « *la famille, la tradition et la sociabilité chez les primates* » ainsi qu'à la cognition animale. Un thème intéressant est exposé dans le paragraphe intitulé « *l'animal hédonique* ». « *On a mis en évidence à de nombreuses reprises chez l'animal comme chez l'humain qu'un ensemble de circuits nerveux et de neuromédiateurs similaires sont impliqués dans le contrôle des affects* ». Ceci conduit à évoquer les situations dans lesquelles l'animal est amené à éprouver, voire à rechercher, des sensa-

tions de bien-être. La bibliographie abondante de Michel Kreutzer est complétée par deux encadrés ; l'un est intitulé : « *Implantation et diffusion de l'éthologie* », l'autre pose la question : « *Une pensée sans langage ?* »

Dans le prolongement du contenu des articles précédents, deux articles abordent le thème important de l'éthique animale. Dans : « *L'éthique animale au croisement des perspectives de recherche entre éthologie et philosophie* » Mathilde Lalot, Vanessa Nurock et Dalila Bovet abordent le sujet de façon originale ; « *Nous proposons de nous interroger non seulement sur nos obligations morales à l'égard des animaux mais surtout sur leurs capacités morales : peuvent-ils porter des évaluations morales et agir moralement ? Il s'agit donc non tant de s'intéresser à la morale pour les animaux qu'à la morale par les animaux* ». Dans ce cadre se succèdent les paragraphes suivants : Évolution des représentations : l'animal agent moral ; Focalisation du champ des recherches : prosocialité et injustice chez les primates ; La morale animale : une morale naïve ; enfin, Quelles perspectives ? Les auteures insistent sur le fait que les données dont on dispose aujourd'hui sur les animaux sont ciblées sur des primates. Est-il pertinent de transposer à d'autres espèces les capacités évaluées chez les primates ? « *Élargir le champ des recherches à d'autres espèces que les mammifères permettrait d'aller plus loin en affinant notre compréhension des modèles de développement de ces capacités ainsi que des variations éventuelles selon les espèces (plutôt que de parler « des animaux » de manière vague) que ce soit dans l'espace naturel ou dans les conditions expérimentales* ».

Dans le chapitre : « *Les trois âges de l'éthique animale* », Patrick Llored décrit comment se sont construites, au gré des publications qui ont d'ailleurs parfois tardé à être traduites en français, certaines approches de l'éthique animales dont les prises de position diverses et parfois contradictoires ne sont pas sans surprendre. Cette diversité repose, semble-t-il, sur la diversité des points initiaux de la réflexion éthique. L'éthique animale doit-elle être seulement normative ? L'auteur aborde successivement : l'éthique animale de langue anglaise : une reconnaissance française encore à venir ; l'éthique animale de Donna Haraway : une éthique animale ouverte sur la culture et l'éthique animale de Derrida : une éthique animale ouverte sur la politique.

L'éthique doit-elle se satisfaire de ses seuls discours, de sa seule rhétorique ? Ne doit-elle pas se concrétiser dans l'action en la pilotant ? Les deux derniers chapitres du dossier abordent cette question. D'abord

Comptes-rendus de lecture

dans les chapitres « Les progrès de la protection animale en droit français et européen » Sonia Canselier montre combien ces progrès sont lents mais réels, quoique subsistent encore des dérogations déplorables dont sont victimes certains animaux. On peut espérer qu'une meilleure connaissance biologique des différentes espèces, de leurs besoins et de leurs comportements singuliers aideront à faire progresser leur protection juridique. Encore faut-il que cette protection juridique se concrétise efficacement « sur le terrain », aidée éventuellement par la jurisprudence.

Comment concrétiser les choix éthiques. Georges Chapouthier, Thierry Auffret Van der Kemp et Jean-Claude Nouët présentent les étapes d'une action, réalisée depuis 1977, dans le chapitre : « La LFDA et l'éthique en faveur de l'animal en France ». Tous les trois ont été et sont des acteurs de cette démarche. Que ce soit dans sa contribution à la Déclaration universelle des droits de l'Animal (DUDA), dans son activité éditoriale, dans sa participation à des commissions nationales qui concernent l'expérimentation animale, dans l'organisation de colloques nationaux et internationaux ou dans l'attribution du prix Kastler, La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences couvre le parcours tracé par l'ensemble de ce dossier très instructif des Éditions du CNRS.

Le dossier est clos par Éric Baratay. Dans « Point de vue, construire une histoire animale », il souligne que « l'histoire des animaux écrite depuis trente ans est en fait une histoire humaine des animaux ». Il demande que l'on sorte de cette approche qui est, selon lui, réductrice. Mais s'il est nécessaire de s'intéresser au versant animal afin de bâtir une histoire animale, Eric Baratay ne masque pas les difficultés de la démarche pour établir des faits et des documents fiables indispensables à l'élaboration de cette histoire. Il indique que ses recherches visent d'ailleurs à développer trois histoires animales. La première concerne « l'enrôlement des animaux dans les grands phénomènes historiques », la deuxième aborde la question des individus par le biais de biographies animales ponctuelles et la troisième, une histoire éthologique reposant sur « l'hypothèse d'une incessante adaptation des espèces, des groupes, des individus aux conditions écologiques et humaines ».

Au total, ce dossier : *L'Animal enjeu de la recherche* sera une source de nombreux sujets de réflexion pour qui s'intéresse à « l'animal ».

Alain Collenot

<http://www.cnrseditions.fr/histoire-contemporaine/7125-histoire-de-la-recherche-contemporaine-tome-4-n1.html>

Faut-il donner un prix à la nature ?

Jean Gadrey, Aurore Lалуq, co-édition Les Petits Matins/Institut Veblen, 2015

Il est de bon usage d'affirmer : « La santé humaine n'a pas de prix mais elle a un coût. » Cette déclaration qui est parfois transposée en ce qui concerne la nature a le mérite de suggérer les deux faces, l'une éthique, l'autre économique, d'un seul problème.

Dans cet ouvrage de 122 pages, Jean Gadrey et Aurore Lалуq exposent de façon méthodique et claire comment est abordée la conciliation des activités humaines avec le respect de la nature. À notre époque où la tentation est grande de tout transformer en marchandise, en produit commercial, convient-il « d'accepter l'idée de la monétarisation de la nature afin d'infléchir certains comportements néfastes à l'environnement, ou à l'inverse, rejeter en bloc cette idée pour des raisons éthiques ? Cette question divise les défenseurs de l'environnement. Si certains estiment que « la nature n'a pas de prix » – tendant à négliger ou à condamner les tentatives de monétarisation –, d'autres nous disent que la protéger (ou ne pas la protéger) a un coût économique qu'il importe de mettre en évidence lorsque c'est possible. Ces deux affirmations sont justes. Loin de s'opposer, elles se complètent, et elles ont en partie motivé l'écriture de cet ouvrage. Avec ce livre nous avons cherché à rendre aussi accessibles que possible les enjeux et les termes d'un débat souvent jargonant entre experts, parce qu'il nous semble important que les citoyens et les non-spécialistes s'en saisissent [...] Nous espérons enfin contribuer à « décriper » les controverses souvent passionnées entre certains écologistes et éclairer le lecteur sur l'utilisation de l'évaluation monétaire dans les cas où celle-ci s'avère légitime et suffisamment fiable. » Dans la première partie de l'ouvrage, les auteurs précisent certains termes du débat tels que marchandisation, financiarisation et monétarisation et montrent comment est née l'idée de la monétarisation des enjeux écologiques. Dans la deuxième partie, ils expliquent comment fonctionnent concrètement les diverses approches de la monétarisation telles que « la rémunération ou le paiement pour services environnementaux, les modalités dites de compensation (avec ou sans monétarisation), les marchés de droits ou de permis, et l'aide à la décision publique ou privée appuyée sur des évaluations monétaires ». Dans la troisième partie sont présentées des études de cas concrets « plus approfondies sur la question de l'efficacité politique, et de la fiabilité des évaluations monétaires ». La quatrième partie est consacrée à une réflexion sur l'intérêt et les limites des



outils monétaires pour prendre soin de l'environnement ; « quand recourir à la monétarisation, quand ne pas le faire, à quelles conditions et pourquoi ? »

Au vu des situations qui sont exposées dans le livre, il apparaît qu'il y a peu de cas où il existe une solution pleinement satisfaisante de protection de l'environnement. Ce fait est sans doute lié à la complexité inhérente à chaque problème. Comment protéger un écosystème ou bien la biodiversité d'un site dès lors que l'on sait qu'ils reposent sur le maintien de multiples interactions animales, végétales, climatiques, géophysiques, qui sont souvent loin d'être identifiées pour un site donné. La tentation est grande de « simplifier » le problème en ne retenant que tel ou tel composant du site pour en réaliser la monétarisation ou en assurer la compensation. « Il faut découper la nature en « ateliers fonctionnels » comme dans une unité industrielle – à l'opposé de la logique des écosystèmes –, chacun de ces ateliers produisant un service mesurable. Et il faut créer un marché de ces services. » La monétarisation est-elle généralisable ? Les auteurs évoquent à juste titre les valeurs immatérielles, esthétiques, aussi bien que la présence exceptionnelle d'une espèce animale ou végétale. Ils citent à ce propos le cas d'un conflit récent concernant l'implantation d'une scierie géante dans la forêt du Morvan dans lequel les opposants ont réussi « à la suite d'une décision du Conseil d'État prise sur la base de considérations relevant de la valeur intrinsèque de la nature et en particulier de certaines espèces protégées (en application d'une directive européenne de 1992) ».

Concernant la mise en place de la taxe carbone en Suède, les auteurs analysent les raisons particulières de sa réussite et constatent qu'elles ne seraient sans doute pas transposables comme telles dans d'autres nations. Les auteurs citent également la mise en place aux États-Unis d'un marché de permis d'émissions de dioxyde de soufre

Comptes-rendus de lecture

et d'oxydes d'azote, deux facteurs majeurs des pluies acides; quinze ans plus tard le bilan est très satisfaisant pour les émissions de dioxyde de soufre alors qu'il est plutôt décevant pour celles d'oxydes d'azote. Cette discordance s'explique, selon les auteurs, par le fait que l'ensemble des émetteurs de ces polluants était différent dans l'un et l'autre cas. Les auteurs ajoutent qu'en Europe « *ce n'est pas la solution du marché qui a été préconisée pour lutter contre les pluies acides mais celle des normes européennes et nationales avec des résultats meilleurs que ceux obtenus aux États-Unis* ».

À propos du marché du carbone, les auteurs montrent comment sa mise en œuvre peut aboutir à des « *monstruosités écologiques* » où des multinationales cherchent à compenser leurs excès d'émissions au Nord, par la plantation de forêts dans les pays du Sud, afin de recevoir des crédits d'émission. On remarquera que « *les forêts sont ici réduites à une seule fonction, celle de puits de carbone à l'exclusion de toutes les autres qualités comme écosystèmes et comme lieu de vie pour les collectivités humaines. On encourage un productivisme forestier (plantation d'eucalyptus, de palmiers à huile, de pins transgéniques) destructeur des forêts et de la biodiversité au nom de la finance carbone* ».

On peut noter au passage, en ce qui concerne la lutte contre l'accumulation des gaz à effet de serre, que les débats et les recherches de solutions se sont focalisés sur le dioxyde de carbone (exemple de fragmentation d'un problème?) comme si n'étaient pas en cause d'autres gaz comme le méthane, par exemple, qui est si souvent évoqué à propos de la digestion des ruminants ou de la fonte accélérée du permafrost.

Au terme de cet ouvrage, dont la lecture est aisée et enrichissante, les auteurs présentent les cas où la monétarisation peut aider à protéger la nature. Ils suggèrent quand utiliser les outils monétaires, sous quelles conditions et ce que les pouvoirs publics pourraient mettre en place. Selon eux, « *les solutions réglementaires, les investissements de la transition écologique et les diverses fiscalités vertes apparaissent les plus efficaces pour protéger la nature. Néanmoins certaines valorisations monétaires et certains marchés suffisamment régulés peuvent constituer des solutions de second ordre ou complémentaires* ».

Alain Collenot

Introduction aux droits des animaux, Votre enfant ou le chien ?

Gary Francione, éditions L'âge d'homme, 2015

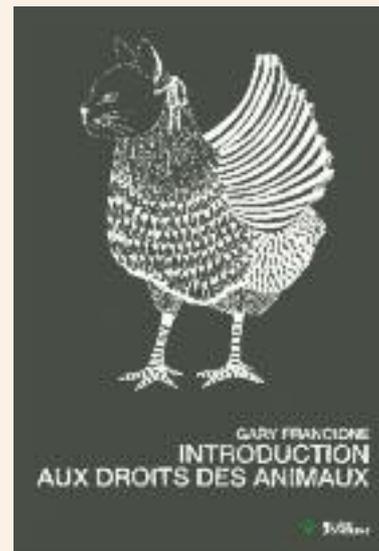
Gary Francione, né en 1954, est avocat, professeur de droit et philosophe américain. Il est spécialiste du droit des animaux et l'un des pionniers de la théorie abolitionniste qui rejette toute forme d'exploitation de l'animal.

Sa théorie basée sur le constat que les animaux sont des êtres « sentients », c'est-à-dire qu'ils peuvent expérimenter de manière subjective la douleur et qu'ils ont des intérêts à ne pas subir cette douleur, vise à démontrer que l'exploitation des animaux, quel que soit son objectif, doit être considérée comme une question de morale et non comme une question d'opinion. Elle conduit de manière logique à prôner le véganisme, c'est-à-dire l'arrêt total de l'utilisation des animaux et des produits qui en sont issus. Le présent livre a été édité en 2000 aux États-Unis, traduit en français et édité par les éditions L'âge d'homme en 2015.

Architecture et idées défendues

Introduction aux droits des animaux est un ouvrage composé de sept chapitres dont l'enchaînement constitue un raisonnement logique visant à démontrer que notre comportement vis-à-vis des animaux témoigne d'une « schizophrénie morale ». Selon ce diagnostic, nous déclarons accorder de l'importance aux intérêts des animaux comme en témoigne par exemple notre attachement à nos animaux de compagnie et, dans le même temps, nous sommes prêts à sacrifier des millions d'animaux pour le simple plaisir de consommer leur chair, quand il ne s'agit pas de loisirs comme la chasse ou le rodéo.

Dans les premiers chapitres de l'ouvrage, G. Francione passe au crible chacune des utilisations de l'animal, établissant un bilan chiffré et une description détaillée des conditions de détention et d'abattage, se focalisant plus particulièrement sur les pratiques générant le plus de souffrance comme les élevages intensifs. Du fait de justifications plus évidentes en termes d'utilisation de l'animal – la santé humaine et non le goût de la viande ou le loisir –, un chapitre entier est consacré à ce que G. Francione appelle la « vivisection », qui regroupe toutes les activités visant à effectuer des expérimentations sur les animaux. G. Francione dénonce sans équivoque une utilisation abusive d'animaux tant du point de vue du nombre que de la manière dont les animaux sont traités et ce malgré les engagements pris par les chercheurs. Dans la suite de l'ouvrage, G. Francione nous démontre que toutes les réglementations mises en place dans le domaine de la protection des ani-



maux visent principalement à réduire les mauvais traitements envers les animaux, ce qui selon l'auteur, est loin d'être suffisant, car ces réglementations ne peuvent constituer un préambule à une reconnaissance de ce qu'il appelle le « *principe d'égalité considération* », puisque, malgré la mise en place de ces réglementations, les mentalités n'ont guère évolué dans le sens d'un arrêt de l'exploitation des animaux. Développant sa théorie autour du principe selon lequel le seul fait d'être « sentient » (capable de ressentir de la douleur et du plaisir) implique automatiquement le droit de ne pas être exploité par les êtres humains, G. Francione affirme son opposition à Jeremy Bentham, selon ses termes, « *le principal architecte du principe du traitement humain* » et à Peter Singer, le « *défenseur moderne de Bentham* ». Si G. Francione reconnaît que c'est majoritairement grâce à J. Bentham que les lois ont évolué pour encadrer l'utilisation des animaux en vertu des obligations morales que nous leur devons, s'il reconnaît que P. Singer défend l'idée que les animaux ne doivent pas être traités comme des marchandises, il reproche néanmoins à ces deux philosophes leur consommation de viande, justifiée par P. Singer par le fait que les animaux consommés sont « *des ressources remplaçables* » et qu'ils n'ont pas conscience de la continuité de leur existence dans le temps. De fait, selon P. Singer, la question de la consommation de viande n'est pas une question morale en soi, ce à quoi G. Francione répond par divers exemples démontrant que les animaux, en différentes circonstances, prouvent régulièrement qu'ils ont un intérêt à continuer à vivre plutôt que mourir (G. Francione prend l'exemple d'un animal pris dans un piège et préférant s'automutiler pour se libérer et continuer à vivre). Tout au long de son ouvrage, G. Francione insiste sur le fait que choisir l'humain plutôt que l'animal dans une situation où il y a un conflit et urgence, comme

Comptes-rendus de lecture

c'est le cas dans une maison en feu où l'on devrait choisir entre sauver son enfant ou un chien est un acte normal, naturel et nécessaire, mais que l'utilisation des animaux telle qu'elle est à l'heure actuelle ne saurait s'inscrire dans ce schéma, et que, de toute évidence, nous abusons de notre droit moral en les considérant comme des ressources à notre disposition.

Le livre se termine par une série de vingt questions mettant en cause sa théorie et auxquelles G. Francione apporte des réponses argumentées et détaillées.

Les écueils de l'ouvrage

L'ouvrage de G. Francione suit une logique implacable à laquelle, en tant que défenseur des animaux, on peut facilement adhérer. De nombreuses données chiffrées et références sérieuses (voir les 65 pages de notes à la fin de l'ouvrage) participent à l'argumentation de l'auteur. On peut toutefois regretter certaines imprécisions et un ton trop souvent stigmatisant, la théorie de G. Francione étant présentée comme la seule alternative possible à une exploitation des animaux considérée comme un massacre organisé. Le parti pris de l'auteur dès les premiers chapitres et, par endroits, le manque d'éléments tangibles à la hauteur des accusations portées, tendent à fragiliser la théorie et interpellent quant à la prise de distance préalable nécessaire à la construction d'un débat honnête.

Par exemple, au chapitre II, page 96, au sujet de l'expérimentation animale, G. Francione affirme que la « *réalité de l'utilisation des animaux dans ce contexte (lors d'expérimentations) est à mille lieux de l'image des chercheurs dans des laboratoires impeccables [...] Les chercheurs utilisent des animaux à toutes sortes de fins triviales, qui ne peuvent absolument pas être considérées comme nécessaires [...]. Concrètement le milieu de la recherche demeure relativement attaché à la vision cartésienne de l'animal-machine, qui ne ressentirait ni douleur ni souffrance* ». Si ces propos semblent vouloir affirmer la large diffusion de telles pratiques au sein du monde de la recherche américaine, qui sert de référentiel à l'auteur, il semble néanmoins abusif d'en conclure qu'ils seraient représentatifs d'une façon de procéder partagée par l'ensemble des acteurs impliqués dans ces activités et ce, au niveau mondial. En Europe, par exemple, des évolutions ont été apportées dans les pratiques d'expérimentation animale avec la mise en place réglementaire de mesures visant à limiter les protocoles utilisant des animaux, à limiter le nombre d'animaux utilisés et à limiter au maximum les douleurs qui pourraient être induites (1). La généralisation sans réel fon-

dement de G. Francione (voire la note 21, page 342 : « *Un certain nombre d'associations [...] remettent en question l'efficacité scientifique des expériences sur les animaux.* ») tend à affaiblir la crédibilité de son argumentaire et le cantonne dans son rôle (assumé) d'« *antisystème actuel* ».

Dans la suite du livre, G. Francione rejette de manière péremptoire les lois existantes sur la protection des animaux en vertu du principe qu'elles n'ont pas apporté de progrès réels quant à l'utilisation des animaux. Comme pour la thématique de l'expérimentation animale, son discours se veut universel et il n'hésite pas à affirmer que, de manière générale, seule la volonté de nuire est sanctionnée par ces lois (cf. pages 128-129). Rappelons également alors, que depuis une trentaine d'années, la réglementation européenne et française concernant la protection des animaux n'a cessé d'évoluer pour favoriser la prise en compte des besoins physiologiques et comportementaux des animaux, notamment au sein des élevages les plus à risque, comme les élevages intensifs de veaux, de porcs, de poules pondeuses ou de poulets de chair (2, 3, 4). Le monde associatif et scientifique s'est énormément investi pour obtenir une modification des lois allant dans le sens de la prise en compte des intérêts des animaux et notamment la LFDA, depuis plus de 30 ans et dont l'une des récentes victoires a été de contribuer de manière significative à la modification du code civil, permettant d'obtenir que l'animal soit désormais considéré comme un être sensible et non uniquement comme un bien meuble (5). Aussi, il est étonnant que G. Francione considère que les lois de protection animale soient un « échec » (cf. p. 153) ce qui reviendrait à réduire à néant le travail, la persévérance et la conviction de tous ceux qui ont participé et participent encore à cette évolution.

En conclusion, il semble que Gary Francione développe une vision presque totalitaire de la protection des animaux qui, selon lui, ne peut être assurée que d'une seule et unique manière : en convertissant toute l'humanité au véganisme, c'est-à-dire en refusant toute utilisation de l'animal pour les loisirs, le travail ou l'expérimentation et en stoppant toute consommation de produits d'origine animale.

Discussion autour de la proposition de G. Francione

La question est donc ainsi posée : devons-nous, oui ou non, continuer à avoir des relations avec les animaux, et dans ce cas, veiller à encadrer ces relations voire ces utilisations, ou devons-nous, comme le suggère G. Francione abandonner totalement la longue histoire de la relation

homme-animal en vertu du fait que toute relation pourrait être une utilisation abusive ?

Chacun peut contribuer à ce débat sous réserve d'être suffisamment éclairé, mais on pourrait raisonnablement se demander si l'humanité est prête à prendre une décision aussi radicale à l'heure actuelle. Au-delà de la modification du régime alimentaire, la cessation de toutes formes d'élevage entraînerait une redistribution des différents rôles au sein de la chaîne alimentaire et donc l'apparition potentielle d'un déséquilibre au sein de la faune. De plus, si la relation homme-animal était abolie, notamment dans le cadre des activités d'élevage des animaux de rente, que deviendrait le façonnement séculaire des paysages tels que nous les connaissons, à moins de remplacer l'animal par la machine ? Et surtout, il faudrait définitivement renoncer au plaisir que l'on peut avoir à côtoyer des animaux qu'il s'agisse d'animaux de compagnie ou d'élevage. Car, enfin, dans l'activité d'élevage telle que la pratiquent des millions de personnes sur terre, n'y a-t-il pas une forme riche et quotidienne de relation Homme-Animal, qui révèle l'un des meilleurs côtés de l'Humanité ?

À la solution radicale du « tout ou rien » dont on peut douter qu'elle aboutisse, n'est-il pas plus raisonnable de continuer à militer pour faire encore évoluer les conditions de vie de tous les animaux ? Ne devrions-nous pas, notamment, repenser les systèmes d'élevage pour favoriser la prise en compte de la sensibilité animale, en favorisant des exploitations à taille « humaine » ?

Enfin, plutôt que de vouloir convertir à tout prix l'humanité à un végétarisme forcé, n'est-il pas plus judicieux de promouvoir une consommation raisonnée de produits d'origine animale en exigeant un étiquetage permettant de réellement informer le consommateur ?

Anne-Claire Lomellini-Dereclenne

(1) Directive européenne 2010/63/UE relative aux animaux utilisés à des fins scientifiques.

(2) Arrêté ministériel du 20 janvier 1994 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.

(3) Arrêté ministériel du 1^{er} février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

(4) Arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

(5) Le code civil reconnaît l'animal comme étant un « être vivant doué de sensibilité » depuis le 28 janvier, date à laquelle l'Assemblée nationale a voté en lecture définitive le projet de loi relatif à la modernisation du droit et créé le nouvel article 515-14.

Dans la nature

Une bonne nouvelle :

La loutre (*Lutra lutra*) semble sauvée de la disparition totale qui la menaçait en France : il n'en restait qu'un millier sur le territoire il y a un demi-siècle, principalement dans le Limousin et le Marais poitevin. Interdite de chasse en 1972, inscrite à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) de 1973, inscrite aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore de 1992, la loutre a bénéficié d'une protection juridique stricte : elle est passée d'un animal « nuisible » à une espèce quasi patrimoniale, considérée comme « parapluie », c'est-à-dire dont la conservation entraîne nécessairement la protection du milieu aquatique dans lequel elle vit. Mais si la loutre est préservée des actes volontaires directs (tirs, pièges, capture, poison), l'espèce a continué d'être indirectement menacée par la raréfaction des poissons, la pollution de la plupart des cours d'eau notamment par les pesticides agricoles, l'aménagement bétonnier des berges, la dégradation des zones humides, sans oublier la circulation routière responsable de nombreux écrasements de loutres. D'où la mise en œuvre d'un ensemble de mesures : restauration des écosystèmes aquatiques creusement de mares, aménagements de frayères, de passes à poissons, et de passages sous les chaussées et les voies ferrées.

La conservation de la loutre a été fortement aidée par diverses associations et par l'engagement de particuliers passionnés, agissant tant sur le terrain qu'auprès du grand public, des élus, des pisciculteurs, des fédérations de pêche. Un essai de réintroduction avec des animaux issus du centre d'élevage des loutres créée en 1991 au sein du Centre de réintroduction de Hunawhr dans le Haut-Rhin a permis à une petite population de loutres de repeupler une partie des rivières du centre Alsace, mais les opérations de réintroduction ne sont pas encouragées actuellement en France. La recolonisation naturelle est encouragée ces dernières années, et permet d'être optimiste quant à l'avenir de la loutre à l'échelle nationale : on estime en effet que les effectifs totaux se situent entre 2000 et 3000 individus, et la loutre a commencé à reconstituer spontanément sa population notamment en recolonisant des cours d'eau où elle avait été exterminée. C'est le cas dans le Massif central et en centre Bretagne, où plusieurs rivières ont été reconquises jusqu'à la mer, le Scorff, le Blavet, l'Ellé et le Léguer. La renaissance de la loutre apporte la démonstration que des actions de terrain réfléchies et des

campagnes d'information et de sensibilisation du public, s'appuyant sur une vraie volonté politique et juridique, parviennent à restaurer la nature et ses équilibres.

Source principale : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNA_Loutre_brochure.pdf

Une moins bonne :

La mer se réchauffe, de nouveaux poissons arrivent et sont trouvés dans les filets de pêche. Leur présence est corrélée à la présence de masses d'eau à la température qui leur convient. En sorte qu'ils sont pris en compte dans les études des effets du dérèglement climatique. Sur nos côtes, certains poissons des eaux fraîches remontent plus vers le nord, tel le maquereau. D'autres, vivant habituellement dans des eaux plus tempérées, sont de plus fréquemment observés jusque dans la Manche, tel le baliste capri (*Balistes capricus*) des zones récifales subtropicales. L'inventaire réalisé par la Station de biologie marine de Roscoff en 1956 le déclare « très rare » et n'en mentionne que deux exemples. C'est à partir de 1980 que les observations se sont multipliées, et actuellement le baliste est devenu une espèce régulièrement recensée dans les criées d'Aquitaine. Il est même pêché en fin d'été jusque sur le littoral du Pas-de-Calais. C'est un poisson que l'on repère aisément dans les caisses. Il mesure jusqu'à 50 cm à l'âge adulte, le corps ovoïde est aplati, sa couleur brun jaune est striée de blanc bleuté. Sa bouche est garnie d'une denture puissante avec deux dents perforantes à l'avant qui lui permettent de briser les carapaces des crustacés et les coquilles des palourdes, des huîtres et des balanes dont il débarrasse les rochers. Il y a de fortes chances que les balistes deviennent de plus en plus nombreux, surtout là où le réchauffement des eaux leur permettront de se reproduire.

Le baliste n'est pas le seul exemple de l'arrivée de poissons tropicaux. Ainsi, la bonite, un petit thon de 3 ou 4 kg et de 70 cm, a été plusieurs fois pêchée en Manche sur la Côte de Granit rose. L'an dernier, des poulpes y ont été trouvés dans des casiers par un pêcheur caseyeur, qui n'avait jamais observé cette espèce auparavant. Et au large, des observations directes ou au sondeur ont montré la présence d'importants bancs de sardines (ce qui fera l'affaire des oiseaux marins !) Petite et peu profonde, la Manche s'est réchauffée de 0,7 °C en 20 ans, deux fois plus que la moyenne mondiale.

Dans l'ensemble des océans, les poissons auraient effectué un déplacement vers les pôles d'environ 280 km par décennie, le phytoplancton progressant lui de 470 km : ces deux chiffres semblent mon-

trer que le déplacement des poissons, s'il dépend probablement d'une température de l'eau conforme aux besoins, dépend aussi de l'arrivée sur place à l'avance du phytoplancton, premier anneau de la chaîne alimentaire.

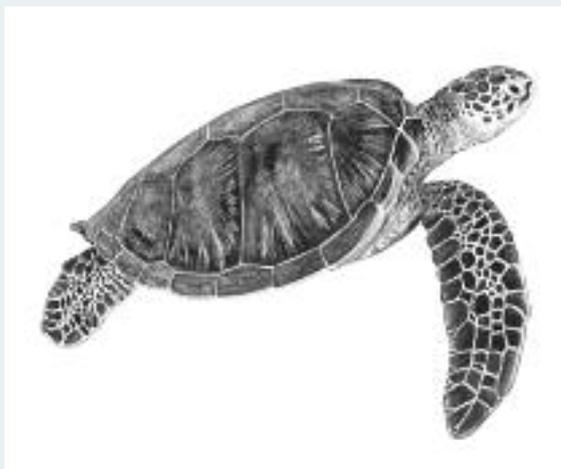
Sources : *Le Télégramme*, 7 oct.2014, 22 juillet et http://doris.ffessm.fr/fiche2.asp?fiche_numero=891

Et deux très mauvaises :

L'une, côté mers : La Grande Barrière de corail s'étend sur 2600 km au large du Queensland, au NE de l'Australie et comporte 2900 récifs et 900 îles. Elle est un milieu naturel exceptionnel où vivent 400 espèces de coraux, 1500 espèces de poissons, 4000 espèces de mollusques, et nombre d'animaux marins emblématiques (raie manta, dauphins), et très menacés (dugong, tortues marines, dont les effectifs y sont déjà réduits de 80 %). Sa vie est pourtant mise en danger par l'échauffement climatique, responsable de la mort de près de la moitié des coraux, par l'activité agricole (banane, canne à sucre, élevage bovin) qui déverse ses polluants en mer, et le développement industriel, dû à la richesse minière du sous-sol du Queensland, notamment en charbon. L'exportation du charbon vers l'Asie, principalement vers l'Inde, a entraîné la construction de ports comme celui de Gladstone, étalé sur 30 km, d'où partent 2000 immenses tankers par an ; des usines de liquéfaction de gaz ont totalement envahi l'île Curtis, et leur construction a nécessité le creusement d'un canal d'accès par dragage de 22 millions de m3 de roches et de sédiments. Le trafic des navires devrait doubler dans dix ans, si le port d'Abbot Point, à 600 km au nord de Gladstone, se développe comme le prévoit le projet indo-australien, financé par le groupe indien Adani.

De réelles menaces ont donc été jugées peser sur la Grande Barrière, au point que l'Unesco a menacé le gouvernement australien de l'inscrire sur la liste du Patrimoine mondial en péril. De leur côté, plusieurs grands établissements bancaires se sont désengagés des opérations industrielles prévues, dont Deutsche Bank en mai 2014, HSBC et Royal Bank of Scotland en juin, et en avril Société Générale, BNP Paribas et Crédit Agricole. À l'éventualité d'un classement de la Grande Barrière, l'Australie a d'abord répondu par des justifications économiques et des déclarations tapageuses de ses dirigeants politiques, notamment Greg Hunt, ministre de l'Environnement, qui a déclaré que (la Grande Barrière) « ne mérite pas d'être placée sur la liste du patrimoine en péril », et Tony Abbott, le Premier ministre, qui a qualifié le changement climatique de « foutaise absolue » et a tenté

Dans la nature (suite)



de l'exclure des discussions du G20 de novembre 2014 à Brisbane, en affirmant que le charbon est « *bon pour l'humanité* ». Le président Obama ayant exprimé ses préoccupations pour l'avenir de la plus grande formation vivante au monde lors du sommet du G20 à Brisbane le week-end dernier, Julie Bishop a adressé à la Maison Blanche un mémorandum sur les efforts fournis par Canberra dans le but de l'assurer que « *le gouvernement australien prend [cette question] très au sérieux* », ajoutant que le président américain n'était probablement pas informé... Puis l'Australie a présenté à l'Unesco un plan mêlant nécessités du développement socio-économique, promesses et engagements écologiques, en fixant des objectifs environnementaux jusqu'en 2050. Cousu des fils blancs de l'obséquiosité, le dossier a cependant convaincu l'unanimité du Comité du patrimoine mondial, lequel réuni à Bonn le 1^{er} juillet dernier, a pris acte du plan du gouvernement australien, et a finalement décidé de ne pas inscrire la Grande Barrière de corail sur la liste du patrimoine en péril. Le « plan de protection » du gouvernement met en avant l'argument selon lequel « *l'administration, les communautés aborigènes, l'industrie, la société civile et la communauté scientifique ont développé ensemble une approche équilibrée, visant à protéger durablement l'environnement tout en permettant le développement économique. Telle est notre vision du développement durable. La Grande Barrière de corail est une merveille de la nature, et l'Australie veillera à ce qu'elle le reste* ». Rantanplan! La disposition principale du plan est de réduire de 80 % d'ici à 2025 la pollution de l'eau en provenance des terres agricoles, et d'interdire le déversement des

déchets de dragage près de la Grande Barrière de corail. L'investissement total pour la Grande Barrière dans la décennie à venir devrait s'élever à 2 milliards de dollars.

Si la décision de l'Unesco a été saluée par le gouvernement australien, grandement soulagé des restrictions qu'aurait imposées la reconnaissance d'un péril à ses projets industriels, elle ne satisfait aucunement les ONG dont l'Australian Marine Conservation Society, bien placée pour n'y voir qu'une liste de bonnes intentions, en particulier en ce qui concerne le

changement climatique, qui ne peut qu'être aggravé par le développement de l'extraction du charbon, un point pourtant capital sur lequel le plan australien est resté étrangement muet. Greenpeace a renouvelé sa demande à Canberra d'abandon de ses projets de développement de mines de charbon et d'expansion portuaire, en vain.

À peine connue la décision de l'Unesco, Greg Hunt, ministre de l'Environnement, s'est félicité de « *l'excellente nouvelle* » et du « *formidable résultat pour l'Australie* », soulignant que la Grande Barrière est « *l'un des emblèmes de l'Australie* », un des principaux sites touristiques du pays qui attire 2 millions de touristes chaque année et rapporte 6 milliards de dollars australiens (4,1 milliards d'euros), et qui est également un site exceptionnel pour les chercheurs. Certes! Mais les touristes affluent pour admirer ce site riche de vie, dont le « plan australien » n'apporte aucune garantie absolue de survie; plus un touriste ne viendra pour voir des coraux blanchis, des récifs morts et déserts, sauf pour pleurer sur leur disparition et en accuser l'Australie.

Le fait que Canberra reste sous la surveillance de l'Unesco et doit rendre un premier rapport le 1^{er} décembre 2016 puis présenter un bilan des actions réalisées en 2020, n'est pas spécialement rassurant.

L'autre côté terres : selon les données de l'université du Maryland et de Google, 180 000 km² de forêt ont été détruits durant l'année 2014, la plus mauvaise année avec 2012 depuis le début de ce siècle (source: *Le Monde*, 5 septembre). À chaque seconde, ce sont 40 arbres qui sont abattus, 2 400 à chaque minute, 144 000/heure,

pour la moitié dans les pays tropicaux, avec une augmentation de 15 % dans les pays autres que le Brésil et l'Indonésie, les plus anciennement victimes de la déforestation, qui gangrène désormais le Cambodge, le Liberia, la Sierra Leone, la Guinée, Madagascar, l'Uruguay et le Paraguay. « *L'accélération de la déforestation est due aux productions de plus en plus importantes de caoutchouc, de soja et de bœuf* », a déclaré le directeur du programme des forêts au World Resources Institute, avec des particularités: caoutchouc dans le bassin du Mékong, soja et bovins au Paraguay, bois précieux et exploitations minières à Madagascar, huile de palme en Afrique de l'Ouest et dans le Bassin du Congo. Quand donc seront rendues publiques les conclusions et décisions du 14^e Congrès forestier mondial tenu à Durban du 4 au 11 septembre? Elles pèseront lourd lors de la Conférence des Nations unies qui va s'ouvrir à Paris à la fin de novembre (CoP 21). Le maintien du couvert forestier des terres émergées est un facteur indispensable de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) rappelle que plus de 1,6 milliard d'humains dépend des forêts pour vivre.

Dans ces études, ces déclarations ou publications, on ne peut que remarquer l'absence de la moindre référence aux milliers d'espèces animales, des plus emblématiques comme l'orang-outang, aux plus discrètes comme les insectes, dont la survie sur Terre est strictement et entièrement dépendante de la présence de la forêt, où que ce soit. Enfin, on ne peut aussi que remarquer que rien ne semble pouvoir arrêter la course universelle au profit quelles que soient les prédictions fondées sur les arguments les plus sérieux, et les solutions les plus raisonnables. En somme:

L'HOMME PROPOSE,
ET LE FRIC DISPOSE.

Jean-Claude Nouët

http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/07/01/la-grande-barriere-de-corail-evite-le-classement-en-peril_4666328_3244.html
<http://www.australia-australie.com/articles/selon-lunesco-la-grande-barriere-de-corail-nest-pas-en-peril>
http://www.rse-magazine.com/Grande-barriere-de-corail-l-Unesco-maintient-la-pression-sur-l-Australie_a1262.html
<http://whc.unesco.org/fr/list/154>

Il n'y a pas d'inconvénient à promettre ce qu'on n'envisage pas de tenir ! Cardinal Jules MAZARIN
Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Henri QUEUILLE, homme politique, président du Conseil

Histoires enfantines de l'homme, du chien et du chat

Selon le poète latin Juvénal, les empereurs romains considéraient que, pour faire tenir le peuple tranquille, il suffisait de lui donner « du pain et des jeux » (*Panem et circenses*). Du pain pour qu'il puisse assouvir sa faim ; des jeux (en l'occurrence des jeux de cirque antiques) pour qu'il puisse occuper son esprit. Les cyniques empereurs n'avaient pas complètement tort : pour des raisons que nous allons voir plus loin, le jeu, dans un sens plus large, constitue effectivement une composante essentielle de l'esprit humain.

L'homme, troisième chimpanzé

L'homme est un primate particulier, proche cousin du chimpanzé (*Pan troglodytes*) et du bonobo ou chimpanzé nain (*Pan paniscus*) avec qui il partage près de 98 % de ses gènes. « Troisième chimpanzé », selon la formule du livre de Jared Diamond (1), l'homme se distingue toutefois de ses proches cousins par deux caractéristiques



essentielles : un cerveau très puissant et un aspect juvénile.

Il ne sera pas tellement question ici du premier point, qui a fait l'objet de nombreux travaux. On estime à près de cent milliards le nombre de neurones ou cellules nerveuses que contient le cerveau humain et à plusieurs milliers de fois plus le nombre de connexions possibles entre ces neurones. D'où les considérables aptitudes intellectuelles de notre espèce, notamment dans le domaine de la connaissance de son environnement. Ce n'est pas un hasard si notre espèce s'est d'ailleurs nommée elle-même *Homo sapiens*, homme savant. Dans le domaine de la connaissance et, par suite, de l'action sur le monde qui lui est liée, et dans ces domaines seuls (2), l'espèce humaine dépasse clairement toutes les autres espèces animales.

Mais il est un deuxième caractère qui nous distingue de nos cousins chimpanzés et sur lequel les travaux ont beaucoup moins insisté : nous sommes une espèce juvénile. On dit en science une espèce « néoténique » (3). La néoténie, c'est l'aptitude qu'ont certaines espèces animales à se reproduire à l'état larvaire. Un exemple célèbre en est l'axolotl, amphibien qui habite les grottes du Mexique. Il se reproduit sans problème dans ces grottes, mais lorsqu'on le transporte dans des eaux qui contiennent de

l'iode, il peut, dans de rares occasions il est vrai, synthétiser une hormone qui lui permet de se transformer en un autre batracien, l'amblystome ou ambystome, sorte de grosse salamandre terrestre. En d'autres termes, l'axolotl n'est pas une espèce différente de l'amblystome. C'est une larve, un têtard d'amblystome (*Ambystoma mexicanum*), qui a pu se reproduire à l'état larvaire, sans généralement passer par la forme adulte. C'est ce processus qu'on appelle la néoténie. On trouve des phénomènes de néoténie similaires, mais moins systématiques, chez une espèce voisine, l'amblystome tigré (*Ambystoma tigrinum*), et les deux espèces ont été longtemps confondues.

La néoténie humaine

Parler de néoténie humaine suggère que l'homme lui-même est une forme larvaire capable de se reproduire, une forme larvaire de primate, mais qui, dans ce cas, n'aboutit jamais à une forme adulte de la même espèce, comme c'est le cas pour l'axolotl et l'amblystome. L'homme serait donc un néoténique exclusif. Cette thèse a été proposée au XIX^e siècle par le biologiste néerlandais Louis Bolk (4) (pour davantage de précisions, voir l'article d'Alain Policar (5)) et reprise ensuite par divers éthologistes, comme le célèbre éthologiste anglais Desmond Morris dans son livre *Le Singe nu* (6). Des philosophes comme le français Franck Tinland ont aussi repris à leur compte cette thèse. Grâce à la néoténie, Tinland analyse, dans son livre *La Différence anthropologique* (7), d'où proviennent les racines des cultures si particulières que développe l'espèce humaine.

Sur le plan physique, la forme juvénile de l'homme saute aux yeux : « singes nus », à la pilosité très réduite, pourvus de grands yeux et d'une grosse tête, nous avons clairement l'allure de gros fœtus de singes. Mais la thèse va plus loin : elle attribue un caractère juvénile à notre cerveau. Indépendamment de ses performances intellectuelles, dues au nombre considérable de ses connexions nerveuses, la grande plasticité de notre cerveau et de notre pensée serait due à notre nature néoténique. C'est ainsi que, contrairement à nos cousins chimpanzés, nous pourrions, grâce à cette plasticité juvénile, nous adapter à tout, effectuer des apprentissages complexes jusque très tard dans notre vie. La capacité de l'espèce humaine à développer le meilleur comme le pire, voire même l'importance des questions morales dans le vécu de notre espèce résulteraient aussi de

cette malléabilité juvénile associée à la puissance de notre cerveau (8). Chez la plupart des autres espèces, où, chez l'adulte, les comportements sont, beaucoup plus rigides et stéréotypés, de telles questions se posent moins.

L'importance du jeu

Mais il est un comportement qui caractérise le mieux la juvénilité, c'est le jeu (3). Dans la plupart des espèces de mammifères et d'oiseaux, le jeu est un comportement limité aux jeunes. Par le jeu, les jeunes miment des comportements qui deviennent plus rigides chez l'adulte et ils mettent ainsi au point leur répertoire comportemental de futurs mâles ou de futures femelles. Une fois adultes, le jeu ne leur est, en général, plus nécessaire, et ils cessent de jouer. Ce n'est évidemment pas le cas chez l'homme où le jeu se manifeste de manière considérable tout au long de la vie.

Les jeux sportifs, comme les jeux olympiques, les matchs de football, de rugby ou de tennis, drainent des foules considérables sur les gradins des stades ou à la télévision. Les jeux de hasard comme le tiercé ou le loto concernent des foules et des sommes astronomiques. Les casinos sont des lieux très fréquentés. Quel journal ne publie pas des mots croisés ou autres jeux cérébraux ? Les jeux télévisés ou radiophoniques sont parmi les émissions les plus vues ou les plus écoutées. Deux des activités humaines considérées comme les plus importantes pour l'humanité même de l'homme, la recherche scientifique, chère à l'*Homo sapiens*, et l'activité artistique, comportent, toutes les deux, une part ludique très significative. Même l'activité sexuelle de notre espèce, si elle conserve certes, dans sa mécanique finale copulatoire, un rituel comportemental nécessaire à tout processus reproducteur, comporte, dans ses préliminaires, une part ludique de « jeux sexuels » extrêmement variés. Enfin je ne ferai que rappeler ici les dramatiques « jeux de la guerre », pratiqués, au cours de l'histoire, par de nombreux monarques ou dictateurs, avec les conséquences désastreuses que l'on sait. « *J'ai trop aimé la guerre* », aurait avoué, à la fin de sa vie, le sanglant Louis XIV.

À chaque occasion qui se présente à lui, pour son plaisir mais aussi parfois pour le pire, l'être humain transforme sa vie en un véritable terrain de jeu

Histoires enfantines de l'homme, du chien et du chat (suite)

Deux animaux de compagnie juvéniles

Parmi d'innombrables essais de domestication effectués par l'homme au cours de la préhistoire et de l'histoire, probablement sur tous les animaux qui se trouvaient à sa portée, et probablement à plusieurs reprises et dans des endroits différents du monde, seules quelques espèces animales se sont révélées susceptibles d'une utile domestication. Parmi celles-ci seules deux, le chien (9)



et le chat (10) sont devenues de vraies espèces de compagnie, partageant avec l'homme sa vie et son habitat. Le fait que le chien et le chat soient des prédateurs comme l'homme a pu jouer un rôle, ainsi que le remarque Pierre Jouventin dans son superbe livre *Trois prédateurs dans un salon* (11). Pour le chien, qui a été domestiqué bien avant le chat, on a d'ailleurs souvent souligné la convergence entre les modes de chasse des troupes de loups, les ancêtres des chiens, et les premières troupes de primates humains.

Mais il est surtout remarquable que le chien comme le chat présentent aussi des traits néoténiques. La grosse tête et les oreilles pendantes de certaines races de chiens sont des traits juvéniles de canidés. Le ronronnement du chat est un trait de félidé bébé. Le chien est capable de suivre attentivement la direction du regard de l'homme en le fixant « dans les yeux », ce qui, chez beaucoup de mammifères, est aussi un comportement juvénile. Mais plus encore que tous ces caractères, la capacité du chien et du chat à jouer toute leur vie les rapprochent singulièrement de ce grand joueur qu'est, comme nous l'avons vu plus haut, l'être humain.

Voici donc une vue de la néoténie qui jette une lumière nouvelle sur les rapports millénaires de l'homme, du chien et du chat. Il faudrait peut-être ajouter à ces rapports l'intense besoin d'affection qui pourrait être le lot d'individus néoténiques, donc juvéniles, mais, sur ce point, les données man-

quent. Des études dans ce domaine mal connu permettraient peut-être de montrer pourquoi l'attachement, dont font preuve certains êtres humains pour leurs animaux de compagnie, peut être si fort. Même si la légèreté comportementale d'individus juvéniles fait que d'autres humains peuvent se comporter avec une négligence criminelle quand ils abandonnent leurs compagnons animaux à la veille des vacances.

La néoténie humaine reste aussi associée, hélas, à la barbarie et à la cruauté de notre espèce.

Georges Chapouthier

(1) Diamond J. *Le Troisième Chimpanzé*. Essai sur l'évolution et l'avenir de l'animal humain. Gallimard : Paris, 2000.

(2) Chapouthier G. « L'exemple du monde vivant et la relativité de l'excellence ». *L'Archicube* (Revue de l'Association des anciens élèves, Élèves et amis de L'École normale supérieure), 2013 ; 14:13-16 <https://docs.google.com/file/d/0BzkZWFQyBTLt1VaZURpRktsbmM/edit?pli=1>.

(3) Chapouthier G, Policar A. « La néoténie humaine, une idée à relancer ». *Pour la Science* 2015 ; 452:14 -15.

(4) Bolk L. *La Genèse de l'homme*. Vol. 18. Arguments : Paris, 1960.

(5) Policar A., « Bolk Louis, 1866-1930 » in Taguieff P.-A. (dir.), *Dictionnaire historique et critique du racisme*, PUF, Paris, 2013, p. 224-227.

(6) Morris D. *Le Singe nu*. Grasset : Paris, 1967.

(7) Tinland F. *La Différence anthropologique ; essai sur les rapports de la nature et de l'artifice*. Aubier-Montaigne : Paris, 1977.

(8) Chapouthier G. *Kant et le chimpanzé - Essai sur l'être humain, la morale et l'art*. Belin Pour la Science : Paris, 2009.

(9) Guillo D. *Des chiens et des Humains*. Le Pommier : Paris, 2009.

(10) Moutou F. *Pourquoi le chat ronronne-t-il ?* Le Pommier : Paris, 2004.

(11) Jouventin P. *Trois Prédateurs dans un salon : Une histoire du chat, du chien et de l'homme*. Belin : Paris, 2014.

Les vaches, tueuses de climat – ou pas ?

Lorsque nous lisons et entendons parler du changement climatique, de l'augmentation des températures et du niveau des eaux, de la pollution atmosphérique et des trous dans la couche d'ozone, on en vient toujours rapidement aux émissions de CO₂. La raison en est que les émissions de CO₂ sont la devise clé, la référence avec laquelle on mesure tout ce qui est bon et mauvais, le négatif et le positif, l'augmentation et la diminution des températures globales. En général, nous lisons ensuite qu'environ 1/3 des émissions de CO₂ mondiales ont lieu dans le cadre de l'agriculture, et à partir de là, il ne faut pas longtemps pour entendre parler des vaches : les vaches diaboliques, avec leurs flatulences bourrées de méthane. Remarquons que les revues et les journaux les plus renommés utilisent le terme correct de bovins, car ce ne sont pas seulement

les bovins femelles adultes qui rejettent du méthane. D'après la plupart des articles sur ce sujet, nous en élevons et en consomons tellement qu'ils réchauffent littéralement notre atmosphère par leurs flatulences. Les bovins sont des ruminants. Les ruminants digèrent tous plus ou moins de la même façon et rejettent tous du méthane. Les girafes, cerfs, moutons, bisons et antilopes en sont des exemples. Certains autres animaux comme les chameaux ou les hippopotames digèrent de façon similaire. Y avait-il vraiment tellement moins d'animaux rejetant du méthane il y a 500 ans que de nos jours ? Les chiffres ne sont que des estimations. Et même si c'était le cas : est-ce vraiment le méthane des vaches qui détruit le climat ?

Le méthane est un gaz à effet de serre environ 30 fois plus puissant que le CO₂,

cela ne fait aucun doute (1, 2, 3, 4). Lorsque sa concentration s'élève dans l'atmosphère, il réagit avec l'oxygène et se dégrade en CO₂ et en eau, y reste – un certain temps – et participe à l'augmentation des températures globales. Cependant, le méthane est également la nourriture de certaines bactéries vivant dans le sol et l'eau. Ces bactéries vivent littéralement de méthane et d'oxygène et produisent comme « déchets » du CO₂ et de l'eau. Le méthane fait également partie des biogaz (jusqu'à 93 % de la totalité du méthane est utilisé dans les biogaz). Il est libéré lors de l'extraction minière de charbon, d'huile brute et autres produits similaires, et est l'« ingrédient » principal du gaz de pétrole. Sa concentration dans l'atmosphère a plus que doublé depuis 1750 (5).

Les vaches, tueuses de climat – ou pas ? (suite)

Dans les mêmes articles que ceux mentionnés ci-dessus, on apprend souvent que le CO₂ est stocké dans les plantes et les arbres, et que les forêts tropicales sont nos plus grands réservoirs de CO₂ et sont les plus aptes à fixer le CO₂. Bouclons le cercle. Le méthane est la nourriture de bactéries vivant dans le sol et l'eau. Celles-ci produisent du CO₂ et de l'eau, qui sont à leur tour stockés dans les plantes et les arbres qui, en absorbant le CO₂ de l'atmosphère, libèrent de l'oxygène. En résumé, le méthane est un gaz contenant du carbone pouvant être employé de multiples façons par la nature. Tant qu'il reste près du sol, bien entendu.

Revenons aux vaches : sont-elles donc néfastes pour notre climat ? Réfléchissons une seconde sur la façon dont nous les élevons de nos jours : en Europe, la plupart d'entre elles vivent en étable tout au long de l'année. Le méthane qu'elles rejettent est recueilli à l'intérieur de l'étable (avec le reste de l'air) et relâché dans l'air loin au-dessus du sol par une cheminée, une sortie d'air conditionné ou des fenêtres. Leurs excréments sont stockés collectivement dans une cuve à lisier ou une fosse septique avant d'être dispersés dans les champs par des tracteurs à essence ou d'être brûlés dans des usines de biogaz. Au cours de ce processus, l'environnement ne peut à aucun moment récupérer le méthane, le consommer, le dégrader et le stocker sous forme de CO₂ dans des plantes et des arbres avant qu'il ne s'élève dans l'atmosphère. En Amérique du Nord comme du Sud, la plupart des bovins sont élevés dans des parcs d'engraissement (feedlock). Les parcs d'engraissement n'ont pas de murs ou de cheminées mais les bovins y sont tellement entassés qu'il n'y a ni herbe, ni arbres, ni buissons et la terre est tellement polluée par les excréments que les bactéries aérobies comme celles se nourrissant de méthane et d'oxygène y connaissent une vie difficile, lorsqu'elles arrivent à y subsister. Et quand bien même ces bactéries produiraient du CO₂ dans le sol, celui-ci ne pourrait pas être stocké dans une plante parce que rien ne pousse dans ces parcs d'engraissement.

Et que mangent les bovins ? Nous les nourrissons de blé, de soja et de céréales diverses, essentiellement la même chose que ce que nous donnons aux cochons et aux volailles. Certes, ils reçoivent aussi de l'ensilage, et pour quelques chanceux, du foin et de l'herbe coupée. En prenant ces éléments en compte, les bovins ont un effet plutôt néfaste sur notre climat. Surtout en

comparaison avec les cochons et la volaille. Mais réfléchissons, nous les nourrissons de blé, de soja et de céréales ? Les bovins ne sont-ils pas des ruminants ? Ne mangent-ils pas de l'herbe ? Eh bien... nourris d'herbe et de foin, ils ne grandissent pas aussi vite et ne produisent pas autant de lait. Donc... nous préférons leur expédier du blé et du soja par bateau et par camion. Et pendant l'été ? Non, au pâturage, ils ne reçoivent pas assez d'énergie et utilisent trop d'énergie à se déplacer, donc ne grandissent pas aussi vite et ne produisent pas autant de lait. Nous préférons leur couper de l'herbe avec des tracteurs et la leur apporter. Et comment fertilisons-nous les pâturages et les champs ? Nous déversons leur fumier dans les pâturages et les champs en utilisant des tracteurs à essence émettant du CO₂ et tassant le sol.

Marche-t-on sur la tête ? Ce n'est pas fini : le blé, le soja et les céréales rendent les bovins malades. En plus de problèmes de sabots (l'un des signes cliniques de l'acidose, liée à ce régime alimentaire), ils ont aussi des problèmes d'estomacs (6). Leurs quatre estomacs sont parfaits pour extraire toute l'énergie de l'herbe, des feuilles, de la mousse et autres grâce aux bactéries et micro-organismes présents en parfait équilibre dans leurs estomacs pour digérer la cellulose rigide et rendre disponible la moindre quantité d'énergie pour la vache. Elles mangent même deux fois – elles ruminent – afin de détruire plus de cellulose mécaniquement en mâchant des plantes à moitié digérées. Leurs estomacs ne sont pas faits pour le blé. Ni le soja. Ni les céréales. Manger un peu de blé n'est probablement pas dommageable. Mais les rations de nourriture contiennent bien trop peu de « matière sèche », comme le foin, l'ensilage ou la paille dans ce contexte. La conséquence la plus visible est une diarrhée constante. La moins visible est certainement les morts subites dues à une perforation de l'estomac (7). Le pire dans tout ça est que cela est considéré comme normal. Très peu de vétérinaires considèrent cela comme un véritable problème. Pour la première fois cette année, un vétérinaire a déclaré dans un documentaire allemand sur les vaches laitières diffusé nationalement que la plupart des bovins avaient des problèmes d'estomac (telle une diarrhée constante), et que la raison était qu'ils recevaient une nourriture non adaptée. Il n'y a à notre connaissance aucune étude scientifique sur ce sujet. Comment savoir s'il s'agit bien de diarrhée et non de fèces normales ? Avec un œil un tant soit peu exercé, il est facile de repérer

les différences évidentes entre les déjections provenant d'animaux nourris avec des rations d'herbe, de foin et d'ensilage, et celles provenant d'animaux nourris avec des rations bourrées de blé, de soja et de céréales, pourtant considérées comme « normales »...

Alors que pouvons-nous faire ? Que se passe-t-il si nous élevons des bovins au pâturage et que nous les nourrissons d'herbe et de foin ? Ils grandissent moins vite et produisent moins de lait. Mais ils coupent leur propre herbe, fertilisent le sol où ils se trouvent, vivent d'énergie que les humains ne peuvent pas utiliser et travaillent la terre en douceur. Les agriculteurs qui envoient leurs bovins dans les champs après la récolte pour qu'ils se nourrissent de la paille restante et des céréales tombées s'économisent le labour, l'engrais, l'essence, du temps et du travail. Ils évitent un nouveau tassement du sol. Ils possèdent également des bovins qui peuvent exprimer leur comportement naturel, qui se nourrissent de nourritures différentes et variées, qui sont physiologiquement capables de se déplacer, qui peuvent bénéficier du soleil, sentir la pluie, résister à la grêle, prendre un bain (de boue), au moins avec les pieds, explorer le terrain et expérimenter la vie en troupeau. Cela semble-t-il négatif ? Cela semble même plutôt bien, du point de vue d'une vache ou d'un être humain qui se soucie du bien-être animal : la bienveillance envers les animaux dans l'agriculture comme effet secondaire. Cela s'appelle faire d'une pierre deux coups. Pour l'agriculteur, cela semble raisonnable : moins de rendement de la part des bovins en termes de lait et de viande, mais moins d'investissement en termes de travail et d'argent. Bien sûr, l'organisation doit alors être différente. Au-delà même de ces considérations, cela semble également être une bonne option pour le climat.

Soyons clairs : NON, les bovins ne sont pas des tueurs de climat. Les bovins peuvent couper leur propre herbe. Les bovins peuvent utiliser l'énergie de plantes que nous ne pouvons pas transformer. Les bovins peuvent aider à conserver la biodiversité en gardant les paysages ouverts et en produisant un sol en bonne santé contenant une diversité de micro-organismes. Les bovins peuvent fertiliser nos pâturages et nos champs. Ils peuvent faire tout ce travail pour nous et sans utiliser le moindre millilitre d'essence. Ils peuvent faire cela sans être en compétition avec nous, les humains, pour leur nourriture. Ils peuvent faire ça sans tasser le sol et sans tailler en ►

Les vaches, tueuses de climat – ou pas ? (suite)

pièce les oisillons d'oiseaux nichant au sol et les faons à la récolte ou au labourage. Oui, ils produisent toujours des gaz, mais ils sont entourés d'un environnement qui peut absorber, capter et utiliser leurs flatulences. Les bovins, vu la façon dont nous les élevons et nous les nourrissons, font partie d'une énorme machine « de production » de nourriture que nous les humains avons inventée et mise en place et qui est néfaste pour le climat. Cependant, les ruminants exhalant du méthane existaient déjà bien avant. Nous devrions prendre nos responsabilités pour régler le vrai problème et ne pas en rejeter toute la faute sur les vaches. C'est la nôtre, et uniquement la nôtre. Les bovins peuvent être utiles et respectueux du climat comme seuls les ruminants peuvent l'être : ils vivent d'une énergie que nous ne pouvons pas utiliser. Si seulement nous les laissons faire.

Katharina Graunke

Traduit de l'anglais par Juliette Caseau

(1) Myhre, G., D. Shindell, F.-M. Bréon, W. Collins, J. Fuglestedt, J. Huang, D. Koch, J.-F. Lamarque, D. Lee, B. Mendoza, T. Nakajima, A. Robock, G. Stephens, T. Takemura and H. Zhan: *Anthropogenic and Natural Radiative Forcing*. In: *Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom et New York, NY, USA. http://www.climate-change2013.org/images/report/WG1AR5_Chapter08_FINAL.pdf

(2) Shindell, D. T., Faluvegi, G., Koch, D. M., Schmidt, G. A., Unger, N., & Bauer, S. E. (2009). Improved attribution of climate forcing to emissions. *Science*, 326(5953), 716-718.

(3) Keppler, B.K., Ding, A. 1997, *Chemie für Biologen*, Spektrum Akademischer Verlag, Heidelberg. Shindell, D. T.; Faluvegi, G.; Koch, D. M.; Schmidt, G. A.; Unger, N. et Bauer, S. E. (2009): Improved attribution of climate forcing to emissions. *Science* 326, No. 5953, pp. 716-718.

(4) Satellitenbild der Woche: Riesiges Methanleck in den USA entdeckt. Dans : *SPIEGEL.de*. 11 octobre 2014. <http://www.spiegel.de/wissenschaft/weltall/satelliten-daten-zeigen-methan-ausstoss-der-usa-a-996542.html>

(5) Klöpffer, W. (1990). Atmosphärisches Methan als Treibhausgas. *Umweltwissenschaften und Schadstoff-Forschung*, 2(3), 163-169.

(6) Pour en savoir plus : Jarrige, Robert, ed. *Nutrition des ruminants domestiques: ingestion et digestion*. Editions Quae, 1995. <http://www.quae.com/fr/r535-nutrition-des-ruminants-domestiques.html>

(7) Pour les germanophones, voir le reportage « Verheißt für billige Milch - Das Leiden der deutschen Turbokühe » (Epuisées pour du lait bon marché : les souffrances des turbovaches allemandes), ARD, 20 juillet 2015 (disponible jusqu'au 19 juillet 2016) : <http://www.ardmediathek.de/tv/Reportage-Dokumentation/Verheißt-f%C3%BCr-billige-Milch-Das-Leiden-Das-Erste/Video?documentId=29615400&bcastId=799280>

Surprenantes adaptations chez les mollusques céphalopodes

Une vue de poulpe à fleur de peau

La capacité qu'ont les céphalopodes à se camoufler ou à communiquer entre eux par des changements de couleurs et de motifs cutanés est bien connue. Une équipe américaine (1) de l'université de Californie a découvert que la pieuvre à deux points (*Octopus bimaculoides*) n'avait pas besoin de ses yeux pour percevoir la variation de luminosité de son environnement et changer d'apparence. Elle fait varier l'expansion des cellules pigmentées (chromatophores) de sa peau où certaines terminaisons nerveuses contiennent des opsines, des protéines sensibles à la lumière bleue, et semblables aux récepteurs photosensibles de l'œil.

Remaniements génétiques dans le cerveau d'un calmar

Des chercheurs israéliens (2) de l'université de Tel-Aviv ont montré que le calmar totam (*Doryteuthis pealeii*) remodèle dans son cerveau 60 % de ses ARN (séquences génétiques faisant le lien entre l'ADN constituant les gènes et la synthèse des protéines). Ce procédé lui permet de diversifier ses protéines à partir d'une même version de gène et s'adapter ainsi plus vite aux variations de son environnement, par exemple les changements de tempéra-



tures de l'eau. C'est le premier exemple d'un animal présentant un tel mécanisme génétique développé à ce degré. La physiologie et l'habitat changeants au cours de la vie des calmars et leur système nerveux très complexe s'expriment par une panoplie de comportements très variés inégaux chez les invertébrés sont autant d'éléments à mettre en relation avec ce procédé génétique de diversification et d'adaptations rapides

Thierry Auffret Van Der Kemp

(1) M. Desmond Ramirez and Todd H. Oakley Eye-independent, light-activated chromatophore expansion (LACE) and expression of phototransduction genes in the skin of *Octopus bimaculoides*. *Journal of Experimental Biology* 218, pp. 1513-1520, May 15 2015.

(2) Shahar Alon, Sandra C Garrett, Erez Y Levanon, Sara Olson, Brenton R Graveley, Joshua J C Rosenthal, Eli Eisenberg. The majority of transcripts in the squid nervous system are extensively recoded by A-to-I. RNA editing. *eLife* January 8, 2015

Merveilles d'oiseaux

Dans le cerveau des perroquets : la couronne de l'imitation

Des neurobiologistes américains de la Duke University (1) ont découvert le siège cérébral des capacités d'imitation du perroquet en étudiant l'expression des gènes dans le cerveau des oiseaux. Ils ont

observé que si la population de neurones formant les noyaux du chant est commune à tous, elle est, chez les perroquets, entourée d'une couronne de neurones particuliers d'autant plus large que les performances d'imitation sont élevées.

La perruche baille aussi

Grâce aux travaux de chercheurs de l'université d'État de New York (2) on sait que le bâillement et sa contagion ne sont plus l'apanage des mammifères. Ils ont démontré pour la première fois qu'un oiseau, la perruche ondulée (*Melopsittacus undulatus*), baille aussi, comme les hommes, les chimpanzés, les chiens, les loups et les rats et que leur bâillement est contagieux, signe d'empathie entre congénères.

Poulets à museau de dinosaure

Des chercheurs américains avaient découvert que deux gènes, reconnus pour organiser le développement de la gueule, s'exprimaient différemment chez les embryons de reptiles comme les alligators et les tortues et ceux d'oiseaux comme les



Merveilles d'oiseaux (suite)

poulets. Ils ont voulu comprendre comment le museau s'est transformé en bec lorsque les dinosaures ont donné naissance aux premiers oiseaux. En modifiant l'expression des gènes du bec d'un embryon de poulet, ils ont mimé un arrêt de l'évolution et obtenu des poulets à museau arrondi reptilien. Certains biologistes pensent déjà à utiliser une méthode similaire pour obtenir des « pouletosaures », non seulement à museau, et mâchoires dentées de dinosaures mais aussi à bras et à queue de dinosaure. Ils réactiveraient les gènes dinosauriens ancestraux de croissance de la gueule et des dents mais aussi ceux des vertèbres caudales et des os des membres supérieurs doigts! Mais personne ne s'est encore interrogé sur le bien-être de cette éventuelle future basse-cour de type *Jurassic Park*.

L'oïsson chenille

Les poussins de l'aulia cendré (*Laniocera hypopyrra*), un passereau des forêts tropicales péruviennes, imitent l'aspect et les mouvements d'une chenille toxique de son écosystème. Des chercheurs américains (4) ont observé que si l'oïsson est menacé, il hérissé ses longues plumes duveteuses orange, parsemées de points noirs et surmontées de barbes à point blanc et se tortille en ondulant de la tête tournée vers le bas : ce qui lui donne toute l'apparence et le mouvement d'une chenille connue par ses prédateurs pour être vénéreuse. C'est la première fois que l'on observe ce type de mimétisme chez des oiseaux.

Thierry Auffret Van Der Kemp

(1) Mukta Chakraborty, Solveig Walløe, Signe Nedergaard, Emma E. Fridel, Torben Dabelsteen, Bente Pakkenberg, Mads F. Bertelsen, Gerry M. Dorrestein, Steven E. Brauth, Sarah E. Durand, Erich D. Jarvis, Core and Shell Song Systems Unique to the Parrot Brain. *PlosOne*, June 24, 2015.

(2) Andrew C. Gallup, Lexington, Janine, Serena Sackett. Experimental evidence of contagious yawning in budgerigars (*Melopsittacus undulatus*) *Animal Cognition* September 2015, Volume 18, Issue 5, pp 1051-1058.

(3) Bhart-Anjan S. Bhullar, Zachary S. Morris, Elizabeth M. Sefton, Atalay Tok, Masayoshi Tokita, Bumjin Namkoong, Jasmin Camacho, David A. Burnham and Arhat Abzhanov, A molecular mechanism for the origin of a key evolutionary innovation, the bird beak and palate, revealed by an integrative approach to major transitions in vertebrate history *Evolution* vol.69 issue 7 pp. 1665-1677, July 2015.

(4) Gustavo A. Londono, Duván A. García and Manuel A. Sánchez Martínez 2015. Morphological and Behavioral Evidence of Batesian Mimicry in Nestlings of a Lowland Amazonian Bird. *The American Naturalist*, vol. 185, no. 1, pp. 135-141, January 2015.

Dans le monde des mammifères

Kangourous gauchers

Des observations menées par des chercheurs des universités de Saint-Pétersbourg, et de Tasmanie (1) montrent que les kangourous sont majoritairement gauchers et particulièrement chez trois espèces de *Macropus* : *giganteus*, *rufogriseus*, et *rufus*. Selon les chercheurs, cette latérisation senestre a été acquise lorsque les marsupiaux arboricoles, ancêtres des kangourous autrefois quadrupèdes, sont devenus bipèdes. Les arboricoles actuels ne présentent pas une telle latérisation.

Le paradoxe du panda

Des chercheurs chinois viennent de montrer que la flore intestinale du panda géant (*Ailuropoda melanoleuca*) est mal adaptée à un régime alimentaire d'herbivore (2). Situation paradoxale pour cet ursidé qui se gave de bambou 14 heures par jour! Les chercheurs ont analysé la flore bactérienne intestinale de 45 pandas au printemps, en été et en automne. Ils ont comparé ces échantillons de flore intestinale à des échantillons provenant de mammifères carnivores, herbivores et omnivores. Il s'avère, contrairement à toute attente, que la flore intestinale du panda a une composition plus proche de celle d'omnivores comme l'ours brun ou de carnivores comme le tigre que de celle d'herbivores. La diversité des bactéries intestinales y est par ailleurs plus faible que



chez les autres mammifères et encore moins variée en automne qu'en été. Cette pauvre diversité fragiliserait les capacités d'adaptation du panda aux changements d'environnement.

Quand les rats se portent secours

On savait déjà que les rats sont capables d'empathie pour leurs congénères (voir *Droit animal, éthique & sciences* n° 78 pp.21-22), mais voici qu'une équipe de chercheurs japonais (3) vient de montrer que ces rongeurs sont aussi altruistes. Ils

portent secours à leurs congénères dans la détresse. Ainsi ils n'hésitent pas à ouvrir une porte de sortie à un rat placé dans une cuve à eau et risquant la noyade, de préférence à ouvrir une autre porte qui leur donnerait accès à de la nourriture

Les glandes surrénales des dauphins intoxiqués par les marées noires



Suite à la marée noire d'avril 2010 que causa une plateforme pétrolière BP dans le golfe du Mexique, des recherches fédérales commanditées par l'Agence américaine océanique et atmosphérique ont montré que malgré leur mobilité, les dauphins, ont été gravement affectés (4). Un tiers des dauphins à gros nez (*Tursiops truncatus*) échoués morts entre 2010 et 2012 sur les côtes de Louisiane, du Mississippi et de l'Alabama, contre 7 % des dauphins ailleurs, présentent de graves lésions des glandes surrénales et près d'un quart (contre 2 % pour les dauphins venant d'autres régions) étaient atteints de pneumonie! Il y a donc des effets visibles spectaculaires des marées noires comme l'engluement des oiseaux marins, et des effets plus sournois et non moins dangereux causés par les substances toxiques diffusées par les hydrocarbures sur les animaux qui n'ont pas été englués. Mais, comme on pouvait s'y attendre, BP conteste les résultats de cette étude. On frémit pour les mammifères marins de l'Arctique lorsqu'un jour prochain des puits pétroliers y seront exploités! La leçon du golfe du Mexique risque d'être oubliée.

En 15 ans, quel gain de performance pour les chevaux de course?

Selon une étude menée par des chercheurs britanniques de l'université d'Exeter (5) et portant sur plus de 600 000 courses hippiques en Angleterre, depuis quinze ans, un pur-sang a acquis un gain de performance en moyenne d'1 s sur une distance de 1 200 m soit 7 longueurs d'avance par rapport à un champion des années 90.

Dans le monde des mammifères (suite)

Ce gain de performance ne se retrouve pas sur des courses de plus longue distance, preuve que les sélectionneurs préfèrent les étalons et les juments performants au sprint. Qu'en est-il du progrès des gains financiers des propriétaires ? On aimerait que l'on se préoccupe autant du bien-être des équidés, lequel n'est pas forcément gagnant dans cette course effrénée à la performance !

Eau argileuse au menu des chimpanzés

Des chercheurs de l'université d'Oxford ont observé que les chimpanzés de la forêt du Budongo en Ouganda s'étaient mis à boire de l'eau argileuse recueillie dans des feuilles utilisées comme éponges. Ces primates ingèrent aussi parfois de la terre de termitières. Cette habitude récente est corrélée à la disparition de palmiers *Raphia farinifera*, exploités pour l'industrie du tabac. Ces feuilles de palmiers sont particulièrement riches en minéraux. En substitut aux feuilles de palmier qu'ils consommaient autrefois, les primates pourraient avoir trouvé dans l'eau argileuse une nouvelle source de minéraux nécessaires à leur santé.

Thierry Auffret Van Der Kemp

Insectes face à la chaleur

Les bourdons ne s'adaptent pas au réchauffement climatique

Selon une vaste étude de l'université d'Ottawa (1), les aires de répartition des bourdons, contrairement à de nombreuses espèces animales, ne se déplacent pas vers le nord en réaction à l'élévation des températures climatiques. L'étude a porté sur les aires de répartitions de 67 espèces de bourdons d'Europe et d'Amérique du Nord entre 1900 et 1974 comparées aux aires de répartitions entre 1974 et 2010, période d'accélération du réchauffement climatique. L'étude observe que les populations de bourdons se sont raréfiées au sud de leur habitat qui s'est rétréci de 300 km (soit 9 km par an). À moyen terme, il est à craindre que la pollinisation ne puisse plus être assurée correctement dans ces régions. Le réchauffement climatique constituerait alors par un effet de ricochet une menace pour nombre de plantes à fleurs.

Fourrure réfléchissante contre la chaleur du désert

Si la fourmi argentée du désert saharien (*Cataglyphis bombycinus*) peut rechercher

de quoi se nourrir en plein soleil par 60 °C, c'est qu'elle est recouverte de poils à structure en trièdres réfléchissant particulièrement bien la lumière. Des chercheurs américains de l'université de Columbia (2) ont montré que la face du poil tournée vers la carapace, sans la toucher, était lisse tandis que les deux autres faces sont ondulées et font ricocher la lumière, ce qui donne cette apparence argentée à la fourmi. Ce pelage isolant permet de stabiliser la température interne de l'insecte. Par contre, la face ventrale de la fourmi est dépourvue de poils ce qui facilite les transferts de chaleur entre le sol et l'animal. En somme, ces fourmis ont inventé le thermostat solaire. !

Thierry Auffret Van Der Kemp

(1) Jeremy T. Kerr, Alana Pindar, Paul Galpern, Laurence Packer, Simon G. Potts, Stuart M. Roberts, Pierre Rasmont, Oliver Schweiger, Sheila R. Colla, Leif L. Richardson, David L. Wagner, Lawrence F. Gall, Derek S. Sikes, Alberto Pantoja. Climate change impacts on bumblebees converge across continents. *Science* Vol. 349 n°. 6244, pp. 177-180, 10 July 2015.

(2) Norman Nan Shi, Cheng-Chia Tsai, Fernando Camino, Gary D. Bernard, Nanfang Yu., Rüdiger Wehner. Keeping cool: Enhanced optical reflection and radiative heat dissipation in Saharan silver ants. *Science* Vol. 349 no. 6245 pp. 298-301, 17 July 2015.

Compte-rendu de lecture

Le Loup en questions : fantôme et réalité

Jean-Marc Moriceau, Buchet-Chastel, 2015

L'abondance des débats, publications et polémiques actuels concernant le loup est telle que leur nombre dépasse sans doute largement celui des loups présents sur notre sol. Le présent ouvrage de Jean-Marc Moriceau, par sa sobriété et sa clarté, apportera sûrement des informations précises et référencées au lecteur curieux et soucieux « d'y voir clair ».

Dans ce livre de 122 pages, l'exposé comprend les étapes suivantes :

Introduction – Le loup en France : Où en est-on ? Chapitre I – Le loup : ange ou démon ? Chapitre II – Le loup dans le territoire : combien de loups en France ? Chapitre III – Le loup dangereux pour l'homme : fantôme ou négation ? Chapitre IV – Le loup et le monde animal : quel impact ? Chapitre V – La gestion du loup : un compromis impossible ? Conclusion – Le loup et l'homme : une crise ouverte.

Une annexe comporte deux tableaux regroupant des données chiffrées de l'impact du loup sur le bétail par année, de 1993 à 2014, à savoir : le nombre de départements concernés, le nombre de victimes indemnisées, le montant des indemnités en euros ou équivalent. La bibliogra-

phie, outre les références infrapaginales dans le texte, se limite aux références et rapports consultés ; enfin, des sites internet sont indiqués.

Dans le premier chapitre Jean-Marc Moriceau expose comment le statut du loup s'est modifié au cours de l'histoire récente et comment « d'ennemi public considéré comme le pire des "nuisibles", *Canis lupus* est devenu un animal strictement protégé. Ce renversement ne fait que traduire dans les textes un changement de perception amorcé depuis plusieurs décennies ». L'auteur insiste sur le fait que le loup doit être considéré en fonction de l'espace dans lequel il se trouve ; « *Les réalités du Grand Nord canadien, et même de certaines grandes réserves américaines, ne sont pas strictement identiques aux plateaux pastoraux de l'Asie et encore moins des territoires européens, façonnés depuis des siècles par l'industrialisation, l'urbanisation, la spécialisation et l'exode rural.* »

Depuis le 5 novembre 1992, le loup a passé la frontière des Alpes et a été observé par des agents du parc national du Mercantour ; c'est en avril 1993 que la presse a officialisé son retour. Le 22 juillet 1993 un décret assure la protection de l'espèce et le 1^{er} juillet 1994, la France adopte la

(1) Andrey Giljov *et al.* Parallel Emergence of True Handedness in the Evolution of Marsupials and Placentals. *Current Biology* vol 2,5,issue 14, pp.1878-18284, 20 July 2015.

(2) Zhengsheng Xue, Wenping Zhang, Linghua Wang, Rong Hou, Menghui Zhang, Lisong Fei Xiaojun Zhang, He Huang, Laura C. Bridgewater, Yi Jiang, Chenglin Jiang, Liping Zhao, Xiaoyan Pang, Zhihe Zhang. The Bamboo-Eating Giant Panda Harbors a Carnivore-Like Gut Microbiota, with Excessive Seasonal Variations, 19 May 2015, *mBio* vol. 6 n°3

(3) Nobuya Sato., Ling Tan, Kazushi Tate, Maya Okada (2015). Rats demonstrate helping behaviour towards a soaked conspecific, *Animal Cognition*, September 2015, Volume 18, Issue 5, pp 1039-1047.

(4) Stephanie Venn-Watson.,Kathleen M. Colegrove.,Jenny Litz., Michael Kinsel., Karen Terio, Jeremiah Saliki, Spencer Fire., Ruth Carmichael, Connie Chevis,Wendy Hatchett Adrenal Gland and Lung Lesions in Gulf of Mexico Common Bottlenose Dolphins (*Tursiops truncatus*) Found Dead following the Deepwater Horizon Oil Spill, *Plos One*, Published: May 20, 2015.

(5) Patrick Sharman, Alastair J. Wilson. Racehorses are getting faster, *Biology Letters*, 24 June 2015.

(6) Vernon Reynolds, Andrew W. Lloyd, Christopher J. English, Peter Lyons, Howard Dodd, Catherine Hobaiter, Nicholas Newton-Fisher, Caroline Mullins, Noemie Lamon, Anne Marijke Schel Mineral Acquisition from Clay by Budongo Forest Chimpanzees, *Plos One*, July 28, 2015.

Compte-rendu de lecture

directive européenne du 21 mai 1992 par laquelle le loup obtient le statut d'« espèce d'intérêt communautaire prioritaire ». Ainsi protégé, le loup recolonise depuis plus de vingt ans, l'un après l'autre, les départements dans la moitié de la France située à l'est d'une ligne Sedan-Pau et figurée sur une carte dans l'ouvrage, indiquant les zones de présence et d'impact sur le bétail en 2014. Le récit que fait l'auteur de cette recolonisation accompagnée de prédation sur les troupeaux est très intéressant car il montre comment l'information concernant la présence du loup a parfois été très mal conduite, du moins dans ses débuts. Cependant, « au-delà de ces tensions idéologiques et politiques, la mise en place progressive d'un vaste réseau de correspondants; de mieux en mieux formés (et équipés), assure un suivi de l'espèce bien documenté. Depuis 1998, les résultats périodiques du Réseau loup sont publiés dans un bulletin accessible sur internet, Quoi de neuf?, où l'on trouve une mine d'informations ».

La progression du nombre des attaques a été particulièrement importante de 2008 à 2014. « Que l'on regarde l'élévation du nombre des attaques (+190 %), celle des victimes reconnues (+200 %) ou le seul montant des indemnisations (+214 %), on mesure bien à quel point le problème du loup a pris une part grandissante au sein du monde agropastoral. » Il faut préciser que le retour du loup ne représente pas la même intensité partout.

Les zones de sa présence permanente se situent dans l'arc alpin et une partie de massifs montagneux, y compris certains hauts

plateaux, les zones de présence occasionnelle le plus souvent dans les régions de plaine. « En 2014, sur la base des observations récurrentes des années précédentes en fonction du pistage hivernal et des observations visuelles, l'Hexagone est crédité de quelque 300 spécimens. » Les estimations du nombre de loups en France à la fin du XVIII^e siècle, basées sur les primes de destruction octroyées alors, indiquent une population en place comprise entre « 3500 et 8000 loups adultes ». « Au lendemain de la guerre de Cent ans, avec 227 primes distribuées en moins de six mois dans la prévôté de Paris, on y détruisait dix fois plus de loups qu'à la fin du XVIII^e siècle ! »

Faut-il avoir peur du loup? « Est-il possible d'accepter le loup en reconnaissant le risque qu'il a causé ou qu'il est susceptible d'infliger occasionnellement à l'homme? » Dans le climat actuel de bienveillance à l'égard du loup, une telle interrogation est incongrue. Pourtant l'auteur cite quelques exemples d'attaques de loups non enrégés sur des humains: 6 enfants au Canada de 1994 à 2000; un étudiant canadien de 22 ans, le 8 novembre 2005; une femme de 32 ans en 2010, mise à mort par une meute de loups en bonne santé dans un petit village de l'Alaska; « tout récemment, dans certains États de l'Inde, des dizaines d'enfants ont été dévorés chaque année par les loups ».

Jean-Marc Moriceau rappelle ce que les enquêtes historiques nous enseignent et qui sont rapportées dans ses propres ouvrages (1).

Il précise sur une figure la saisonnalité des attaques et dans deux tableaux la sin-

gularité des attaques et celle des victimes du loup prédateur d'une part, du loup enrégé d'autre part, car à l'époque la rage sévissait en France. C'est une distinction importante à prendre en considération; notons en effet, au passage, que la contamination rabique provoque chez le chien domestique, même le plus docile, une agressivité incontrôlable. La rage ne sévit plus dans notre pays, mais elle n'est pas éradiquée dans le monde. Il est donc impératif de surveiller toute contamination accidentelle dans la faune sauvage dont le loup fait à nouveau partie.

Des attaques récentes ont prouvé que le loup ne s'attaque pas seulement aux moutons mais aussi à de jeunes bovins; « amateur de gibier, gros et menu, le loup s'accommode très bien de toutes les proies domestiques, souvent plus faciles d'accès ». Son régime alimentaire est fort diversifié. Un programme de recherche prédateur-proies a été engagé dans le parc du Mercantour afin d'étudier « l'incidence de la prédation du loup sur la dynamique, le comportement et la répartition spatiale des populations de quatre espèces d'ongulés sauvages connues pour faire partie de ses proies préférentielles: le cerf, le chevreuil, le chamois et le mouflon. Les résultats sont clairs: opportuniste, le loup s'adapte aux variations d'effectifs des proies sauvages dont il est par ailleurs en partie responsable ». On assiste à des « reports de prédation » selon les disponibilités du moment. « Pour neuf meutes du massif alpin qui ont été examinées, son alimentation se compose de 84 % à 91 % de proies sauvages, chevreuils, mouflons, chamois, bouquetins et, en moyenne, de 15 % de proies domes-

Les ressources de la Fondation LFDA, totalement indépendante, proviennent uniquement de la générosité de particuliers. Ce n'est que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent qu'elle peut publier sa revue *DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE ET SCIENCES* et la diffuser le plus largement possible, en l'envoyant gracieusement aux donateurs de la Fondation, aux centres de documentation et bibliothèques qui en font la demande, aux différentes ONG de défense et de protection des animaux domestiques ou sauvages, à de multiples organes de presse et cabinets vétérinaires, ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du Gouvernement et membres de l'administration.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation LFDA est exonérée de tout droit fiscal. La Fondation LFDA peut recevoir des dons, des legs, des donations, et peut bénéficier d'un contrat d'assurance-vie.

Le don est déductible de l'impôt sur le revenu de l'année en cours pour 66 % de son montant, et de l'impôt de solidarité sur la fortune pour 75 % de son montant dans la limite de 50 000 €. **Le legs** permet de transmettre par testament à la Fondation la totalité ou une partie de ses biens mobiliers et immobiliers. Le testament rédigé sur papier libre, écrit de la main du testateur, daté et signé, doit être déposé chez un notaire qui en vérifiera la validité et en assurera la conservation. Lorsque le testateur la désigne comme « légataire universel », il peut la charger de reverser un ou des legs particuliers; le bénéficiaire d'un legs particulier précisé net de droits n'aura aucun droit fiscal à payer. **La donation** est effectuée par acte notarié; elle permet de transmettre « du vivant », la propriété d'un bien mobilier ou immobilier. Ce bien n'est plus déclaré au titre de l'impôt sur la fortune. Une donation est définitive. **L'assurance-vie**, souscrite par contrat au bénéfice de la Fondation auprès d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance, est un moyen facile de transmettre à la Fondation une somme déterminée qu'elle pourra percevoir après le décès du donateur, nette de droits.

La Fondation répondra à toute demande de renseignement adressée par courrier ou e-mail.

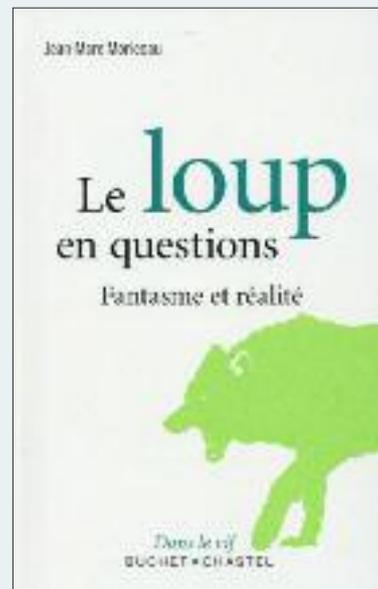
Comptes-rendus de lecture

tiques, mais avec une forte saisonnalité liée à la transhumance estivale. » On a constaté que certaines meutes prennent goût aux animaux domestiques, ainsi une meute du Mercantour assure 46 % de son régime alimentaire avec les ovins. Les conditions socio-économiques contemporaines font que les prédatons frappent de manière inéquitable la population agropastorale et particulièrement celle dont les troupeaux sont présents à l'extérieur toute l'année. Le loup tue et dévore, mais il provoque également des blessures mortelles, des affolements de troupeaux qui entraînent des chutes dans le vide et des effets de stress affectant la reproduction des brebis. Dans son commentaire, l'auteur insiste : « Opportuniste, le prédateur peut se spécialiser à l'occasion sur un type de proies spécifique dans un environnement qui lui paraît favorable. »

La gestion du loup est-elle un compromis impossible ? Jean-Marc Moriceau en expose longuement toute la complexité qui est liée la fois à la réglementation européenne et au droit interne français. « Si la préservation de l'espèce constitue la priorité, les dommages qu'elles causent sur l'activité humaine imposent aussi des mesures

de protection en amont et d'indemnisation en aval. » Ces mesures qui font l'objet d'une présentation détaillée et de commentaires argumentés sont accompagnées d'un tableau concernant six plans d'actions successifs sur le loup (1993-2017) intitulé : « De la préservation de l'espèce à la recherche d'une cohabitation ».

Il existe des dérogations, rigoureusement encadrées, à la stricte protection de l'espèce qui ont pour finalité d'autoriser le prélèvement des loups. « Cet assouplissement de la position de l'État traduit une double reconnaissance : celle de la viabilité de la population du loup, qui ne risque plus de s'éteindre brutalement ; et celle de l'impact sensible de ses dommages sur le pastoralisme montagnard. » Il n'est pas possible ici de rendre compte de l'ensemble de ce chapitre qui a le mérite de décrire de façon précise et détaillée la situation conflictuelle créée par la prédation du loup. Ce chapitre devrait à lui seul, semble-t-il, étayer par les informations qui le précèdent, inciter à la consultation de cet excellent ouvrage. L'auteur précise que « cette situation n'est pas propre à la France et bien d'autres éleveurs, en Piémont, en Suisse ou en



Catalogne, pour ne citer que ces exemples, ont les mêmes réactions », et il conclut : « Choix de société, le retour protégé du loup est aussi un atout que l'on fait payer au prix fort à une minorité de population placée devant le fait accompli. »

Alain Collenot

(1) Jean-Marc Moriceau, Histoire du Méchant loup. 300 attaques sur l'homme en France (xv^e-xx^e siècle). Fayard. 2007 et L'Homme contre le loup. Une Guerre de 2000 ans. Fayard. 2011.

La Fondation LFDA remercie les donateurs qui lui ont déjà apporté leur soutien en 2015.

Consciente des difficultés financières actuelles, elle remercie d'avance ceux qui n'auraient pas envoyé leur don, de bien vouloir penser à le faire au cours de ce dernier trimestre.

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue *Droit Animal, Éthique et Sciences* ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent.

Aussi l'expédition gratuite de la prochaine revue n° 88 de janvier 2016, sera-t-elle malheureusement limitée aux seuls lecteurs qui auront versé un don en 2015, aussi minime soit-il.



BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 45 € 60 € 80 € 150 € 200 €

autre montant (en euros) _____ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

La Fondation LFDA
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

.....

Informations facultatives :

Téléphone

Fax

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....

.....

www.fondation-droit-animal.org

Cochez cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale.

Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).